

Enjeux éthico-politiques et débats publics entourant le revenu minimum garanti

Travail dirigé

Stéphane Trudel

Maîtrise en études politiques appliquées : cheminement en politiques publiques et
internationales (avec stage)
Maître ès arts (M.A.)

Québec, Canada

Enjeux éthico-politiques et débats publics entourant le revenu minimum garanti

Essai

Stéphane Trudel

Sous la direction de :

M. Mathieu Arès, directeur de recherche

Université de Sherbrooke

Août 2017

Résumé

Les enjeux relatifs à la distribution de nos ressources et à la réparation de ce que certains qualifient d'injustices, sont hautement polarisant. Autant les intellectuels, que les partis politiques, les groupes d'intérêts ou, encore, certains mouvements citoyens, y vont de propositions qui permettent d'enrichir un débat toujours plus riche en contenu. Face à un tel constat, un travail de clarification de certaines positions semblait nécessaire. Afin de mieux cadrer et de rendre plus accessible les divers enjeux éthico-politiques et sociaux de la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, la plupart des débats seront donc rappelés. Plusieurs positions seront donc mises en dialogues. De plus, certaines alternatives au revenu minimum garanti, comme la hausse du salaire minimum, seront explorées. Cette synthèse des enjeux entourant le développement d'un revenu minimum garanti permet, entre autres, de mettre à jour le débat et de relancer la discussion entourant les tenants et les aboutissants du revenu minimum garanti.

Abstract

The issues related to distribution of resources and what some may call injustices are highly polarized. Intellectuals, as well as political parties, groups of interest and citizen based movements constantly make proposals that result in substantial debates. Facing such results, many issues need to be clarified. In order to obtain a better understanding of ethical and political basic income related issues, most proposals will be further explored. Many of those proposals will be put to dialogue. More so, some of the most well known basic income alternative propositions will be analyzed. This work surrounding the basic income makes real progress possible by updating the debate and discussions related to the ins and outs of basic income wages.

Table des matières

Résumé	iii
Abstract	iv
Table des matières	vii
Remerciements	ix
Introduction	1
1 : Ouverture sur le débat	7
1.1. Les trois mondes et le contexte socioéconomique québécois.....	7
<i>1.1.1. Les trois économies politiques de l'État-providence</i>	7
<i>1.1.1.1. Le régime libéral</i>	8
<i>1.1.1.2. Le régime social-démocrate</i>	8
<i>1.1.1.3. Le régime corporatiste ou conservateur</i>	9
<i>1.1.2. Le Québec, entre deux mondes !</i>	10
<i>1.1.3. Entre-deux mondes et revenu minimum garanti</i>	11
1.2. Partage du revenu, mais de quelle façon ?	12
1.3. L'allocation universelle : Un fourre-tout conceptuel	16
1.4. Comment l'appliquer et dans quelles limites ?.....	18
1.5. Un revenu minimum garanti : pour quelles raisons ?	21
1.6. Quelques cas qui feront école !	23
2 : Enjeux politiques de l'allocation universelle	29
2.1. Appropriation politique de l'allocation universelle.....	29
<i>2.1.1. Le revenu minimum garanti, un concept de gauche ou de droite ?</i>	30
<i>2.1.2. Et qu'en pensent les syndicats ?</i>	38
<i>2.1.3. Allocation universelle et partis politiques</i>	40
2.2. Allocation universelle : des bénéfices pour qui ?	45
<i>2.2.1. Un baume pour la pauvreté ?</i>	46
<i>2.2.2. Et qui va payer pour cela ?</i>	51
<i>2.2.3. Allocation universelle et mobilité sociale</i>	60
2.3. Allocation universelle, gouvernance et politiques publiques	64
<i>2.3.1. Aide sociale et autres programmes compensatoires ?</i>	64
<i>2.3.2. Et y a-t-il un lien à faire avec l'éducation ?</i>	70
<i>2.3.3. Et dans le cas de la santé ?</i>	72

3 : Dilemmes moraux, enjeux éthiques et mesures alternatives	75
3.1. Dilemmes moraux et enjeux éthiques.....	75
3.1.1. <i>Le revenu minimum garanti et la maximisation de son utilité</i>	75
3.1.2. <i>Inégalités, justice et revenu minimum garanti ?</i>	79
3.1.3. <i>Est-ce vraiment une question de justice ?</i>	81
3.1.4. <i>Revenu minimum garanti : une responsabilité partagée</i>	87
3.2. Délibérations éthiques	88
3.2.1. <i>Modèle de décision délibérée</i>	89
3.2.1.1. <i>Phase I : contexte, acteurs et règles à considérer</i>	90
3.2.1.2. <i>Phase II : dilemme de valeurs</i>	93
3.2.1.3. <i>Phase III : qu'en est-il des concernés ?</i>	95
3.2.1.4. <i>Phase IV : pour ou contre le revenu minimum garanti ?</i>	100
3.2.2. <i>Délibération selon le modèle de Nash</i>	100
3.3. <i>Et pourquoi pas un salaire minimum à 15\$?</i>	104
Conclusion.....	113
Bibliographie.....	123

Remerciements

Merci à M. Mathieu Arès, pour son soutien inconditionnel, sa sagesse et ses inestimables recommandations, à Tina, mon exceptionnelle conjointe et alliée de tous les instants, à mes correcteurs, ainsi qu'à tous ceux qui ont su de près ou de loin contribuer à mon cheminement dans ce magnifique univers que représente celui des études politiques appliquées.

Introduction

L'économie, comme science sociale, tend à s'appuyer sur une approche méthodologique par modélisation pure et qui repose fortement sur le principe de l'agent rationnel (Locke, 1992, 1994 ; Smith, 1982, 1991). De manière caricaturale, certains iront jusqu'à prétendre que le marché est un idéal normatif qui ne subit comme dérégulation que ce que l'État parvient à lui imposer :

Le marché concurrentiel est un peu comme le UFC : il nous est souvent présenté comme un lieu libre de toute contrainte, dans lequel les compétiteurs n'ont qu'à poursuivre leur intérêt personnel. Mais la compétition n'est pas l'anarchie, c'est une institution avec un ensemble de règles et de contraintes qui déterminent notamment quelles stratégies sont permises, comment est choisi le vainqueur, quelle récompense il recevra. Le *fairplay*, dans un ring ou sur le marché, équivaut à respect des normes plus ou moins contraignantes et n'émerge pas naturellement dans l'esprit des compétiteurs¹.

Cependant, dès lors que la remise en question cette prémisse supposant que les agents sont rationnels et, par le fait même, font des choix et posent des actions qui sont aussi rationnelles, est envisagée (Thaler, 2016), l'État ne devient plus ce « dérégulateur » du marché, mais plutôt ce moyen par lequel il est possible de récupérer les imperfections du marché, qui ont bien souvent des conséquences empiriques significatives pour des individus qui n'en sont pourtant pas responsables :

Malgré ce que certains tenants de la droite économique prétendent, dans un marché véritablement *libre*, plutôt que de nous retrouver dans une situation idéale où tous maximisent leur utilité et produisent des résultats collectivement optimaux, nous nous retrouverions plutôt, tel que Hobbes l'a bien décrit, dans un enfer de problèmes d'action collective. Dans ce contexte, les normes et les institutions permettent d'échapper aux problèmes d'action collective par l'identification et la protection de stratégies collectives mutuellement avantageuses².

La question des externalités devient ici incontournable, puisque l'ensemble des mouvements créés par chacune des actions affectant le marché, produit des conséquences. Lorsque celles-ci ne s'appliquent pas directement aux acteurs primaires – ceux qui ont posé les actions directes ou effectué des choix – il est alors question de conséquences externes (Heath, 2002 ; Robichaud et Turmel, 2012). Ce sont ce genre de conséquences que nous qualifions d'externalités, qui sont à leur tour parfois positives et parfois négatives. L'État, en quelque sorte, s'est donné comme but de

¹ Robichaud, D. et P. Turmel (2012). *La juste part. Repenser les inégalités, la richesse et la fabrication des grilles-pains*. Montréal : Atelier 10, p. 43.

² *Idem*, p. 52.

recupérer ces externalités ou, du moins, de limiter leurs effets sur les individus qui ne participent pas aux causes de ces conséquences (Tobin, 1990). Certes, cela est corrélé avec le type d'État-providence dont il est question au Québec qui, malgré une certaine tentation du présent gouvernement à porter le regard vers les États de type social-démocrate, s'inscrit principalement dans la catégorie des États libéraux (Andersen, 1999 ; Marshall, 1998 ; Rawls, 2007 ; Polanyi, 1983). Donc, dans son modèle actuel, la plupart des systèmes de régulation proposés par l'État québécois ont comme vocation d'apporter une forme de compensation pour ces externalités, surtout lorsqu'elles sont négatives.

À titre d'exemple, il est possible de penser à l'évolution du marché de l'emploi, qui par ses multiples avancements technologiques stimule une certaine forme d'attrition au niveau des emplois plutôt manuels (Wallerstein, I., Collins, R., Mann, M., Derluguin, G. et C. Calhoun, 2016 ; Claessens, 1998) :

L'automatisation de la production, la mondialisation des échanges, la délocalisation des activités, les mutations qualitatives de la demande sur le marché du travail, l'inadaptation chronique de l'offre à la demande sur ce marché, les aspirations aux loisirs confrontées aux contraintes de la compétitivité, le déclassement de l'échelle nationale de décision et la mise en place de superstructures supranationales d'édiction de normes – tout cela fait perdre prise à la revendication sociale traditionnelle sur le droit du travail³.

Par une mesure comme l'assurance chômage, le gouvernement canadien vient palier à cette incertitude causée par l'évolution du marché de l'emploi. Il en est de même en ce qui a trait aux processus d'aide de dernier recours. Afin de bien saisir ce débat sur les externalités et, par le fait même, dans une autre mesure, les inégalités, il devient impératif d'évaluer, en contexte de partage des revenus et services, « qui perd et qui gagne ? » (Van Parijs, 1985, 1996b ; Bec, 1998 ; Bresson, 1996 ; Blais, 1997c, 1999a, 1999b ; Gorz, 1967, 1997). Cette question, au-delà des multiples analyses empiriques effectuées en ce qui a trait à la mobilité professionnelle et aux mouvements du nouveau capital ou, si vous préférez, du patrimoine, est trop souvent évacuée des discours économiques, politiques ou médiatiques (Atkinson, 2016 ; Piketty, 2013 ; Jordon, 2002 ; Pécourt, 2010 ; Ariès, 2007a, 2007b ; Boyer, 2002, 2004 ; Desmeules, 2012).

³ Ferry, J.-M. (1996). « Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale », *Revue du MAUSS*, Vers un revenu minimum inconditionnel, no. 7, 1er semestre, 1996.

En posant le regard, avec l'état actuel des connaissances, sur les diverses mesures de récupération mises en place par certains États ou, encore, sur certains modèles de compensation proposés par des auteurs contemporains, il semble raisonnable d'espérer porter un éclairage nouveau sur ce débat et parvenir à identifier quelques questions qu'il est nécessaire d'approfondir. Cela permettra assurément l'obtention d'une perspective plus exhaustive en ce qui a trait aux politiques universelles de redistribution du revenu. Malgré le fait que certains auteurs affirment que l'ordre économique tend à s'organiser d'elle-même, les entraves à son autorégulation devraient, selon une perspective plutôt libérale, qui est celle la plus en vogue à l'heure actuelle au sein des divers modèles de gouvernance, être minimales et viser simplement à compenser pour les facteurs d'injustice, comme les externalités négatives auxquelles nous faisons allusion précédemment :

Selon les tenants de l'idéal capitaliste, favoriser ainsi la libre compétition devrait permettre l'émergence d'un ensemble de marchés pour tous les biens et services. Et dès que le système de marché est complet – que tout appartient à quelqu'un, que tout peut être échangé et que toutes les transactions sont volontaires –, le résultat produit est optimal. Pas besoin d'une autorité centrale qui gérerait tous les détails des interactions économiques. Le seul rôle de l'État est de créer un système de droits de propriété et de protéger les contrats. Le reste est obtenu grâce aux décisions libres, intéressées et décentralisées des individus⁴.

Cette perspective libérale, prônant une intervention étatique assez limitée s'inscrit en phase avec les critiques croissantes à l'endroit de l'État-providence tel qu'il fut développé au Québec (Marshall, 1998). Les programmes sociaux sont souvent jugés dissuasifs et produisent, selon certains, l'effet contraire de ce qui est visé à la base (Blais, 1997b, 1997c, 1998 ; Van Parijs, 1996c, 1998 ; Gorz, 1967 ; Mestrum, 2002). Un bon exemple est celui du système de santé à gratuité universelle, qui par son accès à tous, permet une multitude de dérives ou d'utilisation du système, par des individus qui se retrouvent parfois au mauvais endroit (Heath 2002). Le système d'éducation universel gratuit, jusqu'au niveau collégial, produit aussi ce même genre d'effet, alors que plusieurs étudiants sont en mesure d'étirer un parcours, afin de s'impliquer davantage au niveau socioculturel et sportif, que dans leur cheminement académique.

Ces individus qui font l'utilisation de services publics à des fins autres que ce pourquoi ils sont produits engendrent des coûts supplémentaires pour l'État, qui viennent à leur tour créer un

⁴ *Idem*, p. 23.

dérèglement du marché et produire eux-mêmes des externalités non souhaitables, qui devront être encaissées par l'ensemble des contribuables (Heath, 2002 ; Robichaud et Turmel, 2012). Sans chercher à rappeler ces critiques acerbes à l'endroit de notre modèle plutôt social-démocrate, il importe toutefois de mettre en évidence le fait que cette réalité entourant les externalités négatives, ne saurait être l'exclusivité des entreprises, des banques et des pétrolières. Un discours trop souvent polarisé vient, plutôt qu'apporter un éclairage nouveau, embrouiller un débat qui est déjà en soi d'une grande complexité.

Dans une société comme celle du Québec, qui est toutefois loin du système américain et qui propose plutôt des programmes et une façon de concevoir l'État qui se rapproche de ce qui est proposé par les pays scandinaves, la question des inégalités ne laisse personne indifférent (Andersen, 1999 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005). D'ailleurs, il est désormais connu que dans un contexte où des éléments comme la santé, l'éducation, les transports et le logement sont offerts dans des conditions se rapprochant de la gratuité universelle, les inégalités sont généralement moins significatives (Grégoire-Genest, Guay et Godbout, 2017).

En contrepartie, la mise sur pied de tels programmes et l'entretien qui est nécessaire pour le maintien de leur structure, appellent plusieurs penseurs des mouvements plus libéraux à critiquer les coûts qui peuvent être engendrés par ces programmes (Gobeil, 2012 ; Marcotte, 2011). D'ailleurs, c'est en réponse à cette apparition exponentielle des divers programmes sociaux et face à la croissance des coûts qu'ils engendrent qu'un nombre grandissant d'intellectuels se penchent sur des mesures comme l'allocation universelle (Blais, 1997a, 1997b, 1999, 2001 ; Arnsperger, 2015 ; Bresson, 2000 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 1996b, 2009a, 2013a ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999). Ayant connu un gain en popularité vers la fin des années 1980, jusqu'au milieu des années 2000, principalement alors portée par divers mouvements syndicaux, cette idée a depuis peu dû faire face à de nombreuses critiques, qui appellent aujourd'hui à la réévaluation ou à la reconsidération de ses bases théoriques et empiriques⁵.

Du côté de la présente recherche, il importe de ne pas viser dans toutes les directions, mais plutôt de demeurer en phase avec les enjeux qui furent jusqu'ici soulevés. Il semble réaliste de prétendre à ce que les résultats de cette recherche permettent d'enrichir ce débat, en y apportant un

⁵ Alaluf, M. et D. Zamora (dir.) (2016). *Contre l'allocation universelle*. Montréal : Lux Éditeur.

éclairage supplémentaire. Celle-ci, sans toutefois prétendre à l'apport d'un amalgame de solutions idéales, permettra au lecteur, d'une part, de se familiariser avec les divers enjeux relatifs à l'allocation universelle et aux autres mesures similaires, mais aussi, d'autre part, d'être mis en contact avec ce riche discours entourant les divers enjeux éthiques et politiques qui polarisent les citoyens, relativement à l'idée de mettre en place d'un revenu minimum garanti.

Afin de produire une analyse critique qui sera accessible, il sera d'abord question de ce qui permet de mieux définir ou de mieux positionner le revenu minimum garanti, dans le discours économique social-libéral tel qu'il se déploie aujourd'hui (Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Ferry, 1995 ; Blais, 2001 ; Bresson, 2000). La méthode priorisée lors de ce premier segment sera de dresser un portrait général des diverses propositions relatives à la redistribution du revenu, d'une part, pour ensuite élaborer la définition sémantique de ce qui est entendu par revenu minimum garanti (Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Ferry 1995 ; Blais, 2001 ; Van Parijs, 2013a). Ensuite, il sera possible de réaliser une cartographie assez juste des diverses propositions présentement sur la table, en ce qui a trait à l'application d'une allocation de type universel. Pour bonifier ce passage, les diverses tentatives effectives qui sont déjà à l'essai au sein de divers États, comme la ville d'Utrecht, la Finlande ou, plus près de nous, l'Ontario, seront illustrées.

Comme second champ d'intérêt, il sera tenté de faire la lumière sur plusieurs enjeux éthiques et politiques entourant la mise sur pied de ce type d'allocation. Il est possible de penser à son rapport avec le travail et, par le fait même, avec les syndicats (Van Parijs, 1986, 2009b ; Blais, 2001 ; Sirugue, 2016 ; Robin, 1997 ; Rifkin, 1996 ; Paquette, 1995 ; Méda et Vendramin, 2016 ; Gorz, 1985, 1988, 2003 ; Eydoux, 2016 ; Aubrey, 1994 ; Alaluf et Zamora, 2016 ; Atkinson, 1995). Parallèlement à cela, les diverses positions politiques telles que celles défendues par les partis plus socialistes et les partis plus libéraux seront mises en évidence. Suite à cela, l'analyse sera bonifiée par des enjeux éthiques plus implicites, comme le rapport au salariat, à la fierté, à l'isolement, à la liberté, au dépassement de soi, et au divers qualificatifs gravitant autour des individus en recherche d'emploi (Ferry, 1995 ; Van Parijs, 1990, 2003, 2009b, 2013b ; Blais, 2001 ; Gorz, 1985 ; Alaluf, 2014). Cela permettra ensuite d'analyser la question déjà introduite des externalités négatives et positives.

Finalement, il deviendra possible, au regard de la définition qui aura préalablement été retenue, au regard des diverses conséquences anticipées par cette analyse des enjeux éthiques et

politiques, puis au regard des diverses tentatives effectives et des conséquences empiriquement observables qu'elles génèrent, de mettre le revenu minimum garanti en dialogue avec les autres propositions introduites en ouverture. Cela aura pour but de parvenir à générer de nouveaux questionnements plus profonds et plus engagés, relativement à la mise sur pied d'un revenu minimum garanti. Sans chercher à proposer de façon apriorique diverses pistes de solution, il sera tenté de proposer une ouverture du dialogue à une certaine redéfinition des paramètres d'un revenu universel, pour le rendre plus réalistement envisageable et mieux applicable à un environnement politique et socioéconomique comme celui du Québec.

Le fait de porter une réflexion plus approfondie et plus neutre sur un principe universel de redistribution du revenu permettra fort possiblement d'ouvrir un réel dialogue et de proposer des avenues réalistes qui tiennent compte des contours de notre environnement québécois actuel. L'objectif visé, avec ce travail de recherche, est non pas d'ajouter une nouvelle couche au voile idéologique qui meuble le discours sur la correction des inégalités, mais plutôt d'ouvrir un réel dialogue porteur de sens et qui saurait faire écho au sein des divers groupes d'intérêts, des divers mouvements citoyens et des partis politiques. Cet exercice est réalisé afin que ces acteurs puissent échanger, s'entendre et proposer des mesures plus concrètes pour équilibrer et apaiser notre vivre-ensemble.

1 : Ouverture sur le débat

1.1. Les trois mondes et le contexte socioéconomique québécois

Gøsta Esping-Andersen, avec son ouvrage *Les trois mondes de l'État-providence* (1999), est parvenu à définir sans précédent la façon dont les divers types d'États-providence sont articulés. Afin de bien situer les configurations socio-économiques au sein desquelles le Québec évolue, il importe d'abord de bien camper le type d'État-providence qui correspond davantage à l'organisation sociétale québécoise. Pour mieux illustrer la pertinence de ce débat sur le revenu minimum garanti, pour le Québec, les divers idéaux-types⁶ (Weber, 1922) empruntés par Esping-Andersen pour structurer sa classification des États-providence seront brièvement présentés. Ensuite, certaines nuances, compte tenu du fait que les États québécois et canadiens sont en constante mutations et portent de plus en plus leurs regards vers ce qui se fait au niveau des pays scandinaves, seront apportées. Finalement, une mise en perspective du revenu minimum garanti ou de l'allocation universelle sera introduite, afin de bien lancer la suite du projet de recherche.

1.1.1. Les trois économies politiques de l'État-providence

Afin de mieux saisir les rapports entre les responsabilités sociales endossées par les divers États, puis les importances diverses accordées au marché, au sein de certains pays, Esping-Andersen est donc parvenu à répertorier trois types plutôt grossiers d'États-providence, mais qui tiennent la route encore aujourd'hui. Pour y parvenir, il a pris soin d'analyser « les différences internationales en matière de droits sociaux et de stratification de l'État-providence » (Andersen, 1999 : 41). Il a donc pu analyser l'importance accordée à l'histoire, à la culture, à l'économie du marché, à la famille, aux programmes sociaux, au rôle des assurances et aux autres indicateurs de régulation sociale publique et privée. Cela lui a permis d'offrir comme trois idéaux-types de l'État-providence, le régime libéral (I), le régime social-démocrate (II) et le régime conservateur ou « corporatiste » (III).

⁶ La notion d'idéaltype appelle à une construction idéale ou idéelle d'un concept permettant la généralisation ou la synthèse formelle de réalités empiriques qui sont le reflet de simples portions du construit idéal. On ne rencontre jamais l'idéaltype au sein de la réalité, puisque les représentations empiriques sont toutes singulières et porteuses de leurs particularités. Cependant, un amalgame de caractéristiques positives rencontrées permet cette construction synthétique du concept pour ensuite rendre les échanges et la compréhension de cet idéaltype, dans le discours, intelligibles. "On obtient un idéaltype en accentuant unilatéralement un ou plusieurs points de vue et en enchaînant une multitude de phénomènes isolés, diffus et discrets, que l'on trouve tantôt en grand nombre, tantôt en petit nombre, par endroits pas du tout, qu'on ordonne selon les précédents points de vue choisis unilatéralement pour former un tableau de pensée homogène" (Weber, 1922).

1.1.1.1. Le régime libéral

Ce type de régime, auparavant et encore parfois qualifié de système beveridgien – ce qualificatif est dérivé du nom de William Beveridge qui l’avait auparavant défini – se veut à proprement parler très libéral. L’intervention de l’État y est limitée et son rôle est principalement celui de garantir un filet social, tout en laissant le libre choix aux individus de mener à bien les projets de vie qui leur sont propres. Les acteurs y ont une certaine foi en la capacité régulatrice du marché ainsi qu’en la capacité rationnelle de l’homme, de parvenir à réaliser de choix justes et adéquats pour son développement personnel. Il y est donc question de responsabilité personnelle et beaucoup moins sociale ou sociétale :

[...] l’assistance fondée sur l’évaluation des besoins, les transferts universels modestes ou les plans d’assurances sociales modestes prédominent. Les indemnités sont attribuées principalement aux bas revenus, [...]. Les règles de droit sont donc strictes et souvent associées à des stigmates. Les indemnités sont très modestes. L’État encourage le marché, passivement, en ne garantissant que le minimum, ou activement en subventionnant les projets privés de prévoyance. Il en résulte que ce type de régime minimise les effets de la démarchandisation, [...] ⁷.

Intuitivement, ce type d’État-providence rappelle le Canada. Et effectivement, Andersen lui-même classe le Canada, les États-Unis et l’Australie sous ce même type de régime (Andersen, 1999 : 41). Ces caractéristiques que sont l’encouragement au libre marché, la libre régulation des interactions et le soutien minimum aux plus défavorisés se retrouvent au sein des approches en gouvernance prisées par ces trois pays. D’ailleurs, les pratiques sociales et culturelles, orientées vers les arts libéraux et populaires sont très similaires.

1.1.1.2. Le régime social-démocrate

Le régime social-démocrate, pour sa part, s’appuie plutôt sur des bases égalitaristes et universalistes. Les rôles endossés par l’État sont largement plus considérables que dans le modèle libéral, alors que la redistribution effectuée par l’État et le caractère assurantiel de celui-ci est hautement significatif. Ironiquement, alors qu’il fut désormais démontré que l’individu ne saurait exister en dehors du social (Elias, 1991 ; Polanyi, 1944 ; Honneth, 2000), ce type d’organisation de l’État-providence, malgré certains gains en popularité, demeure marginal. En considérant l’importance du social dans le développement de l’individu, il aurait pu paraître naturel de penser que ce type d’État-providence soit davantage répandu. Le « grand projet » de cet État-providence

⁷ Esping-Andersen, G. (1999). *Les trois mondes de l’État-providence*. Paris : PUF, p. 41.

social-démocrate est d'instaurer une égalité « vers le haut », plutôt que de se limiter à une égalité minimale, comme c'est le cas au niveau du régime libéral :

Cette formule se traduit par un mélange de programmes hautement « démarchandisants » et universalistes, façonnés pour des attentes différentes. Les travailleurs manuels en arrivent à profiter de droits identiques à ceux des « cols blancs » ou à ceux des fonctionnaires. Toutes les classes sont incorporées dans un système universel d'assurance sociale, bien que les indemnités soient relatives aux revenus habituels. Ce modèle neutralise le marché et par conséquent établit une solidarité globale en faveur de l'État-providence. Tous en profitent, tous sont dépendants et il est probable que tous se sentent dans l'obligation de payer⁸.

Bien évidemment, ce type d'égalité à tout rompre semble assez rigide, voire liberticide, mais il repose sur une conception de l'égale liberté pour tous. Il tente de dépasser les apories pouvant découler d'un modèle libéral, qui laisse tout de même un nombre considérable d'individus dans des conditions, voire des contextes peu favorables pour assurer leur développement personnel. Les pays scandinaves adoptent pour la plupart cette approche, alors qu'ils parachèvent le mariage entre le bien-être et le travail. De plus, les personnes âgées et les enfants, dans le but de les mener éventuellement à une plus grande autonomie, sont tout de même fortement pris en charge par l'État, lorsqu'ils se retrouvent en contexte de vulnérabilité.

1.1.1.3. Le régime corporatiste ou conservateur

Finalement, le troisième idéaltype proposé par Andersen est celui que l'on retrouve en Autriche, en France, en Allemagne ou en Italie (Andersen, 1999 : 41). Une forte importance y est toujours accordée, relativement aux statuts dans la détermination des droits. D'ailleurs, les systèmes d'éducation en place sont définitivement élitistes et s'assurent dès le plus bas âge de séparer « le bon grain de l'ivraie ». Sans chercher à légitimer cette forme d'organisation, il importe de rappeler qu'elle s'appuie sur une logique interne dotée de sa propre cohérence :

Dans ces États-providence conservateurs et fortement « corporatistes », l'obsession libérale de rendement du marché et de la marchandisation n'est jamais prééminente. En tant que tel, l'octroi de droits sociaux n'est jamais un fait sérieusement contesté. Le maintien des différences de statut prédomine. Les droits sont, par conséquent, liés à la classe et au statut. Ce corporatisme est subordonné à un édifice étatique parfaitement prêt à se substituer au marché en tant que pourvoyeur de bien-être. L'assurance privée et les indemnités liées au travail jouent un rôle marginal⁹.

⁸ *Ibid.*, p. 42.

⁹ *Ibid.*, p. 41-42.

Inévitablement, les distinctions entre ce troisième type et les deux précédents s'avèrent significatives. Alors que les deux autres types d'État-providence sont tout de même libéraux, le modèle conservateur maintient une distinction forte entre les rôles des hommes et des femmes. Même si cette rigidité est moins présente qu'à l'époque à laquelle Andersen produisit ses descriptions, il n'en demeure pas moins que le modèle libéral accorde bien moins d'importance à ces caractéristiques plutôt conservatrices, qu'au caractère sacré du marché.

1.1.2. Le Québec, entre deux mondes !

Alors que le rôle de l'État corporatiste est de maintenir les statuts tels qu'ils sont, le régime libéral, lui, favorise la mobilité accrue des individus, sans se soucier des directions que ceux-ci pourront emprunter. Le modèle social-démocrate, souhaite aussi la mobilité des individus, mais prend la responsabilité de s'assurer que celle-ci les mène vers des directions qui leur sont favorables. Cette première grossière distinction permet toutefois de bien situer le Québec dans ce paysage andersenien des divers États-providence. Tandis qu'Andersen lui-même, en classifiant le Canada sous le régime de type libéral, parvenait déjà à situer le Canada au regard du type de gouvernance qu'empruntent généralement ses gouvernants, il n'en demeure pas moins que le Québec change. Et ce changement, s'inscrit dans un paradoxe qui semble illustrer à quel point les gouvernants eux-mêmes ne sont plus certains du type de gouvernance ou d'approche idéale-type qu'ils souhaitent emprunter.

D'ailleurs, c'est à ce niveau que la clarification du concept d'idéaltype effectuée précédemment, rencontre toute la pertinence qui lui est propre. En fait, comme le concept d'idéaltype appelle à un idéal ou à une synthèse entre les diverses représentations d'un même phénomène qu'il est possible de rencontrer de manière empirique, celui-ci ne peut jamais être rencontré dans sa façon intégrale, au sein de la réalité. C'est en quelque sorte ce qui se produit dans le cas du Québec et qui explique pourquoi sa posture peut être qualifiée d'« entre-deux mondes ». Certes, cela est connu et fut identifié par Andersen lui-même, le Canada s'inscrit bien évidemment sous le régime de type libéral. D'ailleurs, le présent gouvernement de Justin Trudeau, par ses préoccupations et les enjeux auxquels il s'attaque s'empresse de le rappeler à ses citoyens. Cependant, malgré le caractère libéral de certaines approches fédérales, comme le nouveau soutien aux enfants ou le soutien aux aînés, il n'en demeure pas moins que les importantes majorations apportées aux échelles de ces programmes dénotent un souci considérable pour la responsabilité

de l'État au regard de ces classes désavantagées. Cela fait partie des caractéristiques-types du régime social-démocrate.

D'autre part, au Québec même, les diverses orientations du gouvernement libéral qui prend des moyens plus engagés pour organiser le développement sociétal québécois – il est parfois qualifié de gouvernement trop interventionniste – s'inscrivent eux aussi dans une optique plutôt sociale-démocrate. Publiquement même, le gouvernement libéral ne s'empêche pas de rappeler qu'il s'inspire d'ailleurs de plus en plus des politiques développées au sein des pays scandinaves. À titre de rappel, ce sont ces pays scandinaves qui incarnent le mieux ce type de régime social-démocrate. Toutefois, il faudrait être naïf pour croire que l'influence du système social-démocrate sur le système libéral se fait exclusivement à sens unique. En fait, les trois systèmes s'influencent, en prenant leur inspiration au regard des bons coups réalisés par les systèmes concurrents. C'est pour cela qu'il est désormais plutôt question d'une importante mosaïque formée d'une multitude de micro-systèmes, bien plus qu'un portrait grossier de trois idéaux-types comme cela pouvait s'observer avant les années 2000.

1.1.3. Entre-deux mondes et revenu minimum garanti

Ainsi, afin de bien camper les analyses qui seront effectuées, en ce qui a trait aux enjeux éthiques et politiques découlant de la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, il importe de considérer cette posture dans laquelle le Québec s'insère aujourd'hui. Le revenu minimum garanti, qui sera défini de façon plus explicite dans les passages suivants, se veut une mesure universelle, inconditionnelle et substitutive. Donc, elle sera proposée comme une substitution aux divers programmes sociaux déjà en place, plutôt qu'en complémentarité à ceux-ci (Blais, 1998, 199b, 2001 ; Aubry, 1999 ; Abdelkrim, Duclos et Blais, 2003 ; Denoncourt, 2001). De plus, elle sera présentée comme ayant un caractère universel – versée à tous – et inconditionnel – sans regard aux statuts socioéconomiques de ceux-ci.

Tandis que le Québec semble bel et bien s'inscrire en phase avec certaines caractéristiques qui sont propres aux régimes libéraux et socio-démocrates, il en va de même en ce qui a trait à une mesure comme le revenu minimum garanti (Blais, 2001 ; Ferry, 1995 ; Bresson, 2000 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Aubry, 1999). Il détient le caractère libéral, en ce qui a trait au fait de centraliser un versement équivalent à chacun, sans toutefois chercher à réguler les actions

ou les gestes qui seront posés au regard de cette somme versée. Cette mesure vise d'autre part, un allègement des programmes publics :

L'allocation universelle pourrait remplacer les programmes de sécurité du revenu existants qui prévoient des niveaux de prestations inférieurs à l'allocation universelle. Ce sont premièrement les programmes de sécurité du revenu universels ; deuxièmement, les programmes d'assistance sociale, soit [sic] l'aide sociale, le supplément du revenu garanti, l'aide au logement, l'allocation unifiée pour enfants, le Programme de prêts et bourses, etc. ; troisièmement, les programmes d'assurance sociale, soit l'assurance-emploi, le Régimes des rentes, etc. ; quatrièmement, diverses mesures fiscales assimilables à des programmes de sécurité du revenu tels que les crédits d'impôts personnels, pour conjoints et pour enfants, le crédit d'impôt pour soutien familial, le crédit pour la TPS, etc.¹⁰.

Le rôle de l'État y devient donc moins significatif. Toutefois, de manière paradoxale, les diverses propositions qui sont faites publiquement quant à l'allocation universelle ou au revenu minimum garanti, ont pour but de pousser tous les citoyens « davantage vers le haut » (Van Parijs, 1996b, 1996c, 1998 ; Atkinson, 1995 ; Blais, 1997b, 1997c, 1998, 1999b). Ce caractère de création d'une certaine égalité, qui tend vers l'amélioration des conditions pour tous, plutôt que de viser strictement le minimum pour chacun, s'inscrit, lui, plutôt dans une logique sociale-démocrate (Blais, 1999a, 2001 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Aubry, 1999).

Au final, comme chacun des États démontrent aujourd'hui une mixité entre les emprunts effectués aux trois idéaux-types anderseniens, il est impératif de considérer ce caractère d'amalgame en ce qui a trait à cette analyse des enjeux éthiques et politiques de la mise sur pied d'un revenu minimum garanti. À l'heure où le Québec est en changement, le rapport des citoyens aux mesures publiques change aussi. Il y a une relative ébullition en ce qui a trait aux divers champs de réflexion et d'analyse sur la distribution des richesses et du revenu. C'est pourquoi cette analyse du revenu minimum garanti, qui sera plus explicitement défini au niveau sémantique, dans le passage qui suit, s'avère incontournable.

1.2. Partage du revenu, mais de quelle façon ?

Alors que le contexte actuel, qualifié par certains d'une manière excessive et simpliste, de contexte d'austérité, tend tout de même à fragiliser la posture socioéconomique de certains individus, voire de certains foyers qui peinent à s'adapter aux mouvements du marché, les enjeux de redistribution

¹⁰ Aubry F. (1999). *L'Allocation universelle, fondements et enjeux*. CSN, mai.

et d'inégalité refont surface. Ces nouveaux débats, à teneur hautement publique, ont pour effet d'appeler au remodelage du discours de nos élites et à la réorganisation de nos institutions. À cet effet, il fut possible de constater que divers discours en faveur d'une plus grande distribution des richesses refont eux aussi surface.

Il importe de défendre, aux yeux des tenants de la gauche, les travailleurs déqualifiés, les minorités, les personnes âgées ou en contexte de précarité. Pour certains penseurs de la droite, il est plutôt nécessaire d'offrir un meilleur système de justice et plus de liberté, en plus d'alléger l'appareil étatique (Blais, 1997b, 1999b, 2001 ; Van Parijs, 1996b, 1998, 2013a, 2013b ; Ferry, 1995 ; Gorz, 1985 ; Aubry, 1999). D'ailleurs, ceux-ci utiliseront fréquemment l'argument appuyé sur une décroissance démographique de la population active déjà en cours, puis sur une décroissance démographique de la population qui est anticipée, elle, de 2020 à 2030, afin de défendre leur position :

Cette évolution est toutefois constituée de quatre phases : une faible croissance jusqu'en 2017, suivie d'une légère diminution jusqu'en 2030, elle-même suivie d'une augmentation, puis d'une période de relative stabilité (figure 3). Outre le scénario de référence, tous les scénarios présentés ici montrent une période de déclin de la population en âge de travailler, généralement située au cours des années 2020.¹¹

Face à ces divers constats, il semble donc impératif d'illustrer les multiples mesures qui sont généralement suggérées, en ce qui a trait à la distribution ou non-distribution des richesses collectives. Pour y parvenir, quelques-unes de ces mesures, comme l'impôt négatif (Friedman, 1962, 1967), la hausse du salaire minimum ou, encore, la redéfinition des paramètres de l'emploi et du chômage, seront présentées. Il importe ici d'ailleurs de préciser qu'il sera question des mesures qui nous permettent de repenser la distribution des richesses, mais non pas le prélèvement de celle-ci. Pour cette raison, des mesures aussi intéressantes que l'impôt sur le Capital (Piketty, 2013 ; Atkinson, 2016), la taxation sur l'héritage (Halliday, 2013 ; Braun, 2010), la taxation sur les transactions financières internationales (Wollner, 2014) et le plafonnement du revenu (Machin, 2013 ; Giraud et Renouard, 2017 ; Robeyns, 2017) ne seront toutefois pas abordée.

¹¹ Payeur, F. et A.C. Azeredo. « Les scénarios d'analyse des perspectives démographiques du Québec, 2011-2061 », dans Institut de la statistique du Québec (2015). *Données sociodémographiques en bref*, octobre 2015, Volume 20, numéro 1. Repéré à [<http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/conditions-vie-societe/bulletins/sociodemo-vol20-no1.pdf#page=19>]

Tout d'abord, il devient inévitable de rappeler la mesure proposée en 1962, par Milton Friedman, dans *Capitalisme et liberté*¹². Dans cet ouvrage, Friedman faisait la démonstration de l'impôt négatif, qui consiste en une allocation, provenant de l'État, qui serait versée à toute personne vivant en dessous du seuil de la pauvreté. La mise sur pied d'une telle mesure, appellerait alors à la redéfinition de certaines mesures sociales ou, encore, à l'abolition de celles-ci, afin d'obtenir le financement nécessaire à ce vaste programme de compensation. Cette méthode fut reprise régulièrement depuis, mais se bute généralement à une définition complexe du « seuil de pauvreté ». Celui-ci demeure relatif et contextualisé, puis en se basant sur des caractéristiques comme le revenu moyen et le revenu médian, sera appelé à moduler en fonction des compensations apportées par le gouvernement. Il pourrait donc être appelé à augmenter et serait difficilement universalisable, compte tenu de son caractère compensatoire.

Toutefois, ces contraintes n'ont pas empêché les auteurs Marc de Basquiat et Gaspard Koenig (2014) d'actualiser cette proposition de Friedman, afin d'en livrer une nouvelle version nommée Liber¹³. Ces auteurs français proposent alors une intervention minimale de l'État, selon laquelle une somme compensatoire est aussi offerte au citoyen afin de combler l'espace entre le revenu de base et la Libertax¹⁴. Les auteurs ont statué sur des montants compensatoires ajustés en fonction de l'âge des individus. Les besoins, plus significatifs chez les adultes, seraient proportionnellement bonifiés. Pour financer cette mesure, comme dans le cas de Friedman, il serait nécessaire de rationaliser les diverses prestations sociales qui prévalent présentement. Généralement, l'argument opposé à cette mesure est le fait que la compensation accordée aux plus pauvres ne leur permettrait que de dépasser faiblement le seuil de la pauvreté, alors que les gens des classes moyennes, eux, en retireraient de plus grands bénéfices. Cependant, en endossant une perspective sociale-libérale, est-ce que le fait que les pauvres se retrouvent enfin au-dessus du seuil de la pauvreté n'est pas une bonne chose en soi, sans pour autant qu'il soit nécessaire de porter un quelconque jugement sur l'amélioration des conditions de vie de la classe moyenne ?¹⁵

¹² Friedman, M. (2010). *Capitalisme et liberté*, Paris : Leduc.s.

¹³ Clerc, D. « Financer le revenu de base : les dangers du Liber », dans *L'Économie politique*, no. 67, juillet 2015, p. 19-33.

¹⁴ Ce terme de Libertax fait référence au Liber présenté par Basquiat et Koenig, qui est une forme d'impôt proportionnel sur le revenu, qui tend à compenser la différence entre le revenu annuel des individus et ce qui représente le « revenu de liberté », d'où son appellation Liber ou Libertax.

¹⁵ Nous faisons ici allusion au *principe de différence*, aussi nommé *Maximin*, qui chez Rawls, considéré comme le père du social-libéralisme, stipule que tout accroissement des conditions de vie est justifiable, tant et aussi longtemps qu'il

Toujours selon une perspective budgétaire, nombreux sont ceux qui proposent de focaliser notre attention sur l'ajustement, à la hausse, du salaire minimum. Dans le cas du Québec, une hausse du salaire minimum au niveau de 15\$ est régulièrement avancée. Le gouvernement du Québec, pour sa part, s'est opposé à cette suggestion, en préférant bonifier une hausse qui se situera finalement un peu au-dessus du niveau de l'inflation¹⁶. Relativement à cette mesure qui vise la hausse du salaire minimum, les critiques les plus fréquemment avancées, sont celles de la hausse des coûts d'opération à laquelle certaines petites et moyennes entreprises risquent de faire face, ainsi que l'écart qui sera créé entre le revenu des citoyens rémunérés au niveau du salaire minimum et les pauvres. Ces derniers, qui demeureraient attachés à un même revenu social qui, au regard de l'inflation créée par la hausse du salaire minimum, deviendrait largement insuffisant pour assurer leur survie, verraient leur pouvoir d'achat et la force de leur capital financier diminuer considérablement.

D'autre part, sans chercher à altérer tous les modèles de redistributions qui sont présentement en place, un auteur comme André Gorz (2003), lui, propose plutôt de s'attaquer aux éléments structurels du marché de l'emploi. Il serait, à ses yeux, plus significatif, afin d'éviter les pièges d'une redistribution trop importante du revenu, de chercher à modifier les conditions du travail. Parmi les mesures, il suggère fortement d'envisager la réduction des heures de travail, la limitation du nombre de journées et l'accès plus aisé à une forte scolarité et à une formation continue. Sans entrer exhaustivement dans les détails, il croit que le rôle de l'employé est à redéfinir. D'ailleurs, certaines entreprises, comme Ubisoft, Bell ou d'autres groupes œuvrant dans le milieu des technologies de pointe, offrent déjà des conditions d'emploi optimales et plus en phase avec la vision plus libérale des jeunes « milléniaux ».

Ce type d'approche, qui permet souvent aux employés d'avoir un accès illimité à leur poste de travail, en échange d'un horaire absolument indéfini et d'une rémunération relative à la tâche exécutée, est une forme de correction des apories du travail et des conditions actuelles (horaires rigides et revenus disproportionnés relativement aux temps libres pour en bénéficier) des emplois plus classiques. Toutefois, ce genre d'approche peut difficilement s'appliquer dans un contexte de

favorise d'abord et avant tout les plus démunis (*Theory of Justice*, 1971). Dans le cas de l'impôt négatif sur le revenu, il n'y a en fait aucun problème théorique, puisque le sort des plus démunis est assurément considéré.

¹⁶ Dion, M. (2017). « Le salaire minimum au Québec grimpera de 0,50 \$ en mai », *Radio-Canada*, mis à jour le 19 janvier 2017 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1011735/salaire-minimum-quebec-hausse-50-cents-mai-2017>

plein emploi, comme celui dans lequel le Québec s'inscrit présentement¹⁷. De plus, peu d'entreprises peuvent, à ce jour, se permettre d'évoluer en offrant ce type de conditions à leurs employés. Les usines sont soumises à leurs bons de commandes et les commerces de détail, eux, à l'achalandage relatif à la demande et à la disponibilité de leur clientèle. C'est donc afin de dépasser les diverses limites rencontrées par ces quelques approches, considérées comme celles les plus en vogue parmi les discours actuels, qu'il importe ici de porter un regard plus pénétrant sur l'idée de l'allocation universelle.

Afin d'être plus familiers avec ses contours, ses tenants et ses aboutissants, celle-ci devra tout d'abord être définie, selon une perspective plutôt sémantique. Elle devra ensuite être analysée sous une perspective théorique, car malgré le fait que cette idée semble a priori simple et limpide, plusieurs auteurs se l'arrachent, autant au niveau conceptuel que structurel. Ensuite, il sera impératif de se pencher sur les quelques tentatives qui ont cours présentement, dans des régions comme la ville d'Utrecht, la Finlande, l'Ontario ou, encore, quand on pense aux RMI, RMA, RSA et PPE, la France. L'analyse de ces diverses approches, couplée d'un approfondissement théorique et sémantique de l'idée d'allocation universelle, nous permettra ensuite d'analyser les divers enjeux relatifs à son application, ainsi que les contrepoids envisagés par les mesures précédemment introduites.

1.3. L'allocation universelle : Un fourre-tout conceptuel

Comme cela fut déjà mentionné, l'allocation universelle est parfois présentée sous de multiples appellations (Blais, 2001 ; Aubry, 1999 ; Bresson, 2000, Vanderborcht et Van Parijs, 2005). Toutefois, loin d'offrir une seule et unique définition, ces multiples appellations réfèrent à autant de conceptualisations diverses qu'il soit possible d'imaginer, de ce que peut être une allocation universelle. Le fait de délimiter son cadre conceptuel sous l'appellation « allocation de base », ne signifie pas nécessairement la même chose qu'une « allocation de citoyenneté ». La distinction entre « allocation » ou « revenu », dans le cas du présent projet de recherche, est beaucoup moins importante que celle visant le second qualificatif qui lui sera apposé. Outre le fait que la notion de revenu, dans le cadre du Québec et principalement dans un environnement qui met fortement en

¹⁷ Lévesque, L. (2017). « Bientôt le plein emploi au Québec, dit la Fédération des chambres du commerce », dans *La Presse*, mis à jour le 08 février 2017 : <http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/201702/08/01-5067511-bientot-le-plein-emploi-au-quebec-dit-la-federation-des-chambres-de-commerce.php>

contexte l'importance des syndicats, soit généralement rattachée au travail, il est tout à fait possible d'utiliser autant « allocation » que « revenu ».

Cependant, le fait que ce « revenu » en soit un « de base », qu'il soit « de subsistance », « universel », « de citoyenneté », ou autre, viendra teinter, voire influencer la compréhension qui sera faite de cette idée. Afin d'éviter ou de limiter cette ambiguïté, il importe de clarifier dès le départ, une appellation qui pourra être utilisée pour le reste de la recherche. Dans un tel contexte, ce qui importe par cette clarification conceptuelle, est de préciser si l'intention derrière le projet est de discuter de la mise en place d'un montant, qui vienne assurer des conditions minimales d'existence individuelle ou, d'autre part, s'il est plutôt question de légitimer la distribution à part égale d'une certaine somme pouvant améliorer la qualité de vie de chacun (Blais, 1997a, 1997b, 1997c, 1998, 1999a, 1999b, 2001 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 1996b, 1996c, 1998, 2009a, 2009b, 2013a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999). Finalement, une troisième option, consiste simple à faciliter les choix individuels et améliorer le niveau de liberté des individus :

L'allocation universelle remédie définitivement à l'incertitude des programmes conditionnels en offrant une couverture qui assure à chacun la même protection pour la vie entière et ce, quels que soient nos choix, nos erreurs ou nos réussites. Elle ne met certainement pas fin aux incertitudes de l'existence, mais atténue certaines d'entre elles de la même façon que l'assurance-santé a apaisé les craintes rattachées au fait de tomber malade et de ne pas avoir les ressources suffisantes pour payer ses soins¹⁸.

Ainsi, il faut préciser si cette allocation aura pour but d'accroître le consumérisme de masse ou, inversement, d'assurer une qualité minimale d'existence pour chacun. Comme l'entrée en la matière portait principalement sur certains enjeux soulevés par les principaux débats qui traitent des diverses conceptions de la justice sociale, il est naturel de déduire que le but de ce travail sur l'allocation universelle, est d'assurer une plus grande liberté effective pour tous. Selon une telle perspective, cette allocation devrait en être une qui peut être nommée « revenu minimum garanti ». Pourquoi direz-vous ? Parce que si ce revenu est qualifié « de base », il suggère une somme d'entrée pour chacun, mais ne précise pas qu'il s'agisse d'un minimum, implicitement entendu comme un minimum « nécessaire » ou « impératif ». De plus, il viendrait exclure la notion de

¹⁸ Blais, F. (2001). *Un revenu garanti pour tous. Introduction aux principes de l'allocation universelle*. Montréal : Les Éditions du Boréal, p. 78.

« garantie ». Cette notion s'avère pourtant incontournable, car cette somme est entendue comme inconditionnelle et assurée à l'ensemble des citoyens, peu importe leur statut socio-économique.

Afin de parvenir mettre en place une mesure qui assure sécurité et mobilité, il faut aussi connaître son amplitude et pouvoir s'y référer, sans devoir perpétuellement nous inquiéter d'une éventuelle instabilité. Donc, dans un ordre d'idée similaire, il faudra exclure l'appellation « de citoyenneté », puisque certes, celle-ci réfère à un attachement au rôle de citoyen plutôt qu'au rôle de salarié, mais toutefois, elle néglige le fait que cette somme puisse représenter un niveau minimal de revenu de subsistance, versé à tous. Une allocation offerte à tous les citoyens n'aurait pas nécessairement pour but d'assurer les conditions minimales d'une liberté qui soit effective, alors qu'il pourrait simplement s'agir d'un montant forfaitaire pouvant simplement offrir davantage d'aisance. Dans le cas de ce projet de recherche, ce sera donc l'appellation de « revenu minimum garanti », qui sera mise de l'avant. Cette utilisation, du terme « revenu », plutôt qu'« allocation », sera aussi en phase avec l'intention d'offrir une certaine mobilité professionnelle aux individus.

1.4. Comment l'appliquer et dans quelles limites ?

Au sein du débat entourant la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, plusieurs visions s'entrechoquent. Le niveau où l'opposition semble être la plus importante est au sein de l'étendue qu'un tel revenu de citoyenneté devrait atteindre. S'agit-il d'un revenu de subsistance parvenant à couvrir l'ensemble des coûts relatifs aux biens de bases attendus pour chaque individu ou, encore, s'agit-il d'un revenu d'appoint, très limité, qui permet surtout « d'arrondir les fins de mois » (Blais, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999) ? La première perspective présente donc un revenu minimum garanti de type substitutif. Par cela, il est question d'un revenu minimum garanti qui permettrait à l'État d'abandonner la plupart, sinon tous les programmes de redistribution déjà en place actuellement. De cette façon, l'État parviendrait aisément à réutiliser tous les fonds accordés à ces divers programmes afin de les centraliser en un seul versement, qui serait universel et inconditionnel :

Supprimez les indemnités de chômage, les systèmes légaux de retraites, les systèmes existants d'aide sociale et de revenu minimum garanti, les allocations familiales, les abattements et crédits d'impôt pour personnes à charge, les bourses d'études, les subventions à l'emploi, l'aide de l'État aux entreprises en difficulté. Mais versez chaque mois à chaque citoyen une somme suffisante pour couvrir les besoins fondamentaux d'un individu vivant seul. Versez-la-lui, qu'il travaille ou qu'il ne

travaille pas, qu'il soit pauvre ou qu'il soit riche, qu'il habite seul, avec sa famille, en concubinage ou en communauté, qu'il ait ou non travaillé dans le passé. Faites tout cela et puis observez ce qui se passe¹⁹.

D'autre part, une proposition alternative qui suggère un revenu minimum garanti qui peut être qualifiée de revenu completif, est généralement considérée au sein du débat (Blais, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Un tel revenu, sans parvenir à combler tous les besoins de base d'un individu, pourrait donner un certain coup de main aux plus démunis, en plus de demeurer lui aussi inconditionnel et universel. Il pourrait probablement émerger de l'élimination de seulement quelques programmes jugés désuets ou mal adaptés à notre réalité contemporaine. De plus, quoique généralement peu présentée dans la littérature, une troisième version du revenu minimum garanti pourrait être mis en place. Il est ici question d'un revenu minimum garanti dans sa forme négative ou compensatoire (Alaluf et Zamora, 2016 ; Clerc, 2015 ; Eydoux, 2016). En songeant au terme « compensatoire », il devient intuitif de saisir que l'État pourrait statuer sur un seuil minimal de revenu de subsistance, puis de compenser, en versements financiers, les portefeuilles individuels qui n'atteignent pas ce revenu minimum.

Par exemple, le cas d'un individu qui gagnerait 15 000\$ par an, puis qui évoluerait dans un univers où le revenu minimum nécessaire à la survie a été fondé sur une base de 20 000\$, annuellement, devient intéressant. Sur les bases d'un revenu minimum compensatoire, l'État pourrait simplement verser le 5000\$ nécessaire à l'individu, pour qu'il puisse atteindre le revenu minimum. Malgré le fait qu'il soit compensatoire, ce type de revenu ne serait toutefois pas universel, ni garanti, alors qu'il viendrait fluctuer en fonction des conditions de travail des citoyens, puis en fonction du plancher fixé par l'État. Ce type de revenu illustre en fait assez bien l'impôt négatif sur le revenu, tel que présenté par Friedman. Il permettrait donc de compenser le revenu des individus qui gagnent moins que le minimum considéré viable.

C'est d'ailleurs cette dernière façon de faire qui a inspiré une multitude de mesures sociales compensatoires aujourd'hui observées et qui permettent l'éloge de notre État-providence. Cependant, l'objectif de cette recherche est véritablement d'évaluer s'il est possible de dépasser

¹⁹ Collectif Charles Fournier (1985). « L'allocation universelle », *La Revue nouvelle*, no. 4, avril.

cette avenue compensatoire, afin de considérer la mise en place d'un revenu inconditionnel et universel, comme solution novatrice. Cette solution serait fort possiblement plus simple à gérer au niveau administratif et institutionnel. Il serait alors possible d'offrir de meilleures conditions de justice et d'égalité pour les citoyens, mais aussi, de permettre un allègement des ressources actuellement mises en place pour soutenir les individus par notre modèle curatif de soutien au revenu.

L'objectif est donc de travailler en amont des déséquilibres financiers entre les individus, puis de non pas chercher à compenser ceux-ci par des effets correctifs, mais d'anticiper cet univers de pluralité en redonnant une plus grande responsabilité au citoyen. Cette vision semble pouvoir répondre davantage aux diminutions de main d'œuvre à venir et pourrait nous permettre de rallier la gauche et la droite, afin d'obtenir une collaboration à tous les niveaux, pour réaliser l'analyse d'un tel projet. Qu'il soit compensatoire ou substitutif, le revenu minimum garanti devra être appliqué à tous les individus, évoluant dans toutes les secteurs, qu'ils soient déjà rémunérés ou non, puis qu'ils soient seuls ou plusieurs à habiter sous un même toit (Blais, 2001 ; Arnsperger, 2015 ; Bresson, 2000 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Par cette lecture proposée, il sera possible d'aussi démontrer que les riches pourront même bénéficier d'un tel revenu, qui étant inconditionnel, ne les pénalisera pas au niveau de l'impôt.

Afin d'accumuler une cagnotte suffisamment significative pour ensuite en permettre la redistribution à faible coût, il sera nécessaire de mettre en place des mesures pouvant identifier les programmes financiers qui sont pour l'instant les moins considérables. Ensuite, il serait possible de redistribuer ces montants de façon équitable, si le revenu devient substitutif, entre tous les citoyens d'une même communauté. Cependant, nul ne saurait ensuite prédire quelle direction prendra le marché du travail et, par le fait même, le système économique actuel. Alors que les plus pessimistes redoutent un ralentissement majeur de la productivité opérationnelle et ainsi une baisse des revenus et une hausse des coûts, d'autres, plus optimistes, considèrent que le revenu minimum garanti aurait des effets économiques positifs sur l'emploi, la production, la répartition des revenus et la mobilité. Dans le cadre du présent projet, il semble toutefois préférable de ne pas embrasser une position singulière, mais surtout réactualiser le débat ou le rendre accessible à ceux pour qui celui-ci est moins familier. Cela permettra au lecteur de se faire sa propre opinion, qui demeurera

par contre toute aussi spéculative que celle de l'économiste, alors que nul ne peut anticiper des mouvements aussi importants que les mouvements globaux d'une société.

1.5. Un revenu minimum garanti : pour quelles raisons ?

Afin de mieux saisir l'importance d'un revenu minimum garanti, il importe maintenant d'analyser les fonctions de celui-ci, alors qu'en plus de s'inscrire dans une perspective de justice, une telle mesure distributive vise des éléments plus succincts. Tout d'abord, il faut penser à sa fonction la plus évidente qui est l'aide à la subsistance. Avec un revenu minimum de citoyenneté, nous nous assurons d'éviter que certains individus ne disposent pas du minimum nécessaire à assurer leurs conditions de vie et de citoyenneté (Blais, 1996, 1997a, 1997b, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1996a, 1996b, 1996c, 2003, 2013a, 2013b ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Les individus ne souhaitent jamais, qu'ils soient bien ou peu nantis, voir un proche, un ami ou un passant qui nous tend la main, vivre dans l'indifférence. Certainement, il arrive à tous de négliger les conditions de vie dans lesquelles certains des nôtres doivent évoluer, mais cela est bien plus tributaire d'un rythme de vie effréné que d'une réelle indifférence à l'autre. La vision d'un individu dépouillé de toute dignité ne laisse personne indifférent. Certes, il nous est possible de détourner le regard, mais cela découle bien plus de notre malaise que de notre vanité.

Ensuite, comme seconde fonction, le revenu minimum garanti parvient d'une façon très claire et sans équivoque à pallier aux multiples manquements relatifs aux mesures actuelles de sécurité sociale (Blais, 1996, 1997a, 1997b, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1996a, 1996b, 1996c, 2003, 2013a, 2013b ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). L'aide sociale est une mesure conditionnelle, puis avec un montant minimal établi désormais à 399\$ par mois, elle l'est plus que jamais²⁰. Il en va aussi de même avec l'assurance emploi, qui depuis la gouvernance des conservateurs canadiens, est devenue, au-delà d'un processus de soutien et de réinsertion en emploi, une façon de dépouiller les régions de leur personnel saisonnier et de centraliser la main d'œuvre²¹. Seulement, en rapport à cette logique

²⁰ La Presse canadienne (2017). « Des assistés sociaux devront vivre avec 399 \$ par mois », *Radio-Canada*, mis à jour le 10 novembre 2016 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/813943/loi-70-assistes-sociaux-399-dollars-par-mois>

²¹ Radio-Canada (2016). *Réforme de l'assurance-emploi*. Mis à jour le 15 novembre 2016 : <http://ici.radio-canada.ca/sujet/assurance-emploi>

conservatrice, il y a des individus qui se retrouvent pénalisés, déportés ou amputés de leurs revenus²². L'assurance emploi est toujours inadaptée aux nombreux changements vécus par le marché de l'emploi. Il en va de même avec les mesures visant la famille ou les personnes âgées. Certes, le gouvernement libéral actuel parvient à ajuster, avec une perspective plus keynésienne, les mesures afin de répondre à un plus grand nombre d'exigences, mais cela ne pourra jamais équivaloir aux bénéfices pouvant découler d'une allocation universelle.

Comme troisième fonction, il est naturel de citer la centralisation des mesures distributives ou ré-distributives, vers un seul montant (Blais, 1996, 1997a, 1997b, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1996a, 1996c, 2003, 2013a, 2013b ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Au-delà de simplifier la gestion des dossiers, cette façon de faire vient alléger considérablement la masse d'employés des fonctions publiques provinciale et fédérale :

Les programmes conditionnels de sécurité du revenu subissent régulièrement des modifications afin d'être adaptés tant bien que mal aux besoins des prestataires du marché du travail. Les réformes se succèdent et les fonctionnaires chargés de les administrer y perdent leur latin et ne réussissent même plus à suivre leur cadence, voire leur logique. La complexité administrative et les changements erratiques, c'est bien connu, entraînent de l'inefficience et des pertes de temps considérables²³.

De plus, comme le Québec entrera sous peu dans une phase de décroissance de la population – il est déjà question d'une décroissance de la population active – une telle avenue serait la bienvenue et en phase avec l'actuelle courbe démographique de la province. D'une façon ou d'une autre, un nombre important d'individus quitteront pour la retraite, puis il sera physiquement difficile, voire impossible, de les remplacer. Le fait de réduire considérablement l'importance de la taille de l'État aurait un effet bénéfique à ce sujet. L'attrition de poste selon un ratio 2 :1, face aux départs à la retraite n'apparaît que comme une solution rationnelle et financièrement bénéfique. La mise en place d'un revenu de citoyenneté aurait pour effet d'anticiper cette problématique démographique.

Bref, la question des politiques publiques pouvant entourer la mise sur pied d'un revenu minimum garanti s'avère d'une importance capitale. Seulement, avant de statuer sur une telle

²² Covacs, K. (2015). « Assurance-emploi : un système criblé de complexité et de « partis pris », selon des chercheurs », *Radio-Canada*, mis à jour le 23 juillet 2015 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/731037/assurance-emploi-irpp-reforme-pierre-fortin>

²³ Blais, F. (2001). *Op. cit.*, p. 76.

procédure, un large débat de société sera nécessaire, puisque le retrait de certains programmes aura d'importantes conséquences sur certaines strates de la population.

1.6. Quelques cas qui feront école !

Pour mieux saisir ce que peut concrètement impliquer la mise sur pied d'un revenu minimum garanti ou d'une allocation universelle, il importe de se pencher sur quelques cas qui sont déjà en marche présentement. Tandis que l'allocation universelle fut fort présente lors des derniers débats électoraux français ou, encore, fut dans les discours populaires qui ont récemment marqué la Suède, ces populations n'en sont qu'au stade de la simple vulgarisation des principes entourant un revenu minimum garanti.

La Suisse, elle, alors que le débat était très avancé, a vu la population massivement s'opposer à la mise sur pied d'une telle mesure, sous prétexte que la somme de près de 25 milliards d'euro aurait été nécessaire afin de parvenir à financer celle-ci²⁴. Face à ces quelques voltefaces qui peuvent être considérés par certains comme des reculs, d'autres États, plus téméraires ont fait le choix d'affronter cet enjeu de face et de mettre en place diverses approches expérimentales. Parmi ces courageux États qui ont fait le choix de reprendre cette idée originalement proposée par Thomas More (1516), nous pouvons compter sur des cas comme celui de la ville d'Utrecht, aux pays bas, de la Finlande et, plus près de nous, de l'Ontario. Tous ces cas, quoiqu'ayant tenté d'appliquer le principe de revenu minimum garanti d'une façon qui leur est propre, nous offre un éclairage réel sur les implications de cette mesure.

Dans le cas de la ville d'Utrecht, un groupe de 250 citoyens devrait recevoir mensuellement la somme inconditionnelle de 960 euros, à titre de groupe expérimental, tandis que d'autres groupes, eux, sont soit soumis au statu quo (groupe contrôle soumis au maintien des conditions actuelles) ou, encore, soumis à une somme encore plus importante, mais qui est cette fois-ci conditionnelle à la recherche d'emploi ou, finalement, poussé davantage vers le marché de l'emploi par un soutien logistique, sans toutefois obtenir de somme additionnelle²⁵.

²⁴ Blanpain, A. (2016). « Les suisses rejettent massivement le revenu universel », *RTBF*, mis à jour le 04 juin 2016 : https://www.rtb.be/info/societe/detail_travailler-moins-sans-gagner-moins-les-suisse-oseront-ils-le-revenu-universel?id=9316525

²⁵ Utrecht University: News and Events. *Utrecht University and City of Utrecht start experiment to study alternative forms of social assistance*. [<https://www.uu.nl/en/news/utrecht-university-and-city-of-utrecht-start-experiment-to-study-alternative-forms-of-social>]

L'analyse à partir de ces quatre groupes distincts a pour but d'offrir un portrait riche et d'évaluer les réactions des divers participants, relativement à leur implication au sein de leur recherche d'emploi. Déjà reportée à quelques reprises, cette expérience n'est toujours pas officiellement en marche. De plus, alors que la plupart des médias la présentent comme une expérience pour la mise en place d'une allocation universelle, son but premier est plutôt, tel que nous l'avons mentionné, d'évaluer les mesures les plus incitatives pour permettre la réintroduction au sein du marché de l'emploi, pour les individus en situation de non emploi. Cette distinction peut sembler simpliste, mais elle est très importante, alors qu'elle ne visera pas à ensuite étendre les conditions de cette expérience à une population globale, comme c'est formellement le cas pour les expériences comme celles tenues en Finlande puis au Canada, en Ontario.

D'ailleurs, du côté de la Finlande, le projet qui était à l'origine annoncé comme la transmission d'une allocation de 800 euros versés à tous, mensuellement et de façon inconditionnelle, fut, au moment de sa mise en application, réévalué et ajusté en fonction d'une application réelle et plus sombre, mais aussi plus viable. En fait, le montant présentement à l'essai ne représente plus les 800 euros annoncés, mais plutôt la somme mensuelle de 560 euros. De plus, alors qu'elle était attendue comme une allocation qui pourrait être versée à tous, la version finale du projet s'applique désormais à deux mille demandeurs d'emploi âgés entre 25 et 58 ans, tirés au sort, qui auront droit à cette somme du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2019, plutôt qu'à leur assurance emploi habituelle²⁶.

Malgré les quelques ajustements apportés, la Finlande demeure toutefois le premier pays européen à envisager cette mesure à l'échelle nationale. Cet échantillon, déjà en condition de chômage et visant une clientèle bien précise, permettra tout de même d'évaluer d'une certaine manière les conséquences d'un revenu minimum garanti, en comparaison avec la mesure habituelle qu'ils auraient dû recevoir comme compensation à leur perte d'emploi. Le fait qu'ils s'en soient tenus à une clientèle déjà en situation de non emploi, vient limiter l'instabilité qu'aurait pu créer la mise sur pied d'un tel revenu, à grande échelle et, surtout, de façon inconditionnelle et versé à tous. Il leur sera donc possible d'esquiver la critique qui envisage que les citoyens déjà sur le marché de

²⁶ Geoffroy, R. (2017) « La Finlande commence à expérimenter le revenu universel », Le Monde.Fr, mis à jour le 04 janvier 2017 : http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/01/01/la-finlande-commence-a-experimenter-le-revenu-universel_5056148_3214.html

l'emploi, qui auraient soudainement droit à un tel revenu de subsistance, se désengagent spontanément du marché du travail.

Cette expérimentation visera principalement à analyser la force du caractère inconditionnel du revenu minimum garanti. Alors que les gens qui trouvent un emploi, voient généralement leur allocation de subsistance être amputée, les individus ayant eu l'opportunité d'accéder à ce programme, pourront cette fois-ci conserver leur allocation de base et cela, peu importe la valeur du revenu d'emploi qu'ils pourront toucher pendant les deux années à venir :

Si vous trouvez un travail avec une paye de 4 000 euros par mois, vous continuez quand même à percevoir votre revenu universel de 560 euros tous les mois, *explique Marjukka Turunen, responsable des affaires juridiques au sein de l'assurance sociale finlandaise (KELA)*. Actuellement, en dehors de cette expérimentation, si vous touchez un salaire mensuel d'au moins 400 euros, vous perdez vos allocations chômage²⁷.

Cependant, comme le revenu mensuel moyen est de 2200 euros par mois, la somme de 560 euros, en elle-même, sera largement insuffisante. Le fait qu'elle soit inconditionnelle, couplé au fait qu'elle soit limitée et insuffisante, pourrait constituer un fort incitatif à retourner au travail, en comparaison avec les ponctions qui sont présentement apportées au chômage finnois dès lors qu'un travailleur gagne plus de 400 euros par mois. Cette expérience, à coût quasi nul et qui vise une caractéristique bien singulière du débat entre chômage, revenu universel et salaire minimum, qui est celui de la conditionnalité de l'offre, risque de nous apporter des réponses incontournables afin d'approfondir le discours entourant ce type de revenu garanti. Cette étude, combinée à d'autres, pourra enrichir le dialogue, sans toutefois plonger trop rapidement la Finlande dans un engagement global qui pourrait créer des conséquences négatives à moyen ou long terme.

Alors que le projet finnois, lui, est planifié pour une durée de deux ans, la province de l'Ontario, elle, s'applique à réaliser une expérience similaire, mais sur un agenda de trois ans²⁸. Les endroits qui pourront en bénéficier sont les villes de Hamilton, Brantford, Brant County, Thunder Bay et ses environs, puis, plus tard dans l'année, Lindsay. Par la mise sur pied d'un revenu versé aux familles et aux individus admissibles, sans regard à leur condition d'emploi ou leur statut professionnel, l'Ontario entend étudier les impacts d'une telle mesure sur les individus âgés entre 18 ans et 64 ans, en situation de faible revenu. Une aide similaire sera d'ailleurs développée en

²⁷ *Idem*

²⁸ Government of Ontario. *Ontario's Basic Income. Studying the impact of a basic income*. [https://files.ontario.ca/170508_bi_brochure_eng_pg_by_pg_proof.pdf]

collaboration avec les Premières Nations, puis destinée à leur endroit. Les participants recevront 16 989 \$, de façon individuelle, par année, puis 24 027 \$ pour deux individus en couple. Une surprime de 6 000\$ pourra être ajoutée aux individus en situation d'handicap ou d'incapacité fonctionnelle. Il sera ainsi possible pour les citoyens de poursuivre ou bonifier leurs études ou, encore, de poursuivre leur travail ou joindre un nouvel emploi.

Alors qu'au début de ce chapitre, une importance significative fut accordée au volet sémantique et conceptuel de l'allocation universelle, il importe de préciser que la version de revenu universel qui est expérimentée en Ontario n'est toutefois pas inconditionnelle, alors qu'une ponction de 0,50\$ sera appliquée à chaque dollar gagné par un individu au travail. Contrairement au projet développé par la Finlande, il est immédiatement possible d'anticiper l'esprit de calcul dans lequel les individus sur le marché de l'emploi pourraient s'inscrire, afin d'évaluer le moment où, au regard de cette pénalité apportée, il devient pour eux moins avantageux de travailler que de simplement tirer avantage de cette mesure. À cela, il importe de préciser que toute autre somme provenant d'un programme fédéral déjà en place sera, elle, ajusté au ratio d'un dollar par dollar. Donc, l'allocation sera en quelque sorte absorbée par une multitude d'autres sources, comme les diverses allocations fédérales et les revenus d'emploi. Au final, l'Ontario ne prend pas un risque très significatif, puisqu'elle tente simplement d'appliquer ce que nous indiquions plus haut, qui consiste à remplacer de façon progressive les divers programmes déjà existants, au profit d'une seule somme centralisée, qui procure le libre choix et qui limite les interventions relatives aux bénéficiaires.

Du côté de la France, il est désormais possible de constater que des mesures comme le RMI (revenu minimum d'insertion), le RMA (revenu minimum d'activité), le RSA (revenu de solidarité active), la PPE (prime pour l'emploi) et, plus récemment, la PPA (prime pour l'activité) de 2016, ne furent pas couronnées de succès. Ces mesures, étalées sur près de vingt-cinq ans, allant de 1988 (RMI) à aujourd'hui (PPA), parviennent à assurer un certain cousin pour les citoyens. Cumulées, ces mesures s'approchent de 750 euros par mois, alors que le seuil de la pauvreté, en France, lui, est de 833 euros mensuellement²⁹. La faible capacité de ces mesures à compenser pour les inégalités ou les externalités subies par un bon nombre de citoyens français, ont d'ailleurs justifié

²⁹ Harribey, J.M. (2016). « Repenser le travail, la valeur et les revenus », dans Alaluf, M. et D. Zamora (dir.). *Contre l'allocation universelle*. Montréal : Lux Éditeur.

le candidat aux primaires de la gauche, Benoît Hamon, à proposer la mise sur pied d'un revenu universel³⁰. Comme nous avons pu le constater suite aux récents résultats des élections françaises, ayant couronné comme vainqueur Emmanuel Macron, face à son opposante, Marine Le Pen, lors du second tour, non seulement Benoît Hamon n'est point parvenu à séduire la population, mais son idée de revenu universel fut aussi balayée avec lui.

Sans qu'il soit pour l'instant possible de se prononcer davantage sur les conséquences de ces quelques modèles d'application du revenu minimum garanti, il sera assurément intéressant de réaliser, dans un futur rapproché, une recherche qui saurait s'appuyer sur les résultats obtenus par ces trois expérimentations distinctes, afin de dresser des constats qui pourraient mettre en évidence les avantages et les inconvénients de chacune des trois approches. En ce qui a trait au présent projet de recherche, il devient assurément possible de maintenant approfondir l'analyse des enjeux éthiques et politiques qui peuvent entourer ce revenu minimum garanti que nous venons de présenter, définir et d'exemplifier.

³⁰ Geoffroy, R. et A.A. Durand (2015). « Qui bénéficierait du « revenu universel » de Benoît Hamon ? », *Le Monde.fr*, mis à jour le 15 mars 2017 : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/15/qui-beneficierait-du-revenu-universel-de-benoit-hamon_5094563_4355770.html

2 : Enjeux politiques de l'allocation universelle

2.1. Appropriation politique de l'allocation universelle

La mise sur pied d'un revenu minimum garanti est un enjeu polarisant. Afin d'illustrer la complexité des discours qui marquent ce phénomène, il est incontournable de l'analyser selon différentes perspectives. C'est pourquoi il sera tenté, dans un premier temps, d'évaluer la réception du revenu minimum garanti, au regard des diverses positions idéologiques classiques, que sont la droite et la gauche politique. Assurément, lorsqu'une analyse est limitée à cette lecture unidimensionnelle gauche-droite du spectre politique, il importe de délimiter les contours de ce qui est entendu, idéologiquement, par ces concepts de « gauche » et « droite ». Une fois cela réalisé, il deviendra plus facile d'évaluer si l'idée d'un revenu minimum garanti est en phase ou en opposition aux valeurs véhiculées par ces courants. Cela permettra finalement de préciser de quelle façon le revenu minimum garanti répond aux exigences exprimées par ces postures idéologiques.

Afin d'élargir cette analyse, l'attention sera portée sur un groupe particulier qui s'est positionné, sur les diverses tribunes publiques ou, encore, par quelques publications diverses, en faveur du revenu minimum garanti. En fait, il s'agit des syndicats, qui, compte tenu de leur rapport singulier au travail et à l'employabilité, entretiennent une relation très sensible à la possibilité d'offrir un revenu inconditionnel aux individus. Les arguments les plus incisifs, soulevés par certains groupes syndicaux, en faveur ou en défaveur de la mise en place d'un revenu minimum garanti, seront donc illustrés. Finalement, un volet plus empirique du rapport entre certains groupes au revenu minimum garanti sera réalisé. Pour y parvenir, les diverses positions défendues par rapport à cet enjeu et qui furent exprimées publiquement par les divers partis politiques, seront recensées. Tour à tour, les partis que sont le Parti Libéral du Québec (PLQ), Québec solidaire (QS), au niveau provincial, puis le Parti Vert (PV) et le Nouveau Parti Démocratique du Canada (NPD), sur la scène fédérale, purent exprimer de façon plus ou moins explicite leur position face à cet enjeu, dont on ose toutefois peu discuter sur la scène publique. Ces diverses prises de vues permettront donc de mieux situer le lecteur, relativement à cette analyse du phénomène, alors que l'opinion publique prend déjà forme et que certaines vérités ou certains mythes, sont à cette période-ci du dialogue, véhiculés.

2.1.1. Le revenu minimum garanti, un concept de gauche ou de droite ?

De nombreux préjugés circulent face à la possibilité et face aux impacts pouvant découler de la mise en place d'un revenu minimum garanti. Afin de clarifier le riche dialogue qui couvre cet enjeu, il devient intéressant de mettre cette idée en rapport avec les deux postures idéologiques globales les plus répandues que sont la gauche et la droite. Par contre, avant de parvenir à déterminer ce que pensent les principaux acteurs de la gauche et de la droite, du revenu minimum garanti, il est impératif de préciser ce qui est ici entendu par la « gauche » et la « droite ». Pour y parvenir, nous nous inspirerons, entre autres, de l'ouvrage de Will Kymlicka (2003), *Les théories de la justice : une introduction*, qui parvient à illustrer à merveille cette lutte théorique entre les positions plutôt socialistes, libérales, libertariennes et communautariennes. D'autres travaux comme ceux de Nadeau (2007), Durand (2006), Haarscher (1993) et De Smet (2001), permettront aussi de bonifier cette compréhension des positions gauche-droite.

Certes, comme nous l'avons illustré d'entrée de jeu, en nous référant aux travaux d'Esping Andersen, l'Amérique du Nord et, dans le cas plus particulier qui nous intéresse, le Canada, a développé un type d'État-providence libéral résiduel ou, selon l'appellation classique antérieure, beveridgien (Andersen, 1999). Comme ces modèles ne sont jamais appliqués dans leur forme pure, il semble évident, selon le type de gouvernance embrassée par les plus récents gouvernements du Québec, qu'une tentative d'éloignement du modèle libéral résiduel, au profit d'un modèle plutôt social-démocrate est tenté. D'ailleurs, les pays scandinaves sont de plus en plus cités à titre d'inspiration en ce qui a trait aux nouvelles formulations de nos politiques publiques. Au-delà de cette façon « générale » que nous avons d'articuler globalement les rôles de l'État, des institutions publiques, parapubliques et citoyennes, certaines divergences idéologiques persistent. Il est très aisément perceptible que l'approche priorisée vogue au gré des partis au pouvoir. Le PQ et le PLQ abordent différemment le rôle de l'État. Au niveau fédéral, un renversement est frappant lorsque nous observons la perspective empruntée par le Parti Libéral du Canada, en comparaison avec les années de gouvernance du Parti Conservateur. Or, pour chacun de ces courants, le rôle et l'importance des mesures sociales sont différemment perçus. Cette opposition entre les diverses tendances idéologiques nous ramène aussi à ce perpétuel conflit entre égalité et liberté. Au-delà d'un simple conflit, il s'agit plutôt d'une opposition entre diverses postures idéologiques qui nous permettent d'apprécier et de saisir les diverses problématiques sociales, selon des angles et des prises de vues qui sont distinctes et nuancées.

Alors que plusieurs analystes sont prêts à qualifier l'analyse gauche-droite du spectre politique, d'analyse caduque, il semble tout de même que celle-ci permet encore aujourd'hui d'accéder à une certaine généralisation ou vulgarisation des postures idéologiques des partis politiques. De plus, cette lecture offre un accès rapide aux valeurs qui sont au cœur des programmes des partis qui se positionnent sur cette axe gauche-droite. Certes, de nombreuses particularités viennent nuancer cette lecture globale, mais dans l'ensemble, certains caractères s'avèrent communs et incontournables. Afin de mieux saisir ce caractère subtil et nuancé qui vient limiter une lecture strictement gauche-droite du spectre politique, il peut être intéressant de comparer brièvement les programmes de quelques partis politiques, provenant de conditions et de pays qui sont différents. Cela permet de mettre en évidence les principales différences ou les plus fortes similitudes qui font des concepts de « gauche » et de « droite » ce qu'ils sont.

Afin d'approfondir cette question, il peut s'avérer intéressant de comparer diverses formations politiques œuvrant au sein de pays différents. Cela permet l'atteinte d'un intéressant portrait, relativement à ces définitions plurielles, mais parfois similaires de la gauche et de la droite politique. Certaines questions comme celles de la diversité sexuelle, du féminisme et de la diversité culturelle se retrouvent dans plusieurs programmes. Alors que la position de partis similaires sur ces enjeux est parfois similaire, elle peut, d'autres fois, se retrouver en parfaite opposition. Sur le plan économique, il y a un large spectre de propositions quant à la répartition des richesses ou, encore, la taille ou le rôle que devrait occuper l'État. Quant à l'enjeu des institutions démocratiques, plusieurs partis font encore une fois convergence sur l'idée de la nécessité d'améliorer la représentativité des citoyens. Seulement, les moyens proposés diffèrent fréquemment.

Il y a donc autant de ressemblances que d'aspects différents. Certes, la position gauche-droite détient une certaine influence sur les propositions pouvant apparaître au sein des programmes, mais de nombreux autres aspects viennent définir ces positions. Par exemple, bien qu'il y ait un consensus autour de l'idée d'effectuer une transition verte, le NPD adopte une position selon laquelle les sables bitumineux et les oléoducs peuvent participer à cette transition³¹. Parallèlement, le Parti vert des États-Unis, pourtant qualifié de parti de gauche, fit de la lutte aux

³¹ Chabot, D.M. (2015). « Oléoduc Énergie Est : le NPD a-t-il un double discours ? L'épreuve des faits », *Radio-Canada.ca*, 5 août : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/732709/npd-mulcair-jamie-nicholls-pipeline-oleoduc-energie-est-gilles-duceppe>

oléoducs son enjeu principal lors de la dernière campagne³². Un autre exemple probant est celui de la question constitutionnelle où le NPD et le Parti travailliste proposent deux approches bien distinctes. Le Parti travailliste propose la formation d'une république, alors que le NPD, lui, voue un grand respect à la monarchie constitutionnelle³³. À droite, la cohérence semble plus forte, alors que la plupart des partis, comme le PCC, le Parti Républicain des États-Unis et le PLA australien font tous trois de l'économie, de la lutte au terrorisme et de l'opposition à l'immigration de masse leurs priorités.

Le Parti Conservateur du Canada fait grandement la promotion de la baisse d'impôt et de l'augmentation des crédits d'impôts pour les entreprises. Il prône une intervention assez légère de l'État sur le marché. Le parti national australien, qui a une certaine proximité avec le PCC, prône la création de nouveaux emplois, l'équilibre budgétaire, l'ouverture vers de nouveaux marchés, le bonification de l'immigration ainsi que la protection et conservation des pêches récréatives³⁴. Ce programme propose aussi une coupure de taxe pour les petites compagnies et les familles, un investissement majeur dans la défense nationale (29,9 milliards/10 ans) et dans l'éducation afin qu'elle soit plus accessible³⁵. L'intervention minimale de l'État, le soutien militaire considérable et les valeurs conservatrices font donc partie des deux programmes. Malgré leurs ressemblances idéologiques marquées, il est bien évident que plusieurs nuances sont à considérer.

Le positionnement sur deux axes peut d'autre part s'avérer tromper et limiter la compréhension d'enjeux tels que le rapport à l'identité, à la mondialisation ou aux institutions politiques. Le monde de l'analyse politique s'avère d'ailleurs plus ouvert à prendre en considération le fait que de tels enjeux sont plutôt complémentaires à une lecture gauche-droite du spectre politique. Généralement, ils sont évalués en dehors de cette simple généralisation et sont souvent considérées comme des valeurs plutôt que des idéologies³⁶. Jonathan Durand Folco (2017), pour sa part, propose même une représentation alternative qui permettrait d'ajouter un

³² Heavey, S. (2016). «U.S. Green Party's Stein investigated in North Dakota pipeline protest », *Reuters*, 7 September : <http://www.reuters.com/article/us-usa-election-greens-idUSKCN11D1RY>

³³ Wright, G. (2013). « A smart, modern, fair Australia: Labor's National Platform », *Australian Labor Party*. Repéré à [https://cdn.australianlabor.com.au/documents/ALP_National_Platform.pdf]

³⁴ PCC (2017). « Plateformes aux élections canadiennes », dans *Poltext*. Repéré à [https://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/conservative-platform-2015_fr.pdf]

³⁵ The Nationals (2017). «Our plan», *Nationals*. Repéré à [<http://nationals.org.au/our-plan/>]

³⁶ Trudel, S. (2017). « Partis politiques et implication citoyenne », *POL-108 : Partis politiques et systèmes électoraux*, notes du cours [Présentation PowerPoint].

troisième axe relatif à certains pays. Ainsi, il serait possible d'évaluer le positionnement des partis sur un axe X (gauche-droite), Y (républicanisme-communautarisme/multiculturalisme) et Z (conservatisme-réformisme par rapport aux institutions politiques). Bref, les divergences entre les diverses « gauches » et les « diverses » droites peuvent être notables, mais d'une façon globale, nous sommes en mesure de saisir le rapport qui s'avèrerait cohérent entre ces deux positions idéologiques très larges et la mise sur pied d'un revenu minimum garanti. C'est d'ailleurs pourquoi nous serons en mesure d'identifier de part et d'autres, les raisons qui pourraient expliquer pourquoi la droite et la gauche pourraient être tour à tour pour et contre la mise sur pied d'un revenu minimum garanti.

Afin de bonifier notre propos et de le rendre plus accessible, nous prendrons aussi soin de rappeler quelle compréhension générale fut accordée, au sein de la culture populaire, à cette opposition conceptuelle entre la gauche et la droite. Qu'on le veuille ou non, le débat entre les diverses écoles et le débat que l'on observe entre les citoyens, s'opère selon deux perspectives épistémologiques très distinctes (Kymlicka, 2003 ; Nadeau, 2007 ; De Smet, 2001). La gauche, telle que nous l'entendons d'une façon plus générale, s'inscrit en phase avec les mouvements plutôt socialistes. Dans l'histoire, nous en sommes venus à associer la plupart des politiques dites progressistes, à ce courant qui tend à placer les bénéfices de la communauté, devant les bénéfices de chacun des citoyens, pris individuellement (Marshall, 1998 ; Andersen, 1999). Cette posture qui priorise la communauté, au détriment de l'individu, engage nos gouvernants à considérer des mesures qui sauront façonner des bénéfices pour le plus grand nombre d'individus possible (Fischbach, 2017). Cependant, il ne faut pas spontanément associer ce mouvement à un pur et simple utilitarisme. La façon de gérer les politiques selon une mouvance socialiste, n'implique pas nécessairement une règle utilitariste, qui elle, peut donner lieu à bon nombre d'atrocités (Rawls, 2007, 2009 ; Sen, 2010 ; Robichaud et Turmel, 2012, Kymlicka, 2003 ; Desmeules, 2012).

Pour mieux illustrer notre propos, nous pouvons énumérer quelques mesures politiques ou quelques actions publiques qui s'inscrivent dans cet esprit plutôt socialiste. Pensons, entre autres, à un système de santé universel, comme celui du Québec. De plus, il faut penser à l'école publique qui elle, repose aussi sur une nécessité de créer des conditions de justice et d'égalité pour tous, plutôt que de viser une optimisation des performances qui s'inscrivent plutôt dans un régime de dépassement. Au-delà des politiques publiques endossées par la gauche, nous pouvons maintenant

illustrer certaines actions que celle-ci est parvenue à effectuer afin de freiner les mesures libérales auxquelles elle s'oppose. Il importe de considérer les manifestations relatives au système de santé, les manifestations relatives à la hausse des frais de scolarité ou, encore, les divers mouvements syndicaux, qui tentent de s'opposer aux mépris que certaines institutions dites néolibérales véhiculent à l'endroit de leurs membres. Les actions prises plus récemment par l'UPA, afin de mobiliser leurs troupes pour soutenir le programme canadien de gestion de l'offre, représentent un très bel exemple³⁷. Au niveau politique, des partis comme le NPD et Québec Solidaire, sont deux très bons exemples de l'idéologie qui siège à gauche, puis qui prend généralement position en soutien aux divers groupes d'intérêt de notre société³⁸.

Parallèlement à cela, se retrouvent donc les acteurs qui défendent une idéologie qui est plutôt qualifiée de « droite ». Comme les positions de la gauche, en rapport avec le mouvement de type plutôt socialiste, fut définie, il importe maintenant de préciser ce qui est entendu par « la droite » sous ce même rapport. Après une période de silence considérable, comme la scène politique fut occupée par la mise sur pied de nombreux États-providence, les tenants de la droite réclament à nouveau le podium. Comme cela fut illustré précédemment, ce mouvement s'inscrit à nouveau dans les plus récentes plateformes de divers partis politiques d'occident. De plus, les récents résultats électoraux ou les récents sondages, nous démontrent que la population elle-même semble souhaiter une plus importante réduction de la taille de l'État, couplée avec une plus grande liberté et de plus grandes responsabilités pour les citoyens³⁹. Au niveau de la « droite », les citoyens sont d'ailleurs souvent présentés sous les qualificatifs d'« utilisateurs-payeurs » ou, encore, de « contribuables ». Même si ces deux concepts appellent à davantage de nuances, l'idée derrière ces appellations peut être bien saisie, alors qu'elle illustre spontanément le primat de l'individu sur la collectivité (Kymlicka, 2003 ; Nadeau, 2007, De Smet, 2001). Cette façon de concevoir la liberté et son importance qui doit primer sur l'égalité, s'inscrit en phase avec la façon dont elle fut énoncée par Robert Nozick, dans la préface d'*Anarchie, État et Utopie* (1974) :

³⁷ Groleau, M. (2015). « Forts et unis pour la gestion de l'offre », *opinions*, UPA, 3 juin : <https://www.upa.qc.ca/en/opinions/2015/06/forts-et-unis-pour-la-gestion-de-loffre/>

³⁸ NPD (2017). *Le NPD demande un soutien immédiat pour les travailleurs du secteur du bois d'œuvre*, communiqué, 1^{er} juin : <http://www.npd.ca/nouvelles/le-npd-demande-un-soutien-immediat-pour-les-travailleurs-du-secteur-du-bois-doeuvre>

³⁹ Daudin, G. (2016). La victoire de Donald Trump donne des ailes à l'extrême droite, *TVA Nouvelles*, mis à jour le 09 novembre : <http://www.tvanouvelles.ca/2016/11/09/marie-le-pen-felicite-donald-trump-avant-meme-sa-victoire>

Nos principales conclusions sont que l'État minimal, étroitement limité au rôle de protecteur contre la force, le vol et la fraude ou de garant des contrats, se justifie ; que tout État aux fonctions plus étendues violera le droit de l'homme à ne pas être contraint à certaines choses, et ne se justifie pas ; et que l'État minimal est aussi séduisant qu'il est juste⁴⁰.

Cette définition de la justice en est une de non intervention ou d'appel au surhomme, comme pouvait nous le présenter Nietzsche (De Smet, 2001). Ce dernier, considérerait plutôt que la propension qu'a l'homme de vouloir jouer à Dieu en rééquilibrant les forces en place, parmi nos sociétés, venait en quelque sorte brimer les élans émancipatoires naturels – comprendre ici les forces de la nature (Kymlicka, 2003). Cette façon de faire venait à ses yeux créer un déséquilibre face au mouvement naturel du monde (De Smet, 2001). Toutefois, selon une telle logique, une mesure de type égalitaire comme celle d'une allocation universelle serait difficilement justifiable. Par contre, cela fut illustré précédemment et la droite ne saurait se résumer à ce simple caractère de centration sur les individus (Nadeau, 2007). En fait, alors qu'une répartition égale pourrait choquer certains défenseurs de la droite, le caractère inconditionnel et universel de cette allocation détient tout pour séduire les défenseurs de l'intervention minimale (Blais, 1999b, 2001 ; Gorz, 1985 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 2009a, 2013a). Même si certains peuvent voir le revenu minimum garanti comme une mesure impérialiste, il n'en est point, puisqu'en fait, elle permettrait la subsumption de nombreux programmes sociaux au profit d'une seule remise. Celle-ci, étant universelle et inconditionnelle, serait donc versée à part égale à tous les citoyens, en leur laissant la possibilité d'utiliser, selon leur bon jugement, la totalité de l'allocation qui leur serait attribuée (Blais, 1997a, 1999a, 2001 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 1996b, 1998, 2009a, 2009b, 2013a ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999). Ainsi, malgré le fait que cette allocation puisse être versée « à tous », le non regard du politique sur l'utilisation qu'en feront les consommateurs rend cette mesure libérale. Tous pourront l'utiliser à leur propre guise, sans se soucier des regards ou des critiques qui seront portés à l'utilisation qu'ils en feront (Blais, 1999b, 2001 ; Gorz, 1985 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 2009a, 2013a).

Certes, dans le processus de mise en place d'un revenu minimum garanti, l'État intervient et s'accapare une partie des richesses afin de le distribuer de façon égalitaire entre tous les citoyens.

⁴⁰ Nozick, R. (1974). *Anarchie, État et Utopie*. Paris : PUF.

Cependant, l'intervention de l'État s'arrête là, alors que ce montant est versé de façon universelle, sans regard aux actions qui seront prises par les citoyens, en rapport avec ces sommes. Non, l'État ne vous obligera pas, dans le cas d'un revenu minimum garanti, à rendre des comptes comme c'est le cas avec l'aide sociale ou l'assurance-emploi. De plus, les citoyens pourraient être 2-4-6 individus à habiter sous un même toit, puis leurs allocations ne seraient aucunement amputées pour autant. Ce caractère très libéral s'inscrit tout à fait en lien avec les valeurs soutenues par la droite (Kymlicka, 2003 ; Nadeau, 2007, De Smet, 2001). De plus, les nombreux programmes publics qui meublent le paysage québécois illustrent très bien à quel point l'État est déjà suffisamment étendu, en ce qui a trait à ses actions auprès des québécois. La mise sur pied d'un revenu minimum garanti ne viendrait donc qu'alléger ce paysage québécois qui est riche en programmes de tous genres. Par cette simplification de l'appareil public, le revenu minimum garanti vient donc répondre à un besoin criant qui est soulevé par les principaux acteurs de la droite idéologique.

Tout en répondant à cet impératif appel à l'allégement institutionnel propagé par les tenants de la droite, le revenu minimum garanti répond aussi aux fortes préoccupations d'équilibre et de justice sociale qui sont exprimées par les principaux acteurs de la gauche politique et publique. Comme de nombreux citoyens, pour des raisons aussi diverses que multiples, peuvent se retrouver en situation de précarité et de vulnérabilité, la mise sur pied d'un revenu minimum garanti devient, pour les défenseurs de ces causes plutôt socialistes, une avenue des plus intéressantes (Blais, 1997a, 1997b, 1997c, 1999a, 1999b, 2001 ; Bresson, 1996, 2000 ; Ariès, 2007a, 2007b ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 1996b, 1998, 2009a, 2009b, 2013a ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999). Comme nous l'avons indiqué précédemment, le revenu minimum garanti peut combler certains déséquilibres que viendrait créer, par exemple, la hausse du taux horaire minimum à la hauteur de 15 \$. Tout en favorisant les plus démunis – les sans revenus ou les sans domicile fixe (SDF), tel qu'ils sont souvent qualifiés – le revenu minimum garanti rapporterait aux individus de la classe moyenne inférieure, une augmentation annuelle qui serait équivalente à celle découlant de ce passage du taux horaire minimum, de 10\$ à 15 \$. Comme nous l'avons introduit, les conditions actuelles appliquées au niveau de l'aide sociale sont largement insuffisantes pour permettre à un individu de se réinsérer naturellement sur le marché du travail. La spirale dans laquelle certains se retrouvent appelle donc à de nouvelles approches et à une façon renouvelée de saisir le problème de leur précarité.

Un modèle de gestion qui vise l'équité et la réparation des injustices, comme c'est présentement le cas, est beaucoup plus cohérent avec une pensée de gauche que celle de droite. Il priorise l'équité plutôt que l'égalité (Kymlicka, 2003, Nadeau, 2007, De Smet, 2001, Robichaud et Turmel, 2012). Il vise à compenser et à combler les incapacités ou les fragilités auxquelles plusieurs individus font face. Toutefois, au regard des constats actuels, en ce qui a trait aux chiffres que nous présente le paysage statistique de la précarité, au Québec, il semble que cette approche ne nous permet pas d'imaginer de réelles améliorations en ce qui a trait à la réduction des inégalités. Comme la population du Québec se veut vieillissante, les coûts en santé augmenteront, pendant que l'accès à une main d'œuvre de qualité, elle, diminuera. Une attrition des programmes et de certains postes, suite au départ à la retraite de nombreux employés de l'État, serait donc en phase avec cette possibilité qu'offre le revenu minimum garanti de réduire les programmes sociaux pour ensuite verser un seul montant inconditionnel à tous les citoyens. Cette attrition de l'État correspond d'ailleurs à cette proposition déjà émise par Nozick, il y a désormais plus de 40 ans (Nozick, 1974).

La mise sur pied d'un revenu minimum garanti, au regard de nos quelques observations, viendrait donc répondre à certaines exigences des acteurs de la droite, comme à celles émises par certains acteurs de la gauche (Blais, 1999, 2001 ; Bresson, 2000 ; Gorz, 1985 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 2009a ; Vanderborght et Van Parijs, 2005). D'une part, l'État se limiterait à ce rôle de protecteur des libertés, tel que souhaité par les tenants de la droite, alors qu'elle fait sa juste part sans pour autant s'immiscer dans les choix personnels des individus. Parallèlement, cette approche de type plutôt préventive permettra assurément d'anticiper certaines conséquences négatives de toute sorte et ainsi minimiser les impacts et les coûts sociaux que pourraient subir les individus qui évoluent dans des contextes plus vulnérables (Blais, 1997a, 1999a, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1967, 1985, 1994, 1997 ; Ferry, 1995 ; Denoncourt, 2001 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 1996b, 1998, 2009a, 2009b, 2013a ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999 ; Fournier et Quesnaux, 1976). En quelque sorte, l'idée d'un revenu minimum garanti se retrouve, malgré certains écueils qui sont moins significatifs, autant en phase avec les attentes de la droite que celles véhiculée par la gauche.

2.1.2. Et qu'en pensent les syndicats ?

Alors qu'intuitivement, il sera facile d'associer les mouvements syndicaux à l'idéologie de gauche, telle que celle-ci fut précédemment présentée, les positions des divers syndicats dans les quelques débats actifs sur l'allocation universelle, ne vont pas en ce sens. Spontanément, notre association entre la gauche et l'idée d'un syndicalisme pour le bien du plus grand nombre des travailleurs, nous fait oublier que ces syndicats ont des intérêts bien précis à défendre (Blais, 1998, 1999b, 2001 ; Gorz, 1985, 1988 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 2009a, 2009b, 2013a ; Vercellone, 2015, Alaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999). Et ces intérêts, qui ne sont a priori ni de gauche ni de droite, ce sont les besoins de leurs syndiqués. Ces syndiqués s'attendent à être représentés par les membres de leur exécutif syndical, au gré de leurs besoins, qui sont relatifs aux divers contextes en emploi ou par rapport aux diverses politiques publiques qui viendraient les désavantager. Ironiquement, le facteur le plus significatif qui est négligé dans cette opposition de la part des syndicats, à la mise en place d'un revenu minimum de citoyenneté, est le fait qu'ils se définissent par la valeur qui est accordée à leur travail (Aubrey, 1994 ; Eydoux, 2016 ; Blais, 1999, 2001 ; Gorz, 1980, 1985, 1988 ; Ferry, 1995 ; Méda, 1995 ; Méda et Vendramin, 2013 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 2009a, 2009b, 2013a ; Vercellone, 2015, Alaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999). Comment, en fondant leurs actions sur la valeur du travail et sur les conditions d'exercice de celui-ci, les syndicats pourraient appuyer une mesure comme le revenu minimum garanti, qui elle, s'articule autour de la possibilité d'être rémunéré sans occuper d'emploi ? En analyse logique et sémantique, on tend à qualifier ce type d'opposition de contradiction performative. Dans le jargon populaire, on dit que « les bottines ne suivent pas les babines ». Bref, il est possible d'y voir une opposition entre les paroles et la défense des idées, puis les actions qui sont ensuite posées.

C'est d'ailleurs pour éviter d'entrer dans ce genre de contradiction, que les divers syndicats ont, de façon générale, exprimé leur désaccord envers ce principe qu'est le revenu minimum garanti. Non pas qu'il ne soit pas avantageux pour l'ensemble des citoyens, dont leurs membres font évidemment partie, mais simplement parce qu'il vient en quelque sorte « dévaluer » le travail. Le principal argument utilisé par les syndicats, lors de la défense des intérêts de leurs membres, est le fait que leur travail a une signification inestimable, qui mérite d'être reconnue à sa juste valeur, par une rémunération qu'ils pourront considérer adéquate et cohérente avec les attentes adressées aux employés et les tâches que ces derniers doivent exécuter (Aubrey, 1994 ; Eydoux, 2016 ; Blais, 1999, 2001 ; Gorz, 1980, 1985, 1988 ; Ferry, 1995 ; Méda, 1995 ; Méda et Vendramin,

2013 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 2009a, 2009b, 2013a ; Vercellone, 2015, Alaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999). Ainsi, le fait d'accorder à tous les citoyens, de façon égale et inconditionnelle, un revenu de subsistance totalement indépendant du fait qu'ils puissent travailler ou non, vient grandement affecter la valeur que nous pouvons accorder au fait de travailler. Cela a donc un impact significatif sur ces individus, car ceux-ci se définissent généralement par la reconnaissance qu'ils obtiennent, face aux tâches effectuées. Cependant, le fait de mettre en place un revenu minimum garanti pourrait complètement bouleverser le marché de l'emploi (Blais, 1997a, 1999, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 2009a, 2013a, 2013b ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999).

Toutefois, c'est d'une façon paradoxale que ces syndiqués négligent les impacts positifs que pourraient avoir un revenu minimum garanti, non seulement sur les conditions de leurs emplois, mais aussi sur les diverses étapes de leurs négociations visant à améliorer ces conditions. Sans le réaliser, le revenu minimum garanti vient leur offrir un levier incroyable afin qu'ils puissent négocier des conditions d'emploi comme jamais auparavant. D'une part, certaines projections nous laissent croire que plusieurs citoyens se retireraient simplement du marché de l'emploi, pour ainsi rendre la main d'œuvre plus rare et moins accessible. Cela aurait pour effet, selon certains auteurs, de faire grimper en flèche les taux horaires. La faible main d'œuvre pourrait pousser les employés insatisfaits à menacer leurs employeurs de quitter pour une autre entreprise qui offre de meilleures conditions de travail (Blais, 1997a, 1999, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 2009a, 2013a, 2013b ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999). Quel levier détiendrons les employeurs devant des employés qui menacent de quitter leur emploi en échange d'une amélioration de leurs conditions ? Étrangement, la réalisation d'une telle projection viendrait donner beaucoup de forces aux employés pour défendre leurs positions. Ils n'auront désormais plus à endurer un employeur contraignant et pourront se permettre un moment de suspension ou de transition. Le revenu minimum parviendrait alors à faciliter leur transition entre deux emplois.

Ironiquement, cette force que pourrait apporter un revenu minimum garanti offrirait aux travailleurs un levier que même les syndicats ne parviennent pas à obtenir. C'est d'ailleurs

potentiellement plus parce qu'ils craignent d'être relégués au rang de second violon que les syndicats s'opposent au revenu minimum garanti, bien plus que parce qu'ils redoutent les conséquences potentielles de celui-ci sur le marché de l'emploi et sur les conditions de leurs syndiqués. Tandis que l'aide sociale représente un piège de la pauvreté, qui pousse les bénéficiaires à ne pas chercher davantage pour un emploi, le revenu minimum garanti pourrait avoir un effet bénéfique sur le marché du travail (Blais, 1997a, 1999, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 2009a, 2013a, 2013b ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999). Ce revenu minimum, qui ne serait pas, selon la forme généralement proposée, amputé en proportion d'un éventuel revenu d'emploi, pourrait redonner une certaine vitalité au marché. L'assurance emploi, elle, dans sa forme actuelle qui est rattachée à une clause de recherche active d'emploi, peu importe le lieu de résidence ou le domaine de spécialisation du bénéficiaire, pousse les individus à la passivité et en fait glisser certains vers l'aide de dernier recours. Ainsi, il semble bien que, malgré les craintes et les appréhensions des syndicats à l'endroit du revenu minimum garanti, sa mise en application pourrait fortifier le marché de l'emploi autant que le fragiliser. Les syndicats, au regard de ces constats, n'ont pas de raison impérativement valide de s'opposer à la mise sur pied d'une telle mesure, qui irait assurément dans le sens de l'intérêt de leurs membres.

2.1.3. Allocation universelle et partis politiques

En ce qui a trait aux partis politiques, il devient inévitable de constater que l'idée d'un revenu minimum garanti ou d'une « allocation universelle » fut utilisée de façon plurielle, parfois imparfaite et souvent opportuniste. Cela fut souvent réalisé sans réel souci de cohérence entre le programme du parti qui en fait la promotion, sa posture idéologique et les fondements théoriques qui soutiennent cette idée. Autant les partis dits de « gauche » que de « droite » s'en sont donc emparés, à divers moments de leur histoire, au gré des contextes et des conditions politiques qui ont marqué le paysage électoral récent. Cette référence au « paysage électoral » n'est pas banale, puisque l'idée d'un revenu minimum garanti tend ironiquement à refaire surface à l'approche des élections. En fait, elle apparaît parfois au cœur des programmes électoraux, pour disparaître aussitôt l'élection terminée. Pour les partis plus soucieux des groupes d'intérêts, des mesures sociales et des moins nantis, l'allocation universelle vient faire miroiter, au sein de leur électorat, l'accès à une mesure qui viendrait soudainement régler tous les maux dont les domaines de la santé,

de l'éducation et de l'emploi sont porteurs (Blais, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Trop souvent, cette idée d'allocation universelle porte en elle le masque d'un principe libérateur des faibles et des plus démunis, qui vient occulter l'ensemble des problèmes structurels et des enjeux plus ponctuels qui marquent l'organisation de nos institutions et le travail de nos gouvernants.

Pour les partis qui sont plutôt de droite, l'idée d'une allocation universelle vient justement répondre à ces problèmes structurels qui entourent la répartition des capitaux, l'utilisation des ressources, l'organisation des « trop nombreux » programmes ainsi que les modifications sociodémographiques anticipées, qui auront des conséquences sur le marché de l'emploi et sur le monde de la consommation (Blais, 2001 ; Arnsperger, 2015 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999). Selon leur perspective, une allocation universelle viendrait nous « débarrasser » de tous ces « encombrants » programmes sociaux, qui sont coûteux et qui coûtent plus cher qu'ils ne rapportent aux contribuables. Dans les faits, ni la gauche ni la droite n'ont totalement raison ou, du moins, s'ils disent vrai, c'est trop souvent de manière désinformée et trop peu documentée. Les arguments qui sont présentés sont souvent bien plus des raccourcis intellectuels que de véritables analyses structurelles et empiriques réalisées, relativement aux conséquences que pourrait avoir la mise sur pied d'un revenu minimum garanti. Au-delà de séduire, l'idée d'une allocation universelle fait jaillir les discours et suscite les débats. Pour cette simple raison, l'usurpation qu'en font les partis politiques devient légitime. Cependant, afin de réellement faire avancer le débat, les partis devront inévitablement bonifier et enrichir, voire clarifier leurs positions face à cet enjeu.

Comme cela fut mentionné, de réels mises en application de ce procédé ont présentement lieu. Toutefois, jamais les partis n'auront tendance à s'y référer. Il semble que le fait de conserver un flou ou une certaine forme de mysticisme autour de cette question leur permet de se substituer à un éventuel engagement, tout en entretenant le caractère séduisant qui accompagne l'idée. Au Québec, mise à part les anciens Créditistes des années 1970, le parti qui se fait le port étendard des pauvres, des vulnérables et des moins nantis, lui, a déjà introduit l'allocation universelle au sein de son programme. Québec solidaire, auquel il est fait allusion, a donc mis en place, au sein de son

programme, une proposition selon laquelle « Un gouvernement solidaire versera la différence entre le revenu de la personne, qu'elle soit sans emploi ou que son salaire soit insuffisant, et le revenu minimum garanti. Seuls les individus en situation de pauvreté obtiendront ce soutien financier qui engendrera des retombées dynamiques directes. »⁴¹. Étrangement, plutôt que de bonifier l'argumentaire qui pourrait appuyer davantage leur proposition, ils se sont limités à préciser que « Environ 10% des ménages québécois se retrouvent sous le seuil de faible revenu et ne peuvent satisfaire leurs besoins essentiels. Tous les citoyens-nes [sic] devraient avoir droit à un revenu de base qui leur permet de vivre décemment. Or, dans sa forme actuelle, la sécurité du revenu s'applique de manière arbitraire et discriminatoire en plus d'être insuffisante.⁴² » Ils ont à ce moment manqué une très belle opportunité de présenter, de manière exhaustive, les raisons pour lesquelles il serait bénéfique de mettre en place une telle forme d'allocation. Selon leurs engagements envers divers groupes, les membres du parti se retrouvent aussi en conflit, puisque parmi les groupes qu'ils tendent à défendre, nous retrouvons les syndicats. Comme cela fut illustré précédemment, l'allocation universelle et les syndicats ne font pas, justement par manque de perspective, bon ménage. Ainsi, au-delà de propager cette idée parmi ses membres, une élaboration plus exhaustive du concept, de la part du parti QS aurait aussi pour effet d'« éduquer » les syndicats sur les conséquences et potentiels avantages de la mise sur pied de cette mesure.

Du côté de la « droite » politique, nous pouvons spontanément songer au Parti Libéral du Québec (PLQ), qui présente au sein de ses rangs le porte-voix de l'allocation universelle au Canada, M. François Blais. Étrangement, il est possible de se questionner, avec un recul de maintenant quelques années, sur les raisons pour lesquelles M. Blais a pu se retrouver au sein de la famille libérale. Ayant fait la promotion à grande échelle de l'idée d'un revenu minimum garanti, par ses enseignements universitaires, par ses publications ou par ses communications, M. Blais est arrivé au parti libéral en rappelant que cette idée allait probablement refaire surface et enfin être mise à l'avant plan dans une mesure plus concrète qu'elle ne le fut par les autres partis politiques⁴³. Pourtant, quelques mois après cette déclaration, le PLQ a dévoilé des mesures qui allaient

⁴¹ Québec solidaire (2014). *Pur un Québec juste – Québec solidaire implantera un revenu minimum garanti*, communiqué de presse, national, 19 mars. Repéré à [<http://quebecsolidaire.net/nouvelle/pour-un-quebec-juste-quebec-solidaire-implantera-un-revenu-minimum-garanti>]

⁴² Idem.

⁴³ Boivin, S. (2016). « Couillard « sérieux » sur le revenu minimum garanti », *le Soleil*, mis à jour le 06 février : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201602/05/01-4947858-couillard-serieux-sur-le-revenu-minimum-garanti.php>

complètement à l'encontre des principes d'une allocation universelle. Les exigences forçant les chômeurs au retour à l'emploi furent amplifiées, alors que les critères d'admissibilité à l'aide sociale furent complexifiés. Plutôt que de rendre le tout davantage universel, les mesures mises en place par le Parti Libéral du Québec, au sein duquel le plus grand représentant de l'allocation universelle siège, rendirent les mesures de distribution du revenu plus conditionnelles⁴⁴. Alors qu'il est fait état de cette contradiction performative qui plane au-dessus des syndicats, entourant cet enjeu d'un revenu minimum garanti, il devient désormais possible d'évaluer si, pour le PLQ, l'allocation universelle fut réellement un enjeu⁴⁵.

Le recul dont nous disposons désormais nous porte plutôt à croire que le fait d'adjoindre M. Blais au caucus et de lui permettre de parler sur la place publique d'un éventuel chantier entourant l'allocation universelle, visait plutôt à faire diversion et à s'accaparer une part de l'électorat qui est à tendance plutôt socialiste ou, plus exactement, de mouvance sociale-libérale. Ironiquement, il s'agit du second représentant affirmé de l'allocation universelle à se voir être poussé au mutisme, relativement à cette mesure publique. Un certain Robert Dutil, qui fut député et ministre libéral pendant de nombreuses années, avait publié, au début de sa carrière, un ouvrage faisant lui aussi la promotion d'un revenu minimum garanti. Dans *La Juste Inégalité* (1995), M. Dutil présentait d'une manière concise, intéressante et très accessible, les contours d'un tel projet. Pourtant, en aucune occasion, il nous fut possible d'entendre parler de ce projet de la part du gouvernement libéral dont il fit partie pendant plus de 20 ans. En considérant les présences de MM. Blais et Dutil, nous serions en droit de nous attendre à une proposition claire et explicite allant dans le sens de la mise sur pied d'un revenu minimum garanti. Étrangement, rien n'est plus loin de la réalité, alors que les mesures sociales furent, sous le règne de ces deux hommes à titre de ministres de « la Santé et des Services sociaux », de « l'Éducation et de l'Enseignement supérieur » et de « l'Emploi et de la Solidarité sociale », resserrées et leur caractère conditionnel, lui, fut amplifié.

⁴⁴ ROC Estrie (2016, janvier). *Qu'est-ce qui cloche avec le projet de loi 70 ? Analyse de Projet de loi 70 et de son programme « Objectif emploi »*. Repéré à [http://www.rocestrie.org/fr/qu-est-ce-qui-cloche-avec-le-pl-70?ssid=xeg9mandxrdm03w&ssname=analysepl70_rocestrie.pdf]

⁴⁵ Porter, I. (2014). « Le ministre François Blais met de côté le revenu minimum garanti », *Le Devoir*, 8 mai : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/407705/le-ministre-francois-blais-met-de-cote-le-revenu-minimum-garanti>

Au niveau fédéral canadien, deux partis firent aussi la promotion de cette idée d'un revenu minimum garanti. Les premiers à se commettre, à notre récente époque, furent les Verts (PV). Le Parti Vert, dès 2015 – les instances du parti en ont discuté dès 1989 -, ajouta à son programme l'allocation universelle, mais comme une mesure économique non pas sociale, mais plutôt libérale⁴⁶. Les arguments apportés, au-delà de la distribution équitable des ressources ou de la richesse, visaient aussi la décroissance de l'appareil étatique. À bien y penser, cela s'inscrit tout de même en phase avec leur vision globale qui prône la limitation de l'utilisation des ressources, la simplification des procédés et, dans une certaine rigueur, la simplicité volontaire. En considérant ces enjeux, il est facile de mieux saisir l'énoncé de leur programme : « L'idée de base du RSG serait de remplacer les programmes fédéraux par une seule allocation en espèce, unique, universelle et sans condition, versée grâce au régime fiscal.⁴⁷ » Plus récemment, ce fut au Nouveau Parti Démocratique (NPD) d'introduire cette proposition, non pas dans leur programme, mais au sein de leurs débats internes qui visent l'élection de leur nouveau chef qui, attendu pour octobre 2017, viendra succéder à Thomas Mulcair, rejeté par un vote de non confiance survenu en avril 2016. C'est donc Guy Caron, économiste et député néodémocrate, qui a choisi de faire de l'allocation universelle, le principal enjeu de sa campagne⁴⁸. Lors de sa tournée et par ses apparitions publiques, il tente tant bien que mal, sans vraiment plus d'arguments que ne purent en proposer les solidaires au Québec, de faire la promotion d'une mesure universelle aux incroyables retombées économiques et sociales. Cependant, en considérant les résultats qu'il obtient pour le moment, il semble que cette idée, même au sein de la famille néodémocrate, ne parvienne à séduire un nombre important d'électeurs.

Toujours à gauche, mais bien loin du Québec ou du Canada, c'est en France, que l'allocation universelle a pu récemment obtenir la meilleure exposition politique et électorale récente. Du côté du Parti socialiste, Benoît Hamon, responsable des affaires publiques et député européen, est parvenu en un temps tout de même limité, à dresser un portrait bien plus exhaustif de l'allocation

⁴⁶ PVC (2015). *Revenu de subsistance garanti*, communiqué, 16 juillet : <https://www.greenparty.ca/fr/backgrounder/2015-07-16/revenu-de-subsistance-garanti>

⁴⁷ Idem.

⁴⁸ Infodimanche.com (2017). « Guy Caron dévoile les détails de sa proposition de revenu de base », *Actualités / Actualité*, 13 mars : <http://www.infodimanche.com/actualites/actualite/308740/guy-caron-devoile-les-detaills-de-sa-proposition-de-revenu-de-base>

universelle, que purent le faire nos politiciens du Québec et du Canada⁴⁹. Toutefois, pour nous les québécois, l'accent français est perçu comme si dérangeant et leur prétention au savoir et à la culture, comme si « pédants » que pour la portée de cette campagne de Hamon, sur le Canada et sur le Québec, nous devons repasser. Non seulement, son message a peiné à atteindre l'Amérique du Nord, mais ce sont principalement ceux de Marine Le Pen et surtout d'Emmanuel Macron qui ont touché la cible. Tandis que ces émules de Trump et de Trudeau ont touché les canadiens et les québécois, un principe comme l'allocation universelle, lui, demeure en marge et très peu considéré.

Au final, il est facile de constater que, bien que cette idée de mettre en place une allocation universelle ou un revenu de citoyenneté soit bien présente dans le paysage politique populaire, celle-ci n'est pas, à l'heure actuelle, présentée d'une manière qui est suffisamment étoffée pour livrer une information juste à la population. De cette façon, il demeure toujours difficile pour les citoyens de s'engager dans une réelle réflexion sur ce type d'enjeu et d'en connaître davantage les bénéfices et les inconvénients. Le fait de l'instrumentaliser, puis qu'elle puisse se promener de gauche à droite, sans être adéquatement définie, porte en soi quelque chose de cynique, qui pourrait même pousser une part de la population à s'en désintéresser. C'est pour ces raisons qu'un réel débat doit être instauré et qu'une culture d'information, non seulement relativement à une idée comme l'allocation universelle, mais aussi relativement à toutes les autres approches que nous avons énumérées au début du texte, doit être mise en place. Il en va tout de même de l'intérêt public, d'autant plus que la conjoncture présente appelle au changement et à la réorganisation de nos institutions et de nos procédés.

2.2. Allocation universelle : des bénéfices pour qui ?

De nombreux acteurs déjà mentionnés font la promotion d'une restructuration des divers programmes sociaux, afin de financer un outil comme le revenu minimum garanti. Toutefois, avant d'explorer davantage le rapport entre le revenu minimum garanti et les autres programmes sociaux ou politiques publiques, il importe d'entrevoir les coûts et les bénéfices sociaux qui pourraient être en jeu. Certains individus seront en mesure d'obtenir de nombreux bénéfices, suite à la mise en

⁴⁹ Belouezzane, S. (2017). « Benoît Hamon réaménage son revenu universel », *Le Monde.fr*, 10 mars : http://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2017/article/2017/03/10/benoit-hamon-reamenage-son-revenu-universel_5092591_4854003.html

place d'un revenu minimum garanti, tandis que d'autres, eux, pourraient se voir attribuer le rôle de « grands perdants » (Blais, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Aubry, 1999). Pour clarifier ces enjeux, notre regard sera donc porté vers les enjeux entourant la précarité et la vulnérabilité, voire la grande pauvreté. Ensuite, un basculement sera opéré vers l'autre côté du spectre, alors que nous tenterons de mettre en lumière qui seront ceux qui seront davantage « pénalisés » par la mise en place de ce système de revenu. Finalement, il sera question de mettre en lumière l'enjeu que représente la mobilité sociale, pour permettre la synthèse entre les deux corps sociaux précédemment mis en dialogue.

2.2.1. Un baume pour la pauvreté ?

La vulnérabilité porte en elle de multiples définitions, voire de multiples interprétations de mêmes définitions ou, de définitions qui sont similaires et parfois très proches les unes des autres. Il s'agit là d'ailleurs de l'un des plus importants enjeux entourant la vulnérabilité et ce qu'elle peut produire pour les individus qui en sont marqués. Le rapport entre exclusion et vulnérabilité s'avère désormais incontournable (PNUD, 1991, 2000). Trop souvent, l'association entre un citoyen et la condition que nous qualifions de « vulnérable » mènera celui qui en est marqué vers l'exclusion (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Filion, 2015). Les raisons du rejet de l'autre sont d'autant plus multiples qu'elles tendent désormais à s'accroître face au nouveau contexte sociétal où l'appel au conformisme est de plus en plus répandu (Renault, 2004 ; Honneth, 2007, 2008a ; Dardot et Laval, 2009). L'importance de la quête vers cette identité que nos sociétés souhaitent être « univoque » et partagée entre tous, tend donc à réduire les individus à de simples ressources et à rendre possible leur évaluation non plus selon une échelle qualitative, mais plutôt selon une échelle quantifiée. Cela permet à chacun de se situer ou de s'autoévaluer au regard de ce que la société attend de lui. Malheureusement pour certains, cet appel au conformisme en vient à non pas faciliter les rapports sociaux ou le rapport à l'autre, mais parvient plutôt à les complexifier, voire les rendre impossibles. Les attentes sont parfois si « hautes » ou parfois si qualitativement démesurées, que les gens qui se sentent « hors contexte » ou « en marge » en viennent eux-mêmes à se distancer de leur communauté d'origine (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Filion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Colombo, 2015).

La perte de revenu ou le rejet en marge du monde du travail détient donc un caractère ostracisant, qui tend à isoler les individus en situation de précarité et à complexifier leur retour sur le marché de l'emploi (Colombo, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Villemagne et Myre-Bisaillon, 2015 ; Otero et Roy, 2013). Cette réalité peut s'avérer encore plus « fragilisante » lorsque les individus en question, se retrouvent déqualifiés, suite à une subite perte d'emploi ou, encore, suite à l'élimination de leur type de profession, comme cela se produit suite au renouvellement technologique et méthodologique constant, qui opère dans le marché contemporain de l'emploi (Dardot et Laval, 2009 ; Villemagne et Myre-Bisaillon, 2015 ; Wallerstein et *al.*, 2016). Ainsi, plusieurs individus, malgré ces attentes auxquelles nous faisons allusion, à leur endroit, se retrouvent face à une incapacité structurelle de se réengager dans le marché de l'emploi. Certains diront qu'ils disposent assurément des capacités nécessaires à s'adapter et, à la rigueur, à bénéficier de formation supplémentaire qui pourrait faciliter leur retour à l'emploi. Cependant, pour un individu d'un certain âge avancé, qui s'est retiré du parcours de l'éducation depuis plusieurs années, la simple idée de retourner sur les bancs d'école peut causer de l'urticaire (Blais, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Aubry, 1999). Sous une perspective toute autre, il est possible de penser aux individus qui s'engagent dans un processus de réinsertion sociale, au sortir d'un sévère épisode de toxicomanie ou, encore, suite à la reconnaissance d'une culpabilité pour gestes relativement graves, qui a justifié un certain emprisonnement, pour anticiper à nouveau les difficultés structurelles à revenir spontanément sur le marché de l'emploi (Colombo, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Villemagne et Myre-Bisaillon, 2015 ; Otero et Roy, 2013). Il serait possible, dans un tout autre registre, d'avoir une pensée pour ces étudiants qui, suite à un taux de placement annoncé comme prometteur, ont choisi une profession qui, au moment de leur arrivée sur le marché de l'emploi, se retrouva saturée et en surplus de main d'œuvre (Villemagne et Myre-Bisaillon, 2015 ; Wallerstein et *al.*, 2016). Bref, les situations et les contextes de bouleversement sont nombreux et ils nous démontrent bien la complexité à laquelle sont souvent frappées nos mesures universelles de réinsertion en emploi.

Ces mesures dont il est question sont, dans le cas du Québec, l'assurance-maladie, l'assurance-emploi, puis, dans une mesure de dernier recours, l'aide sociale. Ces mesures qui représentent d'intéressants baumes qui tentent de pallier aux injustices et aux hasards de la vie, sont toutefois garnis d'effets pervers (Van Parijs, 1990, 1996b, 1996c ; Blais, 1997c, 1998 ;

Mestrum, 2002). Le fait qu'elles soient considérées comme compensatoires, fait en sorte que tout gain excédant la limite supérieure qui est fixée pour chacune de ces mesures, se trouve amputé du montant équivalent au dépassement de cette limite. Par exemple, alors qu'un individu bénéficiant du soutien de l'aide sociale pourrait gagner un montant supplémentaire hebdomadaire de 100 \$, il se retrouverait à obtenir des gains supérieurs à la limite en gains hebdomadaires sans pénalités, fixée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est de 50\$⁵⁰. Ainsi, dès que le bénéficiaire touche une somme excédant 50\$, par semaine, le montant équivalent à la différence entre son gain et la limite de 50\$ est soustrait du montant de sa prestation publique. Dans le cas que nous citons à titre d'exemple, l'individu ayant obtenu des gains de 100\$ verrait son versement en aide être amputé de 50\$, puisqu'il a excédé de ce 50\$ la limite permise par les conditions de sa mesure de soutien ($100\$ - 50\$ = 50\$$). Ce caractère pénalisant produit donc des effets pervers, dont les deux plus répertoriés qui sont le travail « au noir » (non déclaré) et le maintien en situation de précarité.

En ce qui a trait au travail non rémunéré, il est facile de saisir la façon de procéder, alors que les individus visés par une quelconque mesure compensatoire peuvent très bien s'adonner à de légers travaux manuels, qui sont rémunérés en argent comptant par des particuliers qui utilisent leurs services de façon ponctuelle, tout en évitant de payer les taxes qui auraient dû être perçues pour ce service. Au-delà de cet exemple, certains vont même jusqu'à s'organiser d'une manière très structurée, afin de tenir de petites boutiques de liquidation de surplus ou de produits usagés – ces boutiques sont souvent qualifiées de « pawn shop » - au sein même de leur loyer qui est évidemment beaucoup trop grand pour leurs moyens, afin d'encaisser des sommes considérables pour lesquelles taxes et impôts ne seront jamais perçues. Faute de vérificateur, l'État ne parvient donc que trop peu souvent à démanteler ces petits commerces que certains rattachent à l'économie sociale, tandis qu'ils devraient plutôt s'inscrire dans l'univers de l'économie parallèle⁵¹. Au sein de cette économie parallèle, il y a justement tout cet autre volet des bénéfices et revenus non dévoilés, qui repose sur les transferts en produits illicites découlant de la criminalité. Peu importe

⁵⁰ Emploi-Québec (2017). *Nouveaux Montants Des Prestations. Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale*, Québec : Gouvernement du Québec. Repéré le 17 juillet 2017 à [http://www.emploiuebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00_nouv-montants-prestation_2017.pdf]

⁵¹ Lemieux, P. (2007, novembre). « L'économie souterraine : causes, importance, options », *Les cahiers de l'Institut économique de Montréal*. Repéré à [http://www.iedm.org/files/cdr_nov07_fr.pdf]

la façon dont ils s'y prennent, une part considérable des individus qui bénéficient de prestations parviennent ainsi à « arrondir » leurs fins de mois.

L'autre volet, qui est plus particulier, consiste en cette manière d'évaluer le rapport entre coûts et bénéfices que produit le retour en emploi, qui est corrélé avec cette façon d'amputer les revenus de base des citoyens en situation de vulnérabilité (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Fillion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Colombo, 2015). Ne souhaitant pas s'adonner au travail ou au commerce marginal ou, encore, n'en ayant simplement pas les capacités, certains individus, choisiront plutôt d'abaisser leur qualité de vie. Plutôt que de recommencer à travailler et de voir leurs revenus être amputés par l'État, ils s'endeuilleront de leur ancien rythme de vie et développeront une incroyable résilience face à un quotidien qui valse entre la simplicité volontaire et la simplicité obligée (Blais, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Aubry, 1999). Le fait de « pénaliser », par cette amputation du revenu que nous avons illustrée plus haut, le retour au travail, mène certains individus à simplement bénéficier de la reconnaissance de leurs pairs et à s'organiser en micro communautés afin d'avoir accès à des ressources minimales et à des biens et services suffisant pour assurer leur quotidien :

Autour et avec les exclus, les nombreuses initiatives locales font émerger de nouvelles activités, solidaires, riches de relations humaines. Aujourd'hui, elles végètent, ou survivent difficilement, en marge du système salarial, un peu en parasites, se nourrissant de subventions, vivant de bénévolat. Ces activités ne sont pas solvables. Nécessaires, elles génèrent une nouvelle demande, malheureusement dépourvue de pouvoir d'achat. Plusieurs revenus d'existence, regroupés en partie, mués en « fonds propres » d'entreprises solidaires d'un nouveau genre, pourront faire éclore une économie nouvelle⁵².

Au-delà du réconfort qu'ils y trouvent, ces micro univers leurs permettent d'accéder à une rationalité commune (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Fillion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Colombo, 2015). Ils trouvent sens et écho à leur pensée et à leur méfiance face à un monde qu'ils considèrent de plus en plus responsable de leur statut précaire. En fait, ils n'ont pas totalement tort, car justement, bon nombre d'intervenants et d'organismes, par leurs intentions, manquent l'objectif visé.

⁵² Bresson, Y. (1997). « Le revenu d'existence », dans Aznar, G. et al., *Vers une économie plurielle*, Syros, p. 72.

Ainsi, face à la pauvreté, l'avenue du revenu minimum substitutif semble une alternative logique qui pourrait éviter les divers écueils que nous venons de soulever. Au-delà de la notion d'égalité – alors qu'elle permet une égalité minimale relative entre les individus – le revenu minimum garanti détient un pouvoir important sur la reconnaissance en dignité des individus (Blais, 1996, 1997b, 1997c, 1998, 1999a, 1999b ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Bresson, 2000 ; Van Parijs, 1996b, 1998, 2003). Les mesures compensatoires, nous l'avons souligné, ont parfois pour effet d'ostraciser une part des individus en situation de vulnérabilité (Blais, 1997a, 1999, 2001 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 1991, 1996a, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1998a, 1998b, 1999). Face au regard des autres, ils tendent à se regrouper et à former ces divers sous-groupes au sein desquels la reconnaissance qui leur est accordée est bien plus importante que celle offerte par le marché de l'emploi conventionnel (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Fillion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Colombo, 2015). En fait, ces mesures compensatoires provoquent ni plus ni moins l'effet « Matthieu », qui consiste en une distribution à rebours qui vient accroître les inégalités⁵³. L'univers du retrait en marge devient un processus circulaire duquel il est difficile de se sortir. Cette réalité est, dans les écrits, qualifiée de piège de la pauvreté. Les individus qui y entrent, trop souvent au goût des gestionnaires de l'État, n'en ressortent que trop peu.

Un autre effet pervers de la pauvreté est celui de la reconduction des conditions de vie, entre les diverses générations (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Fillion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Colombo, 2015 ; Bédard, 1998, 1999 ; Bourdieu, 1983, 1993 ; Bourdieu et Passeron, 1964 ; Bronfenbrenner, 1979 ; Bronfenbrenner et Mahoney, 1975 ; Vallerand, 2006 ; Tisseron, 2007). Hautement démontré par les écrits, ce phénomène, qui détient une influence structurelle sur le développement psychosocial des jeunes en devenir, est encore plus significatif en ce qui a trait à l'évaluation de la pertinence d'un revenu de citoyenneté. Au-delà des dommages cognitifs et affectifs qui ne sauraient être réglés par le simple fait d'offrir de meilleurs revenus aux parents, le fait que les enfants puissent en obtenir en plus bas âge, viendrait en quelque sorte annuler cet effet. Dès leur naissance, les plus jeunes auraient en quelque sorte un montant qui leur serait versé ou qui serait accumulé jusqu'à leur âge adulte :

⁵³ Monvoisin, R. (2013). « L'effet Mathieu », *Cortecs*, 6 octobre : <https://cortecs.org/materiel/leffet-matthieu/>

Dès lors que l'on admet que la pauvreté est multidimensionnelle au sens où elle correspond à un cumul de handicaps économiques, sociaux et culturels, on ne peut pas se contenter d'une assistance monétaire purement curative. Il faut aussi agir en amont sur les causes de la pauvreté par des mesures préventives : amélioration du niveau scolaire et de la formation, aide au logement, prise en charge des soins médicaux [...] ⁵⁴.

Cela permettrait justement de combler les lacunes économiques pouvant s'inscrire dans leurs parcours de vie et délimiter les possibilités de l'avenir qu'il est à risque d'embrasser. Ainsi, les effets des parents désorganisés ou dépensiers seraient fort probablement diminués. Par le fait même, un certain nombre de jeunes adultes n'auraient plus à occuper des emplois à horaire trop chargé, pendant la poursuite de leurs études. Ils auraient alors l'opportunité d'accorder toute leur attention à leur cheminement académique. Le revenu minimum garanti peut donc non seulement compenser pour les accidents qui meublent le parcours de vie des adultes en situation d'emploi, mais aussi, compenser pour les trajectoires de vies non enviables de certains jeunes évoluant en contexte de précarité.

2.2.2. Et qui va payer pour cela ?

Face à toutes ces problématiques auxquelles est confronté notre Québec actuel, de nombreux acteurs commencent à sérieusement entrevoir l'éventuelle mise en place d'un revenu minimum garanti, comme une solution viable et en phase avec les configurations sociétales de notre temps. Cependant, un enjeu qui demeure majeur, afin d'étayer davantage cette discussion, est l'évaluation des sommes envisagées pour chacun des citoyens, en plus des sources qui pourraient nous permettre de prélever ces sommes et de les rediriger vers un versement unique adressé à chacun des citoyens. Comme cela fut illustré au sein du passage sur les politiques publiques, les enjeux sont nombreux. Il faut rappeler, entre autres, l'éducation, la santé, puis la refonte de nos systèmes de transports (routes, équipements d'entretien et modes de transports). Ces charges, qui s'accroissent de façon inversement proportionnelle à la décrépitude de nos ressources, commencent à peser lourd sur les coffres de l'État québécois. Face à un tel constat, il devient de plus en plus difficile d'imaginer la possibilité de rediriger des sommes publiques vers un espace commun, pour ensuite les redistribuer de façon équivalente entre chacun des citoyens :

Plus l'allocation universelle est inconditionnelle et généreuse, plus il sera nécessaire de procéder à une réforme en profondeur de la fiscalité des particuliers. Il s'agirait d'abord d'harmoniser l'allocation universelle à l'impôt sur le revenu, ensuite de trouver

⁵⁴ Euzeby, C. (1991). *Le Revenu minimum garanti*, Repères-La Découverte, p. 32-33.

de nouvelles sources de financement en procédant à des augmentations d'impôts (sur le revenu, les profits, le capital) ou en étendant le régime fiscal à d'autres sources de revenus (écotaxes, impôt sur la fortune, etc.)⁵⁵.

Comme certains l'auront remarqué, il fut fait mention d'un « versement unique », adressé à chacun des citoyens. Cette idée est intentionnelle, alors que la solution, qui a semblé être la plus juste et qui est généralement proposée dans l'abondante littérature qui entoure l'allocation universelle, est de remplacer la plupart, sinon la totalité de nos programmes sociaux, afin de récupérer les sommes qui y sont engagées et ainsi financer le revenu minimum garanti (Blais, 2001 ; Bresson, 2000 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Cela ouvre alors un grand débat afin de délimiter qui seront les gagnants et qui seront les perdants de la mise sur pied d'une telle mesure. La croissance économique n'enrichit qu'une infime minorité des citoyens et le marché de l'emploi se retrouve en contexte de précarité comme rarement auparavant (Dardot et Laval, 2009 ; Piketty, 2013 ; Atkinson, 2016 ; Stiglitz, 2012 ; Ziegler, 2002, 2011 ; Wallerstein, I. et al., 2016). Cette précarité, d'ailleurs, ne découle pas nécessairement d'un taux d'emploi qui soit inférieur aux contextes historiques précédents. En fait, cette précarité découle principalement, tel que cela fut mentionné, d'un salaire minimum qui ne permet même pas à un individu qui travaille à temps complet d'être rémunéré au-delà du seuil de faible revenu. Cette précarité, découle aussi d'une forte restructuration du marché de l'emploi, qui s'inscrit dans un paradoxe, alors que des individus aux qualifications ou aux expériences professionnelles inappropriées se retrouvent sans emploi, tandis que des employeurs sont en recherche et en manque parfois criant de main-d'œuvre (Dardot et Laval, 2009 ; Piketty, 2013 ; Atkinson, 2016 ; Stiglitz, 2012 ; Ziegler, 2002, 2011 ; Wallerstein, I. et al., 2016).

Est-il véritablement possible, dans le contexte actuel, de continuer à favoriser cette minorité au détriment d'une majorité de plus en plus défavorisée ? Il n'est pas question ici de limiter la croissance économique ou d'exprimer, comme sauraient nous le rappeler certaines radios populistes, une haine envers le concept de réussite. Il s'agit plutôt de redonner une certaine dignité et, par le fait même, selon une perspective plus économique, un pouvoir d'achat minimal à l'ensemble des citoyens (Dardot et Laval, 2009 ; Atkinson, 2016 ; Bookchin, 2016 ; Gorz, 1980 ;

⁵⁵ Aubry, F. (1999). *Op. cit.*, p. 19.

Honneth, 2008b ; Trudel, 2016). C'est d'ailleurs cette capacité à s'inscrire dans l'univers du consumérisme qui offre aux citoyens une certaine reconnaissance sociale et qui leur permet de se situer à l'intérieur de la « page », plutôt qu'en « marge » de la société. Une mesure comme le revenu minimum garanti, loin de nuire aux mieux nantis, aurait pour effet de stimuler la consommation et de sortir les individus d'un processus de survie reposant sur un calcul excessif de leurs dépenses (Blais, 1998, 1999a, 1999b ; Van Parijs, 1996b, 1998, 2003, 2013a ; Atkinson, 1995). Comme nous l'avons souligné, le cercle de la pauvreté s'ouvre rapidement afin d'enraciner des individus sans emploi pour les faire parfois lentement sombrer vers le statut de sans domicile fixe (SDF). Certes, le crédit permet aujourd'hui de masquer les effets de cette précarité, mais nous sommes parvenus à une situation où la crise de 2008 risque de se reproduire avec des conséquences encore plus considérables.

Ainsi, pour ceux qui pourraient craindre que les mieux nantis paieront davantage et ne retireront pas de bénéfices de ce revenu minimum garanti, il importe de rappeler que celui-ci sera inconditionnel et donc dégagé d'impôt. Il serait versé à tous, de manière équivalente et, dans une mesure encore plus significative, viendrait amoindrir les coûts sociaux de la pauvreté (Blais, 2001 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborcht et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Ces coûts sociaux, qui sont implicites et souvent négligés de la part des analystes et des consommateurs, produisent des conséquences considérables qui affectent les conditions économiques globales qui touchent à l'ensemble de la population. Les individus en contexte de précarité et en situation de vulnérabilité, cela est répertorié, mobilisent davantage de ressources, autant au plan de la santé physique que la santé émotionnelle et cognitive (Bédard, 1998, 1999 ; Ghate et Hazel, 2002 ; Châtel et Roy, 2008 ; Duhaime et Édouard, 2017 ; Vinet et Fillion, 2015). De plus, les mieux nantis savent très bien que les plus démunis réinvestiront spontanément les nouvelles sommes découlant d'un revenu de citoyenneté, plutôt que de le déposer ou d'en faire de la spéculation. Les habitudes des moins riches sont généralement reconnues comme s'inscrivant dans l'esprit de la spontanéité et d'une relative forme d'oisiveté (Van Parijs, 1990 ; 1996c). Souvent marqués par une culture générale et par des connaissances limitées, ils tendent à dépenser spontanément leurs économies plutôt qu'à accumuler des capitaux leur permettant d'améliorer leur statut socioéconomique à moyen terme. Cela apportera donc, tel

qu'introduit, des bénéfices aux plus pauvres, aux plus riches et, même, aux entreprises des mieux nantis.

De plus, il est possible de spéculer à l'effet qu'avec la quantité incroyable de programmes sociaux présentement en place, au Québec et au Canada, ces deux États versent déjà, par ces nombreux programmes, les sommes devant être mobilisées pour rendre possible cette allocation universelle (Blais, 2001 ; Clerc, 2015 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Seulement, ces sommes sont diluées et réparties de façon inéquitable parmi tous les programmes sociaux entretenus par nos gouvernements. Malgré le fait qu'il se soit distancé considérablement de ses intentions d'origines, depuis qu'il est membre du caucus libéral du gouvernement du Québec, François Blais avait déjà élaboré une stratégie de réduction de ces nombreux programmes :

Au Québec, François Blais est à élaborer un modèle similaire. En effet, ce dernier préconise une allocation universelle, inconditionnelle et non imposable qui remplacerait les prestations d'aide sociale et un ensemble de mesures fiscales et de prestations pour enfants et adultes. Les programmes suivants seraient abolis : les allocations familiales et l'ensemble des prestations pour enfants ; les crédits d'impôt pour enfants ; les crédits d'impôt personnels ; la Pension de sécurité de la vieillesse ; le Supplément de revenu garanti ; le Régime d'aide sociale ; les avantages fiscaux pour les REER et pour les fonds de pension agréés. Les différents régimes publics d'assurance sociale seraient maintenus et une réforme de la fiscalité accompagnerait l'implantation de l'allocation universelle⁵⁶.

En ajoutant à cela tout le volet logistique nécessaire à entretenir un tel appareil de service, de grandes sommes pourraient être dégagées de l'attrition de postes effectuée par l'application de la réforme d'un revenu minimum garanti. Assurément, les emplois qui reposent sur des conditions de permanence ne pourraient être substitués, mais avec le temps et selon la conjoncture actuelle, certains postes en viendront à disparaître d'eux-mêmes. Afin de mieux saisir les impacts financiers de la mise en place d'une telle mesure, il sera donc nécessaire de réaliser une démonstration sommaire des coûts permettant de mettre en place cette allocation. Conséquemment, cette démonstration sera faite en prenant appui sur le retrait des divers programmes qui furent présentés dans le segment sur les politiques publiques, puis en visant un revenu minimum décent, au regard du présent seuil de la pauvreté.

⁵⁶ Aubry, F. (1999). *Op. cit.*, p. 34.

En 2014, le seuil du faible revenu, avant impôt, pour une québécoise ou un québécois était évalué à 22 316\$, pour une année⁵⁷. Après impôt, cette somme chute à 19 465\$⁵⁸. Dans le cas d'un sans-emploi, couvert par notre programme d'aide sociale, nous nous souvenons que la somme relevée était de 7476\$ par an. Si celui-ci se prévalait de son droit au travail, il lui était possible d'engranger 200\$ supplémentaires par mois, sans être imposé, pour accroître son montant annuel au niveau de 9876\$. Ainsi, il se retrouve à toucher approximativement 50% de ce fameux seuil du faible revenu, qui est en fait l'équivalent du revenu touché par un employé qui œuvre à temps plein au présent salaire horaire minimum de 11.25\$/heure⁵⁹. Cela étant constaté, il semble donc raisonnable de viser, par ce revenu minimum garanti, l'atteinte d'une somme qui pourrait avoisiner celle touchée, de façon annuelle, par un prestataire d'aide sociale qui bénéficie de la complète rémunération mensuelle admissible et non-imposable de 200\$. Certains tenants de la « gauche » pourraient objecter, comme le seuil annuel du revenu minimum est évalué à 18 805\$ par individu, après impôt, qu'il serait de la responsabilité partagée des gouvernants et des consommateurs, par la mise en place d'une allocation universelle, de viser l'atteinte d'un tel revenu. Cependant, certains tiennent d'entrée de jeu à leur opposer l'argument selon lequel l'allocation universelle est une allocation à 100% non-imposable et qui permet donc à quiconque d'y indexer toutes les formes de revenus qui puissent être imaginées.

En fait, ce revenu minimum garanti vise la mobilité individuelle et l'atteinte des conditions minimales d'une liberté citoyenne qui puisse être effective. Comme plusieurs individus parviennent présentement à survivre avec leur somme qui varie entre 7476\$ et 9876\$, annuellement, il est du devoir de l'État de s'assurer que chacun des citoyens touche cette somme minimalement admise comme nécessaire à la survie individuelle. Cependant, comme cette mesure tend à s'inscrire dans une mouvance idéologique sociale-libérale, plusieurs suggèrent qu'il en reviendra toutefois à chacun, individuellement, de statuer sur les l'utilisation qu'ils pourront faire des sommes supplémentaires dont ils pourront bénéficier. Ainsi, la prochaine réflexion, plutôt que

⁵⁷ ISQ (2017). *Seuils du faible revenu, MFR-seuils avant impôt, selon la taille du ménage, Québec, 2012-2014*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/seuils_mfr_qcavi_.htm]

⁵⁸ ISQ (2017). *Seuils du faible revenu, MFR-seuils après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 2012-2014*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/seuils_mfr_qcapi_.htm]

⁵⁹ CNESST (2017). « Historique du salaire minimum », *Normes du travail*. Repéré à [<http://www.cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/historique-du-salaire-minimum/>]

de viser la délimitation des besoins à combler par le revenu minimum garanti, pourra s'orienter vers l'évaluation des moyens envisageables pour dégager cette somme annuelle d'environ 9500\$, pour chaque québécois, qui est équivalente au revenu de base de l'aide sociale, bonifié des primes de 50 \$ en emploi partiel, par semaine. Certes, dans le cas qui présent, tout demeure spéculatif. Certains diront qu'il existe un risque potentiel de voir tous les salariés quitter leur emploi au même moment, pour ainsi faire chuter nos sources potentielles de revenus qui visaient à permettre le financement de cette mesure. Inversement, d'autres sauraient aussi leur répondre que certains employés pourraient choisir d'amoindrir leur charge de travail, puis d'ainsi libérer certaines heures qui pourraient être occupées par des gens actuellement sans emploi. Au final, il importe donc de rester sensibles au fait que cette analyse demeure hypothétique et qu'elle tente de se situer quelque part entre un idéalisme social-libéral et le réalisme auquel la gouvernance et la gestion publiques font appel.

Donc, comme le dégagement d'une somme avoisinant les 9500\$ annuellement, sera nécessaire, pour chacun des individus, il importe de cibler les façons possibles d'économiser publiquement de telles sommes. Globalement, cette somme, qui est versée à environ 8 millions de québécois, nous demande de dégager la montant approximatif de 76 milliards \$. Philippe Van Parijs, pour sa part, lors d'une visite au Québec lors du lancement du chantier sur le revenu minimum garanti, par le ministre Blais, a toutefois tenu à préciser que de « le [revenu minimum garanti] fixer à 15% du PIB par tête aurait du sens »⁶⁰. Comme le PIB du Québec est présentement de 376 milliards \$, il s'élève à 45 511\$ par habitant⁶¹. Cette somme, qu'il s'agisse des 76 milliards \$ avancé et jugé raisonnable ou des 56 milliards \$ proposé par Van Parijs⁶², qui est considérable, ne serait toutefois pas accessible en focalisant l'attention publique seulement sur les programmes québécois. Par contre, à eux seuls, les services publics représentent 75 % de la somme totale du PIB⁶³. Une analyse plus étendue, qui demanderait cependant que le Canada décide aussi d'aller de l'avant avec une telle procédure, nous permettra alors de répondre à nos besoins. Au niveau fédéral,

⁶⁰ Caron, R. (2016). « Le revenu minimum garanti pourrait coûter 56 milliards \$ », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 31 mars 2016 : <http://www.journaldemontreal.com/2016/03/31/le-revenu-minimum-garanti-pourrait-couter-56milliards>

⁶¹ Ministère de l'économie, de la science et de l'innovation (2017). *Portail Québec – Services Québec : Économie*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.gouv.qc.ca/FR/LeQuebec/Pages/Economie.aspx>]

⁶² Caron, R. (2016). *Op.cit.*: <http://www.journaldemontreal.com/2016/03/31/le-revenu-minimum-garanti-pourrait-couter-56milliards>

⁶³ Ministère de l'économie, de la science et de l'innovation (2017). *Op.cit.*: <http://www.gouv.qc.ca/FR/LeQuebec/Pages/Economie.aspx>

le gouvernement canadien réserve annuellement 132,7 milliards \$ pour les provinces, en programmes sociaux divers (37 MM en santé et 13,7 MM en programmes sociaux, sous la forme de transferts aux provinces, puis 46 MM pour les aînés⁶⁴, 18 MM en assurance emploi, 15 MM pour les enfants et 3 MM pour l'allocation universelle, sous forme d'attribution directe aux citoyens)⁶⁵. Cette somme globale, qui pourrait être économisée, puis redistribuée de façon équitable entre chacun des canadiens (36 millions d'individus⁶⁶), offrirait approximativement le montant annuel de 3685\$ pour chaque citoyen. Comme, d'entrée de jeu, un revenu minimum garanti d'environ 9500\$ par an était considéré décent, cela s'avère bien évidemment insuffisant.

Pour combler le manque à gagner, il serait possible d'effectuer ce même ménage au niveau du Québec, puis dégager la somme de 36,5 milliards \$, qui une fois divisée pour les 8 millions de citoyens, donnerait une moyenne annuelle d'approximativement 4600\$ par citoyens. Encore là, le montant devient intéressant, mais bien qu'il représente déjà l'équivalent des revenus que peut présentement toucher un individu sur l'aide sociale, qui ne touche aucun revenu d'emploi supplémentaire, il se situe plus au niveau d'un revenu de citoyenneté, que d'un revenu minimum garanti, au sens où cela fut présenté au départ. Comme cela fut déjà mentionné, l'intention première, face à cette intention de mettre en place un revenu minimum garanti, est de le substituer celui-ci à la pléthore d'autres programmes compensatoires mis en place au Québec et au Canada. Au total, il serait possible d'éliminer près de 50 programmes compensatoires qui pourraient nous permettre de focaliser nos sommes et nos énergies, sur ce revenu minimum garanti. Ainsi, une analyse qui envisage une significative attrition d'emplois publics, en éliminant la totalité de ces programmes, est envisagée, il semble légitime de croire que des sommes non négligeables pourraient alors être dégagées. Face à l'impérative décroissance de la population québécoise, non seulement active, mais aussi de la population générale, les opposants au projet qui seraient portés à soulever la permanence de certains emplois comme contre-argument, pourraient être confondus.

⁶⁴ Emploi et Développement social Canada (2014). *Gouvernement du Canada – Mesures destinées aux aînés*, automne, Canada : Gouvernement du Canada. Repéré à [https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/mesures-destinees-aines.html]

⁶⁵ Ministère des finances du Canada (2016). *Soutien fédéral aux provinces et aux territoires*. Canada : Gouvernement du Canada. Repéré à [https://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp#Principaux]

⁶⁶ Statistique Canada (2016). *Population par année, par province et territoire (Nombre)*, modifié le 28 septembre 2016. Canada : Gouvernement du Canada. Repéré à [http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/demo02a-fra.htm]

Cette « cure minceur », au bas mot, pourrait nous permettre de libérer près de la moitié des emplois liés à la fonction publique.

Selon les derniers chiffres recensés, la fonction publique du Québec compterait 500 000 postes, avec un salaire moyen entre 60 000\$ et 75 000\$⁶⁷. Ainsi, s'il était possible d'éliminer graduellement environ 250 000 emplois, à un salaire annuel moyen de 70 000\$, l'État québécois serait en mesure de récupérer une somme de 17,5 milliards \$ par an. Divisée à part égale, entre nos 8 millions de québécois, cette somme offrirait à chacun près de 2200\$ annuellement. Ainsi, en cumulant les sommes dégagées de l'abolition des divers programmes fédéraux (3685\$), provinciaux (4600\$), puis avec notre cure publique (2200\$), il serait possible, comme nous obtenons un cumulatif de 10485\$, d'envisager l'attribution de cette somme de 9500\$ pour chaque citoyen, comme réalisable⁶⁸. Cependant, certaines mesures furent ici intentionnellement négligées, comme le crédit d'impôt aux plus fortunés, qui pourrait être lui aussi aboli. Comme tous les citoyens (cela inclus donc les mieux fortunés), auraient droit à cette allocation, les mieux fortunés verraient ce crédit être remplacé par le revenu minimum garanti. Aussi, il y a bon nombre d'autres avantages accordés aux entreprises qui pourraient ainsi être retirés, afin d'assouplir la ponction apportée et ne pas impérativement viser l'abolition d'autant de postes d'employés publics. Bien évidemment, ce genre de calcul relativement grossier demeure spéculatif, alors que cette « cure » souhaitée par certains de la fonction publique, se buttera aux conditions de la permanence. De plus, les enjeux relatifs au transfert progressifs des nombreux programmes sociaux vers une allocation universelle partielle, auront pour effet de faire fluctuer les chiffres qui furent utilisés.

Par contre, il apparaît ici particulièrement important de rappeler que les auteurs Abdelkrim, Duclos et Blais, dans leur étude intitulée *Effets redistributifs d'un régime d'allocation universelle : une simulation pour le Québec* (2003), avaient élaboré différents scénarios d'ajustements des divers programmes, donc un qui permettait de dégager une somme moyenne de 7582.50 \$ annuellement, pour les diverses catégories que sont les adultes, les enfants, les personnes âgées et les adultes en contexte de monoparentalité. En dollars constants, cette somme donnerait, en 2017,

⁶⁷ « Au 30 juin 2015, le gouvernement comptait 492 956 employés à temps complet [...] dans la fonction publique. » Couture, P. (2015). « Jamais eu autant de fonctionnaires au Québec », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 06 octobre 2015 : <http://www.journaldemontreal.com/2015/10/06/jamais-eu-autant-de-fonctionnaires-au-quebec>

⁶⁸ Nous additionnons ici le premier 3685\$ du fédéral, le 4600\$ du provincial, puis ce plus récent 2200\$ du provincial, pour un total de 10485\$ par année.

exactement 10 552.38 \$ en moyenne⁶⁹, pour l'ensemble des individus concernés par ces catégories. Ironiquement, la somme identifiée par ce scénario qui, en comparaison avec les autres qui furent présentés dans l'étude, vise aussi l'abolition de la sécurité du revenu, en plus du régime d'assurance emploi, est pratiquement équivalente au montant de 10 485 \$ qui fut précédemment obtenu par les ajustements proposés dans le passage précédent du texte. Ces deux approches, en aboutissant à des conclusions similaires, permettent donc de croire que l'instauration d'un tel revenu minimum garanti est chose possible.

Conséquemment, une moins grande diminution des employés publics viendrait aussi garantir le maintien d'un certain niveau d'entrées en taxes et impôts, car il importe d'ici le rappeler : tout ce jeu de calcul n'est pas un exercice de fiscalité et demeure simplement spéculatif ! Par contre, il permet déjà d'obtenir un regard assez général sur la façon dont pourrait être organisée la redistribution des finances publiques au regard d'un revenu de citoyenneté, en illustrant que ce projet, quoique complexe, est loin d'être utopique. Bien d'autres études, comme celles réalisées par Abdelkrim, Duclos et Blais (2003) ou, Anthony B. Atkinson (1995), ont d'ailleurs déjà fait des projections beaucoup plus exhaustives et empiriques de la mise en place d'une allocation universelle. Cependant, la plupart, malgré leurs projections fiscales bien plus approfondies, arrivent toutes avec la conclusion qu'un revenu minimum garanti est un élément qui, une fois la réorganisation de l'État effectuée, est financièrement réalisable et possible (Milano, 1989 ; Fournier, 1985 ; Ferry, 1995 ; Blais, 1999a ; Van Parijs, 2013a ; Vanderborght et Van Parijs, 2005). Ce que la plupart des études suggèrent, puis que nous entendons aussi envisager dans la suite de notre étude sur les enjeux éthiques, est le fait qu'un tel passage vers un revenu minimum garanti, devrait être réalisé avec précaution, puis de façon progressive. Le remplacement graduel des divers programmes de compensation pourrait ainsi éviter l'ajout d'une trop grande pression sur l'économie, tout en lui permettant de s'ajuster progressivement à cette transition (Blais, 2001 ; Bresson, 2000 ; Clerc, 2015 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999).

⁶⁹ Basé sur une moyenne d'inflation canadienne annuelle qui fut de 1,85%, le montant de 7 582.50 \$, en 1999, équivaut au montant de 10 552.38 \$ en 2017. Canada Inflation Calculator [<http://www.in2013dollars.com/1999-CAD-in-2017?amount=7582.50>]

Une telle prudence pourrait aussi permettre d'évaluer la réaction des individus (sans-emploi, étudiants, retraités, artistes, etc.), face à cette nouvelle possibilité. S'il devenait évident que tous ces individus choisissent finalement de demeurer à la maison ou de couper leurs engagements professionnels de façon trop considérable, il serait alors possible de faire marche arrière et revenir à l'ancien système. Il importe toutefois de rappeler que la perception d'impôts et de taxes, dans notre modèle néolibéral occidental, s'avère impérative pour financer une telle procédure. Certes, certains pourrions penser à des situations comme celles des Émirats Arabes ou, encore, du Qatar, qui assurent une distribution universelle à sans imposition, prélevée à mêmes les richesses princières du pays. Par contre, cela ne touche qu'environ 10% de leurs populations respectives et ne saurait être appliqué dans un État comme le nôtre.

Finalement, le temps pourra déjà nous offrir certaines informations pertinentes, alors que, tel que nous l'avons identifié dès le départ, la Finlande vient de mettre sur pied une première forme d'allocation universelle⁷⁰. Parallèlement, les cas comme celui de l'Ontario et des autres États que nous avons identifiées pourront nous donner, de façon rétroactive, un lot significatif d'information, relativement aux surprises et aux embûches rencontrées par la mise à l'essai d'un tel projet. Grâce aux nombreuses études déjà réalisées, qu'elles soient fiscales ou théoriques, puis suite aux actions prises par ces pays, nous serons peut-être en mesure de mieux évaluer la faisabilité d'un notre revenu minimum garanti, puis d'aussi évaluer la pertinence de notre présente étude. Ultiment, des mesures plus significatives pourraient nous permettre d'engranger de manière plus facile les sommes nécessaires à la mise sur pied d'un revenu minimum garanti. Par contre, ces mesures qui sont l'impôt sur le Capital (Piketty, 2013 ; Atkinson, 2016), la taxation sur l'héritage (Halliday, 2013 ; Braun, 2010), la taxation sur les transactions financières internationales (Wollner, 2014) et le plafonnement du revenu (Machin, 2013 ; Giraud et Renouard, 2017 ; Robeyns, 2017), appellent à un remodelage complet de nos modèles financiers et ouvrent la porte à un tout autre débat.

2.2.3. Allocation universelle et mobilité sociale

L'un des effets les plus attrayants d'un revenu minimum garanti, est sans aucun doute celui de la mobilité sociale qu'une telle mesure peut offrir aux citoyens. Les enjeux entourant cette idée de mobilité sont nombreux, alors qu'il peut être question de réorientation de carrière, de retour à

⁷⁰ De Fillipis, V. (2015). « La Finlande prête à expérimenter un revenu universel », *Libération*, 9 décembre 2015 : [http://www.liberation.fr/planete/2015/12/09/la-finlande-prete-a-experimenter-un-revenu-universel_1419464]. Cette allocation devrait être de 800 euros par mois (1200\$ CA).

l'école, de démarrage d'une entreprise privée, d'engagement bénévole et/ou communautaire, d'engagement artistique, de retrait forcé pour causes de maladie, de temps accordé à la famille ou, encore, de simple mise en suspens face à un rythme de vie qui est de plus en plus effréné. Enfin, comme cela fut précédemment introduit, les travailleurs seraient en mesure de tenir tête à leurs employeurs qui se veulent parfois trop exigeants ou abusifs. Cette nouvelle avenue permettrait à tout employé de se retirer d'un emploi qu'il juge dégradant ou insuffisamment rémunéré. Certains diront alors qu'en cela réside le plus grand des risques relatifs à l'allocation universelle, puisque celle-ci pourrait venir fragiliser certaines entreprises. Le risque serait évidemment qu'un nombre trop important d'employés délaisse leur travail simultanément, pour ainsi mettre en péril certaines entreprises, mais aussi fragiliser le marché de l'emploi tout entier. D'autres, pour leur part, y verront un réel potentiel d'émancipation citoyenne, alors que certains individus pourraient s'adonner aux activités collectives, sociales, communautaires ou artistiques. Certes, compte tenu de la faible importance de la production, en comparaison à celle de la financiarisation du capital, les conséquences négatives sur l'économie seraient faibles (Piketty, 2013 ; Atkinson, 2016 ; Pineault, 2013 ; Desmeules, 2012 ; Boyer, 2002, 2004 ; Ariès, 2007a, 2007b ; Jordon, 2002). Il n'en demeure pas moins que la possibilité de voir un nombre considérable d'employés quitter au même moment portera avec lui une aura qui sera très déstabilisante pour les employés, mais aussi pour les clients potentiels.

Cette plus grande mobilité permettrait donc aux individus de changer d'emploi et de prendre le temps nécessaire à évaluer toutes leurs opportunités. Cependant, au-delà de ce rapport au travail, il serait aussi possible aux citoyens de s'adonner aux diverses disciplines artistiques en leur accordant un du temps plus important en quantité et en qualité. Il en va d'ailleurs de même en ce qui a trait au retour aux études, qui en vient à produire des externalités positives ou des bénéfices pour l'ensemble de la communauté. Dans le contexte actuel, plusieurs individus préfèrent ne pas risquer de perdre leur emploi stable ou de ne pas suffisamment réussir leur cheminement académique. Ils choisissent alors parfois de s'abstenir et de sacrifier une part de leurs rêves ou de leurs souhaits, en échange de la stabilité et de la sécurité offertes par un emploi qu'ils dénigrent pourtant. Cette façon de concevoir le rapport au travail, aux loisirs et à l'éducation, fut d'ailleurs très bien illustrée dans des ouvrages comme ceux de Thomas More (1516) ou, près de deux mille ans plus tôt, Platon (2002). Cependant, cette insécurité qui fige certains individus peut créer des conséquences qui dureront parfois toute une vie. Certains verront cette fenêtre d'opportunités, pour

une importante réorientation de carrière ou un retour sur les bancs d'écoles, ne jamais se représenter ou se présenter trop brièvement pour qu'ils puissent la saisir (Bédard, 1998, 1999 ; Ghate et Hazel, 2002 ; Châtel et Roy, 2008 ; Duhaime et Édouard, 2017 ; Vinet et Filion, 2015 ; Bourdieu et Passeron, 1964). Face à de tels enjeux, ce revenu minimum garanti aurait pour effet de rassurer les travailleurs et leur permettre d'alléger d'une part leur horaire de travail. Encore, cela pourrait simplement leur permettre de se retirer ponctuellement du marché pour ensuite réévaluer leur position au regard de leur cheminement académique et professionnel.

Cette nouvelle alternative que constitue le revenu minimum garanti viendrait en quelque sorte rééquilibrer les rapports de force entre les divers protagonistes du monde de l'emploi. Les pouvoirs de négociation seraient rééquilibrés au profit des travailleurs :

Le pouvoir de négociation de ceux qui en possèdent le moins dans la société à l'heure actuelle ne devrait donc pas être affaibli mais au contraire amélioré par la présence d'un revenu inconditionnel et la nécessité de vendre sa force de travail dans un but de survie plutôt que de réalisation personnelle sera aussi diminuée⁷¹.

Le travail forcé n'a que trop rarement apporté des bénéfices considérables aux employés ou aux employeurs. Le fait d'avoir accès à une source alternative de revenu permettrait donc aux citoyens de s'associer et de mettre sur pied diverses sources indépendantes de revenu. La précarisation du travail par le capital vient effriter toute une gamme de droits qui furent auparavant attachés à l'emploi. Comme le travail permanent et à temps plein se veut de plus en plus rare, la portion de la population qui est touchée par cet effritement du travail est sans cesse croissante (Gorz, 1980 ; Eydoux, 2016 ; Boisard, et al, 1997 ; Aubrey, 1994 ; Aubry, 1998 ; Méda, 1995 ; Méda et Vendramin, 2013 ; Rifkin, 1996 ; Robin, 1997 ; Vercellone, 2015). L'évolution à la puissance x des technologies nous inscrit dans une seconde crise comme celle de l'industrie (Wallerstein et al., 2016 ; Dardot et Laval, 2009). Le problème est cette fois-ci beaucoup plus important, alors que ce sont désormais ces mêmes emplois responsables de la croissance – des emplois de programmation et d'entretien informatique – qui sont désormais touchés par cette nouvelle précarité. Les programmeurs, en mettant sur pied divers algorithmes qui parviennent à leur tour à générer de nouvelles technologies viennent eux-mêmes nuire au marché de leur propre type d'emploi.

⁷¹ Banville, R. (1999). *La peau des autres*. Québec : Jacques Lanctôt.

Pourtant, s'ils veulent conserver leurs emplois dans l'immédiat, il leur est impossible de résister ou de s'inscrire en marge de ce marché.

Bref, les marchés et les configurations actuelles du monde de l'emploi s'inscrivent dans une mouvance sans précédent. L'évolution des mœurs et des approches interactives entre les citoyens sont aussi bouleversés. Le rapport à l'autorité des nouvelles générations vient lui aussi insécuriser, voire déstabiliser bon nombre d'employeurs et d'économistes qui tentent de s'adapter aux habitudes de ceux-ci pour anticiper les mouvements des marchés. L'accroissement des inégalités, pour sa part, pousse un nombre sans précédent d'individus, auparavant considérés comme membres à part entière de la classe moyenne, vers des conditions de vie qui sont de plus en plus précarisées (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Fillion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Colombo, 2015 ; Bédard, 1998, 1999 ; Bourdieu et Passeron, 1964 ; Bronfenbrenner, 1979 ; Bronfenbrenner et Mahoney, 1975 ; Vallerand, 2006 ; Tisseron, 2007 ; Lahire, 2004, 2008, 2013). Le modèle néolibéral a bien pu produire le sujet dont il a besoin, puis lui faire croire que sa propre personne représente une forme de patrimoine inaliénable, mais il n'en demeure pas moins que plusieurs individus se retrouvent simplement dans un contexte de pauvreté explicite (Dardot et Laval, 2009 ; Touraine, 1999 ; Stoléru, 1974 ; Stiglitz, 2012 ; Van Parijs, 1991 ; Polanyi, 1983 ; Chomsky, 2003 ; Deaton, 2016).

Par la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, ces derniers pourraient enfin bénéficier d'une mobilité sociale renouvelée et accéder à quelques heures de travail rémunéré, qui viendraient bonifier leur revenu minimum garanti, sans toutefois qu'ils s'en retrouvent pénalisés. De plus, cette nouvelle mobilité offerte à la plupart des individus pourrait permettre aux artistes d'occuper simultanément un emploi partiel et travailler davantage sur leurs projets. Dans un même ordre d'idée, les étudiants pourraient enfin focaliser leur attention sur leurs études, sans se soucier d'une situation financière familiale favorable qui pourrait les pénaliser, comme c'est actuellement le cas dans notre programme de prêts et bourses. Finalement, ce revenu minimum garanti pourrait mettre suffisamment de pression sur les employeurs, pour les forcer à offrir de meilleures conditions de travail et, parfois, à totalement repenser l'organisation de certains emplois. Au regard de ces diverses potentialités, il semble que le projet d'un revenu minimum garanti soit une belle avenue qui puisse offrir davantage de mobilité et tout de même rassurer la plupart des citoyens face à un

avenir économique plus qu'incertain. Il y a toujours une possibilité de voir le monde de l'emploi devoir s'ajuster, mais un effritement ne semble pas à craindre.

2.3. Allocation universelle, gouvernance et politiques publiques

L'idée d'ajuster les actuels programmes sociaux afin de favoriser davantage les plus démunis peut certes s'avérer légitime et s'inscrit assurément en phase avec le type d'État-providence dans lequel nous vivons. Cependant, plusieurs des programmes canadiens et québécois s'avèrent présentement défaillants et manquent les cibles qu'ils se sont fixées. En considérant les programmes compensatoires du revenu, le principal inconvénient est cette façon dont nous imposons tout gain supplémentaire effectué par un bénéficiaire⁷². Ce caractère pénalisant a pour effet pervers, comme nous l'avons déjà souligné, de pousser certains bénéficiaires à jongler de diverses façons afin de contourner ces règles. Cela leur permet, à certains égards, de bonifier leur aide de base afin d'obtenir un revenu qui se rapproche souvent des salariés qui touchent un taux horaire de 11.25\$, soit le salaire horaire minimum présentement en place au Québec. D'autres programmes, comme ceux de la santé ou ceux de l'éducation, souffrent aussi de déficits structurels qui laissent des traces irrévocables au niveau des finances du Québec. Au-delà des enjeux financiers, ces défis structurels apportent aussi de lourdes conséquences aux bénéficiaires québécois de ces services.

2.3.1. Aide sociale et autres programmes compensatoires ?

Présentement, un important débat a lieu en ce qui a trait au projet de loi 70. Ce projet de loi, qui porte sur les conditions entourant l'aide sociale et le soutien de dernier recours soulève les divers groupes d'intérêts, autant que les divers partis politiques. Alors que cet étrange paradoxe qui veut que le Parti Libéral du Québec ait eu en son sein certains porte-voix de l'allocation universelle, sans toutefois en faire la promotion d'une quelconque façon fut soulevé, le choc est ici encore plus important. La raison est simple : ce polarisant projet de loi est présentement entre les mains du ministre François Blais lui-même. Alors qu'il fut pendant de si nombreuses années le promoteur canadien de cette idée d'un revenu minimum garanti, le ministre œuvrant désormais au sein de la

⁷² Le cas de l'aide sociale est un bel exemple : « Une portion des revenus de travail est exclue du calcul de la prestation. Par exemple, si vous êtes une personne adulte seule et que vous recevez de l'aide sociale, vous avez le droit de gagner un revenu mensuel maximal de 200 \$ sans que votre prestation soit réduite. Cependant, tout excédent sera soustrait de votre prestation. Ainsi, si vous avez un revenu de travail de 250 \$, le montant de votre prestation sera réduit de 50 \$. » (Ibid.)

grande « famille » libérale, doit défendre un projet qui va à l'encontre d'à peu près tout ce que l'allocation universelle tente de limiter comme conséquences ou problématiques socio-économiques. L'enjeu central du projet de loi 70 est en fait ce caractère pernicieux qui vient en quelque sorte réduire les individus en contexte de vulnérabilité, au simple caractère de ressources humaines. Ce projet fait en sorte que des individus ne parvenant pas à répondre à certaines conditions, n'obtiennent comme aide de dernier recours que la faible somme de 399\$ par mois. Ils verraient leur prestation de 623\$ par mois être amputée de 224\$⁷³.

Toutefois, alors que ces conditions, qui sont d'accepter tout emploi offert ou de participer à un plan d'intégration, semblent faciles à rencontrer pour la plupart des citoyens, bon nombre d'individus en contexte de vulnérabilité ne sont pas même en mesure de répondre à de telles exigences. Ces clientèles visées par la précarité ou marquées par la vulnérabilité s'inscrivent dans un univers complexe qui est généralement non pas qualifié de pauvreté, mais de grande pauvreté. Au-delà de la notion de finances ou de revenus, ces individus sont affectés de biens d'autres façons et de nombreuses sphères de leur vie sont marquées par leur statut précaire : le logement, le travail, la santé, la formation, l'engagement citoyen, la famille et les autres relations interpersonnelles (Vinet et Filion, 2015 ; Châtel et Roy, 2008) :

Elle est une misère autant sociale, culturelle, identitaire et psychosociale. Or, ces misères ne sont pas une simple conséquence de la misère économique. Elles font partie intégrante du processus [d'exclusion] et entraînent souvent la misère économique, selon des scénarios qui se différencient d'un individu à l'autre, d'un collectif à l'autre. La complexité de cette réalité nécessite, on s'en doute bien, des types d'interventions aux facettes variées en même temps qu'intégratives⁷⁴.

Ce cumul « des » précarités a pour effet de limiter le cercle d'action de ces individus. Les liens sont tissés de façon tellement serrée entre leurs diverses problématiques, que le fait de viser la réparation d'un espace défaillant risque alors de causer des torts dans l'une ou l'autre des sphères complémentaires de leur quotidien (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Filion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Colombo, 2015 ; Bédard, 1998, 1999). Un bon exemple serait celui d'une personne qui voudrait rattraper le retard sur son loyer, mais qui pour y parvenir aurait

⁷³ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2017). *Projet de loi no. 70. Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-70-41-1.html>]

⁷⁴ Boucher, J. et L. Favreau (1997). « Les Misères de la pauvreté », *Relations*, no. 634, octobre 1997.

à garder ses enfants à la maison et ainsi les priver d'accès aux services de garde scolaires ou, encore, dans le cas des plus petits, à la garderie. Pis encore, que penser de ceux qui doivent parfois sauter des repas pour s'acheter des vêtements dans le but de réaliser un entretien d'embauche.

Ce genre de situations, où les individus font des sacrifices qui au final ne leur rapportent aucun bénéfice immédiat et explicite, en viennent à pousser ceux-ci vers le désengagement, le cynisme et l'abandon. Ils font en quelque sorte leur deuil de cet idéal de vie auquel, plus jeunes, ils pouvaient aspirer. Ils en retiennent une leçon, mais qui n'est pas celle que nous aurions pu anticiper. Ils iront plutôt trouver réconfort au sein de ceux qui partagent désormais le même type de préoccupation, comme se loger et se nourrir au quotidien. Ce genre d'enjeux poussent les gens en contexte de grande précarité à faire ce type de calculs de manière perpétuelle et à graduellement se mettre en marge de la société ou, du moins, des canaux communs de recherche d'emploi, de participation citoyenne ou simplement, de socialité (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Filion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002 ; Colombo, 2015 ; Bédard, 1998, 1999 ; Bourdieu et Passeron, 1964 ; Bronfenbrenner, 1979 ; Bronfenbrenner et Mahoney, 1975 ; Vallerand, 2006 ; Tisseron, 2007 ; Lahire, 2004, 2008, 2013). En plus de ces effets d'exclusion, de réification ou d'autoréification auxquels ils font face, il y a tout le volet compensatoire de l'aide sociale, qui vient les pénaliser lorsqu'ils tentent de s'engager à nouveau sur le marché de l'emploi (Dardot et Laval, 2009 ; Honneth, 2000, 2007, 2008a, 2008b ; Tisseron, 2007, Vallerand, 2006 ; De Gaulejac, 1996, 2009). Non seulement, les revenus accumulés par un prestataire de l'aide sociale, qui excèdent 200\$ par mois, sont amputés à 100%, mais ils peuvent même aller jusqu'à déqualifier quelqu'un, pour le laisser ensuite dans une zone grise à précarité accrue. Si un prestataire devait gagner au-delà de son 200\$ accordé mensuellement, les sommes accumulées lui seront déduites de sa prestation. Si ce dernier parvient, d'une façon ponctuelle ou inattendue, à obtenir une somme équivalente à son aide, celle-ci lui sera ensuite retirée, même si son gain ne devait être que ponctuel et ne pas se répéter dans le temps.

Par la suite, cet individu devra à nouveau passer par le processus de sélection et se retrouver dans une position qui, à cause des délais encourus, sera encore plus précaire que celle vécue pendant son recours à l'aide sociale. Pour ajouter l'insulte à l'injure, l'actuel gouvernement du Québec, augmente la pression sur les « sans-emploi » afin de pousser ceux-ci à intégrer un marché

du travail qui, trop souvent, ne veut même pas d'eux⁷⁵. Du côté fédéral canadien, le système d'assurance emploi, quoique plus avantageux pour ceux qui ont perdu un emploi fort bien rémunéré, se retrouve soumis à ces mêmes conditions d'imposition. À cela, il faut ajouter les plus récentes conditions qui visent désormais la mobilité de la main-d'œuvre, puis qui appellent tout travailleur reconnu comme étant qualifié et apte au travail à accepter un poste dans une distance qui peut s'étendre jusqu'à 100 Km de son domicile⁷⁶. Plusieurs opposants à cette nouvelle approche, accusent d'ailleurs cette nouvelle façon de faire d'être responsable d'un certain affaiblissement des régions. Un travailleur qui aurait été obligé de quitter sa région pour un emploi permanent, ne serait ensuite pas tenté d'y revenir pour reprendre son emploi saisonnier. Ces conséquences découlant du régime d'assurance-emploi peuvent être considérés, selon la position idéologique endossée, bonnes ou mauvaises. Une lecture plus libérale appellera à la responsabilisation de l'individu face à son destin professionnel, tandis qu'une perspective plus socialiste défendra le rôle de l'État comme filet de sécurité face à la sécurité de certains emplois, peu importe le rendement socioéconomique apporté par ceux-ci.

D'autres régimes, tel que le RQAP, fonctionnent aussi selon le même principe, mais l'un des régimes très importants au Québec, et qui lui aussi comporte plusieurs zones d'ombres, est celui des prêts et bourses. Certes, les taux d'imposition pour gains supplémentaires sont progressifs, et non pas fixés à 100%, mais il n'en demeure pas moins que ce système de taxation n'encourage pas les étudiants à travailler davantage pendant leurs études. D'entrée de jeu, si les parents d'un étudiant sont, même s'ils ne lui offrent aucun soutien, réputés être en mesure d'assurer les frais de scolarité et les frais de subsistance de leur enfant, celui-ci n'aura droit à aucune aide. Chaque année, plusieurs étudiants se voient être pénalisés, puis se retrouvent face à l'obligation d'occuper des emplois aux horaires accaparants. Ils vont pour la plupart négliger leurs études. Ironiquement, le but de cette arrivée hâtive sur le marché de l'emploi était payer ces études qu'ils en viennent au final, à négliger⁷⁷. Parallèlement, dans le cas des étudiants qui sont qualifiés, soit

⁷⁵ Vigneault, N. (27 janvier 2016). « La réforme de l'aide sociale va créer plus de pauvreté, accuse l'opposition », *Radio-Canada*, mis à jour le 27 janvier 2016 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2016/01/27/002-projet-de-loi-70-reforme-aide-sociale-commission-parlementaire.shtml>

⁷⁶ Emploi et Développement social Canada (2016). *Assurance-emploi et prestations régulières – Admissibilité*, mis à jour le 26 octobre 2016. Canada : Gouvernement du Canada. Repéré à [\[https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/admissibilite.html\]](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/admissibilite.html)

⁷⁷ Dans les régions, cette culture de l'emploi est encore plus importante. Très souvent, celle-ci est doublée d'une culture de l'automobile, comme les transports en commun, sont rarement accessibles en région. Les étudiants doivent donc se prévaloir d'une automobile, qu'ils devront ensuite payer grâce à leurs revenus d'emploi.

parce que la situation de leurs parents est précaire, parce qu'ils ont déjà occupé pendant deux ans le marché de l'emploi et qu'ils sont considérés « autonomes » ou, encore, parce qu'ils sont eux-mêmes parents, l'imposition se fera de façon inversement proportionnelle à la hauteur de leurs gains en revenu⁷⁸. Ainsi, à chaque dollar gagné, une part ajustée selon les gains obtenus, variant entre 0.25\$ et 1.00\$, leur est prélevée. Étant pénalisés par leur travail, ces étudiants seront plutôt portés à demeurer à la maison, étudier, puis bénéficier d'un système qui doit ensuite, par leur retrait ou départ du marché de l'emploi, être bonifié. Au-delà du système de prêts et bourses, une multitude d'autres programmes se retrouvent dans des situations de la sorte.

Ces programmes qui nécessitent d'être évalués, remis en question et peut-être même abolis, dans certains cas, sont nombreux. En ajoutant à cette réflexion le fait que la population québécoise et surtout la population active se retrouve actuellement en pleine décroissance⁷⁹, le constat devient alarmant. Quelques-uns des programmes les mieux connus seront présentés. Cela permettra de bien illustrer comment il serait possible de regrouper des sommes qui sont souvent considérées comme étendues ou diluées d'une façon inefficace et parfois inéquitable. Pour le bien fondé de la cause, les programmes qui s'inscrivent au niveau des compétences provinciales et ceux qui sont gérés par le Canada seront aussi départagés (Aubry, 1999).

Au niveau des mesures d'assistance sociale, il faut d'entrée de jeu penser à la Sécurité du revenu (QC.), aux allocations familiales (QC.) et à la prestation universelle pour la garde d'enfants (CA.). Ensuite, il faut ajouter le Supplément de revenu garanti (CA.), l'aide financière aux études (QC.) et, même, l'allocation pour enfant handicapé (QC.). Il y a aussi d'autres mesures plutôt secondaires et moins significatives, comme l'allocation au conjoint survivant (QC.), mais celles-ci méritent quand-même d'être considérées. En ce qui a trait aux mesures d'assurance sociale, il y a l'Assurance-emploi (CA.), l'indemnisation pour accident de travail (QC.), le Régime des rentes (QC.), le RQAP (QC.), la pension de vieillesse et allocation-conjoint (CA.), puis la sécurité de la vieillesse (CA.). Ces mesures sont celles principalement visées par la mise en place d'un revenu minimum garanti. De plus, et surtout en ce qui concerne les crédits pouvant être récupérés de façon plus implicite, il faut songer à l'Allocation pour les enfants (CA.), au crédit pour la TPS (CA.), au

⁷⁸ Publications Québec (2017). *Loi sur l'aide financière aux études*, 1997, c. 90, a. 1., mis à jour le 1^{er} mai 2017. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-13.3>]

⁷⁹ ISQ (2016). *Projections de la population*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html>]

crédit de solidarité (QC.), au remboursement d'impôt foncier (QC.), au crédit pour l'hébergement d'un aîné (QC.) et aux divers crédits d'impôts non remboursables et aux diverses déductions. Parmi ceux-ci, on compte tous les crédits relatifs aux entreprises, aux artistes, au crédit personnel de base (CA., QC.), au crédit pour conjoint (CA., QC.), au crédit pour enfant à charge (QC.), au crédit pour enfants de famille monoparentale (QC.), au crédit pour frais de scolarité (QC.), au crédit pour matériel scolaire (QC.) et à plusieurs autres du même genre. Cela serait sans compter des crédits plus particuliers, tels que le crédit pour enfant handicapé (CA., QC.), le crédit pour aidant naturel (CA.), le crédit pour revenu de pension (CA.), le crédit en raison de l'âge (CA., QC.), le crédit pour frais médicaux (CA., QC.), le crédit pour fonds des travailleurs (CA., QC.), les déductions pour REER (CA., QC.), crédit pour frais de garde (CA.), crédit pour CÉLI (CA., QC.) et bien d'autres (Aubry, 1999).

Alors que certains partis politiques québécois⁸⁰ ou canadiens⁸¹ suggèrent l'attrition d'un poste sur deux (50%), lorsque surviennent certains départs à la retraite, la pression devient sans cesse croissante sur notre fonction publique. Cette pression sur nos systèmes distributifs exige une quantité sans cesse croissante de main d'œuvre qualifiée. Le Québec peine cependant à combler plusieurs de ces emplois⁸². Au final, tous sont perdants et les partis, autant de gauche que de droite, se retrouvent en quête de solutions pour redresser notre système québécois. D'une façon plus spéculative, il serait aussi possible de récupérer certaines sommes pouvant découler d'une diminution des coûts du système de santé. Le fait de réduire la pauvreté aurait des impacts assurément positifs sur les coûts sociaux, alors que les individus en contexte vulnérable sollicitent une quantité significative de services. Une forte diminution des coûts administratifs relatifs à tous ces programmes supprimés, en plus de la réduction des coûts en soutien social relatifs à la pauvreté et de l'augmentation des revenus relatifs au nouveau pouvoir de dépense d'une part importante des citoyens, seraient bénéfiques pour les coffres de l'État québécois. Par un tel changement, il serait fort probable d'assister à une diminution des revenus en impôt, qui seraient orientés vers une hausse

⁸⁰ Caron, R. (2014). « Fonction publique. Legault propose de couper 22 000 postes », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 05 décembre 2014 : <http://www.journaldemontreal.com/2014/12/05/legault-propose-de-couper-22-000-postes>

⁸¹ Cliche, J.F. (2015). « La fonction publique à « un niveau raisonnable », estiment les conservateurs », *le Soleil*, mis à jour le 22 septembre 2015 : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/201509/21/01-4902655-la-fonction-publique-a-un-niveau-raisonnable-estiment-les-conservateurs.php>

⁸² Rettino-Parazelli, K. (2015). « Le Québec a un urgent besoin de main-d'œuvre qualifiée », *Le Devoir*, 3 novembre 2015 : <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/454181/le-quebec-a-un-urgent-besoin-de-main-d-oeuvre-qualifiee>

de revenus en taxes à la consommation. Cette réorientation sera la bienvenue pour plusieurs économistes, puis elle s'inscrit aussi en phase avec une vision plus de droite libertarienne, où l'individu détient un plus grand pouvoir décisionnel sur l'endroit où ses revenus seront dépensés (Kymlicka, 2003, De Smet, 2001). Bref, un tel exercice serait très complexe et pourra choquer certains bénéficiaires des programmes actuels. Mais justement, ces programmes ne sont ni universels ni équitables ni garantis. Ils sont conditionnels, réservés à certaines classes d'individus et amplifient les inégalités. L'État, en centralisant les revenus à redistribuer en une seule allocation, pourrait s'assurer de faire sa part pour l'ensemble des citoyens, sans s'immiscer davantage dans les orientations que devrait prendre notre société.

2.3.2. Et y a-t-il un lien à faire avec l'éducation ?

Relativement aux questions entourant l'éducation, plusieurs individus craignent que l'abolition proposée de plusieurs programmes vienne limiter l'accessibilité aux études. Or, il n'en est rien, puisqu'au contraire, la réduction des citoyens en situation de précarité aura un effet bénéfique sur l'accessibilité aux études, en rééquilibrant l'offre et la demande. La mobilité offerte enlèvera cet empressement à la productivité ressenti par trop d'étudiants, qui les pousse souvent, sans réflexion préalable, à se lancer dans des études supérieures, sans vraiment en avoir le désir. Cette mobilité permettrait donc à certains individus moins désireux de s'engager dans une démarche académique longue et fastidieuse de limiter leurs aspirations, afin de porter leur attention sur ce qui les passionnent vraiment (Wallerstein et al, 2016). C'est d'ailleurs la promotion de ce genre d'idées qui est mise en place présentement au sein des pays scandinaves, puis que le Québec tente d'imiter, car c'est connu, malgré l'appel à une forte éducation, la majorité des emplois, eux, demeurent des emplois professionnels (Lévesque, 2016). Cela était vrai avant la révolution industrielle, puis cela l'est toujours, malgré les incessantes micro révolutions technologiques. Le monde a encore besoin d'individus formés et de techniciens qualifiés pour combler les emplois techniques qui nous permettent de bénéficier de cet accroissement des technologies de pointe.

Certains, s'ils savaient que leur salaire pouvait être bonifié d'une prime d'environ 10 000\$ annuellement, découlant du revenu de base, tendraient à se réorienter vers des pratiques plus professionnelles ou, encore, artistiques. Le portrait du monde des études risque de se voir être globalement modifié, puisque les gens auraient potentiellement tendance à fréquenter les écoles selon une perspective de libre choix plutôt que dans une perspective de rendement

socioéconomique (Blais, 2001 ; Clerc, 2015 ; Arnsperger, 2015 ; Caillé, 1996 ; Caillé et Insel, 1996 ; Gorz, 1985, Ferry, 1995 ; Dutil, 1995 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 1986, 2009a, 2013b ; Bernard et Chartrand, 1999 ; Alaluf, 2014 ; Aubry, 1999). Cette façon d'aborder l'univers académique fait totalement basculer notre rapport à l'éducation, en plus de possiblement venir solutionner une autre problématique sur laquelle nous ne nous étendrons toutefois pas trop, qui est celle de la déqualification des diplômes. Comme il y a une pénurie d'emploi de qualité, plusieurs étudiants font le choix de poursuivre leurs études afin d'éviter les emplois manuels ou aux conditions moins intellectuelles (Wallerstein et *al*, 2016). Cela a comme conséquence que les banques sont souvent garnies de candidats surqualifiés, tandis que les employeurs gonflent artificiellement les exigences pour plusieurs postes. Ainsi, l'une des conséquences est qu'il y a des gens diplômés en génie, qui viendront plutôt apprendre un emploi sur le tas, qui n'est aucunement en lien avec leur cheminement académique. Le revenu minimum garanti, devrait logiquement amoindrir cette réalité. Les diplômés sans emploi seront moins pressés de se trouver une source de revenu ou de poursuivre artificiellement leurs études afin de se maintenir au crochet de l'AFE.

Certes, cela ne règle pas tout, car les individus auront des frais de subsistance à couvrir, en plus de leurs frais de scolarité. Cependant, comme ils auront eu droit à leur allocation depuis leur plus jeune âge, nous sommes en mesure d'anticiper que les meilleurs parents auront su mettre en banque les sommes nécessaires à couvrir l'ensemble de ces frais. En fait, il nous serait même possible de rendre une certaine part de l'allocation, pour les individus en bas de 18 ans, accessible seulement au moment de leur majorité. De cette façon, l'État s'assure que les parents auront pu utiliser une part de l'allocation en remplacement des revenus présentement attribués pour la garde d'enfants. Ils ne pourraient ainsi pas disposer injustement de sommes permettant à leurs enfants de plus tard obtenir les bénéfices d'une scolarité de qualité. Dans une perspective plus libérale, il serait toutefois possible de laisser l'ensemble des sommes accessibles aux tuteurs de l'enfant, mais en mettant sur pied un système universel permettant de couvrir les frais de scolarité.

Comme le débat sur les frais de scolarité a déjà eu lieu en 2012, nous savons désormais que nous défrayons déjà l'entièreté des coûts qui seraient engendrés par le principe de gratuité scolaire pour l'ensemble des individus qui fréquent le cégep et l'université. D'autres alternatives, moins libérales, telles le fait d'offrir une gratuité scolaire universelle, sous forme de bons d'éducation, comme cela se fait déjà en Nouvelle-Zélande, au Danemark et en Norvège, s'inscrivent aussi en

phase avec le revenu minimum garanti⁸³. Cette somme, avoisinant les 25 000\$ ou les 30 000\$ serait encaissable auprès de toutes les universités. Encore une fois, l'État ferait sa part en ce qui a trait à l'accessibilité aux études. Si l'État québécois optait pour une telle approche, il lui faudrait toutefois réduire quelque peu les versements en allocation universelle de tous les citoyens, afin de rendre accessible à tous cette allocation universitaire universelle. Dès lors, le revenu minimum garanti, lui, permettrait de couvrir les frais de subsistance des étudiants, sans les forcer à occuper un emploi parallèle où à hypothéquer leurs études. Au final, tous seraient gagnants, alors qu'il y aurait une plus grande mobilité des individus, puis une précarité moins importante en ce qui a trait à la possibilité de se payer des études universitaires de qualité. Ce regard porté sur le monde de l'éducation permet d'anticiper des bénéfices pour l'ensemble de la société et non pas seulement pour ceux qui choisissent de poursuivre leurs études.

2.3.3. Et dans le cas de la santé ?

Cela est connu, la pression actuelle sur le système de santé québécois risque fortement de s'accroître de manière proportionnelle au vieillissement de la population⁸⁴. Tel que cela fut déjà mentionné, la courbe démographique actuelle fera en sorte d'augmenter cette pression et de diminuer le nombre de citoyens qui injecteront des sommes dans nos divers programmes, par la perception de leurs taxes et impôts. Or, comment est-il possible de considérer, dans un tel contexte de précarisation des finances de l'État, envisager d'une part la possibilité de financer un revenu minimum garanti et, d'autre part, considérer que celui-ci pourrait avoir des conséquences positives sur la santé globale des citoyens ? Poser la question de cette façon peut sembler alarmant, mais il est impératif d'étendre ici ce débat déjà introduit sur la question des externalités. Tel que cela fut souvent rappelé, tout le débat entourant les questions de justice sociale et de dignité des individus ne peut être évalué que selon le seul rapport au coûts-bénéfices des services⁸⁵. En fait, il faut dans chaque évaluation considérer ces facteurs complexes et difficilement quantifiables que sont les externalités. Celles-ci sont, en rappel, les coûts implicites ou, encore, les bénéfices implicites ou indirects, qui peuvent découler de nos actions individuelles ou de nos choix collectifs (Heath,

⁸³ PCQ. *Notre Programme Éducation. Redonner le contrôle des écoles aux parents*. Repéré à [http://www.particonservateurquebec.org/education]

⁸⁴ OMS (2015). *Vieillesse et santé*, aide-mémoire no. 404, septembre 2015 : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs404/fr/>

⁸⁵ À bâbord ! (2012). « Justice sociale et politiques de la santé », *La revue*, No 43, février/mars, Dossier : Santé – État d'urgence. Repéré à [https://www.ababord.org/Justice-sociale-et-politiques-de]

2002 ; Robichaud et Turmel, 2012). Ce qui importe dans la présente réflexion sur le revenu minimum garanti, c'est de remettre celui dans un contexte qui lui est propre.

Certes, si nous considérons un revenu minimum garanti mis en place, sans aucun ajustement de nos systèmes de santé, d'éducation et sans l'abolition de nombreux systèmes compensatoires, nous tiendrons celui-ci comme irréalisable. Cependant, il faut analyser le portrait dans son ensemble, afin d'évaluer si certains bénéfices indirects pourraient découler de la mise sur pied d'un tel revenu universel. Le conditionnel est ici utilisé, car tout ce discours, comme tous les autres discours économiques d'ailleurs, demeure spéculatif. Sans réellement connaître les résultats qui découleront d'une telle politique publique, il est toutefois possible de spéculer quant aux avantages qui sont visés par un tel revenu inconditionnel, en s'inspirant des nombreux écrits sur la question. D'une part, il est désormais connu – cela fut répertorié et démontré dans bon nombre d'études – que la précarité et la pauvreté créent des situations d'intense détresse pour les individus (Lorenzi-Cioldi, 1988 ; Renault, 2004 ; Vinet et Fillion, 2015 ; Châtel et Soulet, 2002a, 2002b ; Colombo, 2015 ; Bédard, 1998, 1999 ; Bourdieu et Passeron, 1964 ; Bronfenbrenner, 1979 ; Bronfenbrenner et Mahoney, 1975 ; Vallerand, 2006 ; Tisseron, 2007). De plus, il est reconnu que les conséquences sur leur état de santé général sont connues, puis que le fait d'agir en amont de ces diverses problématiques, saurait assurément les prévenir. D'autre part, les situations de précarité et de pauvreté, en contexte familial, ont pour effet de reproduire ces mêmes conditions pour les générations qui succèdent à celles des parents pauvres. Des études sur la Mauricie (Ulysse et Lesmann, 2007), sur l'Estrie (TACAE, 2016) ou, encore, sur les régions plus éloignées ont su le démontrer.

Ainsi, face au constat global stipulant que les conséquences de la pauvreté ont un impact direct sur la condition de santé, autant affective que physique des individus, puis que celles-ci se transmettent de générations en générations, il nous semble intuitif de croire que le fait de s'attaquer à ce contexte de précarité viendra ensuite alléger les conséquences sur la santé physique et émotionnelles des citoyens. Si ces conséquences se révèlent avérées, il deviendra donc possible d'enlever une pression considérable sur le système actuel de santé. Cette approche permettrait aussi de récupérer des sous et d'accumuler d'importantes sommes qui pourraient être réinvesties autre part. Cette conséquence plus implicite qu'indirecte, devrait aussi permettre, à des individus mieux éduqués qui vivent dans des contextes moins précaires, de prendre un plus grand soin de

leur santé globale (PNUD, 1991, 2000). Le simple fait d'être indépendant sur le plan financier ne règlera rien aux engorgements des urgences, au difficile accès aux médecins de familles ou, encore, à tout autre problème structurel qui marque le système de santé québécois. Le désengorgement du système de santé québécois se fera probablement par le fait de sensibiliser davantage d'individus à l'activité physique et, d'autre part, au fait qu'une alimentation plus riche et soutenue soit nécessaire. Par le fait même, les cas de forte toxicomanie reliés à ces situations de précarité devraient être fortement réduits, retirant à nouveau une pression inutile sur notre système de santé.

Parallèlement à ces enjeux, il est possible de songer à ces familles endeuillées, qui face à la disparition soudaine d'un proche, se retrouvent dans l'obligation de suspendre leur emploi ou, encore, de régler maintes obligations financières inattendues, sans nécessairement détenir les ressources et les conditions nécessaires pour y parvenir. Cela est tout aussi vrai dans le cas d'individus gravement malades, qui se retrouvent en arrêt de travail et qui ne sont parfois pas dédommagés à la hauteur de leurs besoins. Une pression vient parfois s'exercer sur eux ou sur les membres de leur famille. Ces cas singuliers que nous ne pouvons soustraire de notre analyse, appellent aussi à un approfondissement de notre réflexion sur les enjeux éthiques et moraux entourant la mise sur pied d'un revenu minimum garanti. Au final, il y aura assurément des coûts supplémentaires reliés à la mise sur pied d'une telle mesure, mais il y aura aussi une bonne part de bénéfices qui pourront en découler. Jusqu'à ce stade de la présente analyse, il n'est pas impossible de penser que le solde sera positif et que les effets se feront aussi sentir dans l'ensemble des sphères de la vie humaine.

3 : Dilemmes moraux, enjeux éthiques et mesures alternatives

3.1. Dilemmes moraux et enjeux éthiques

Suite à cette exhaustive délimitation conceptuelle et présentation des considérations et enjeux politiques qui entourent la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, l'analyse sera désormais recentrée vers les questions éthiques qui sont soulevées par le revenu minimum garanti. Ne laissant personne indifférent, la perspective d'un revenu minimum garanti suscite des questions de justice, de morale, d'égalité et d'équité (Allaluf, 2014 ; Allaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999 ; Blais, 1999a, 2001 ; Bresson, 2000 ; Caillé et Insel, 1996 ; Ferry, 1995, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Milano, 1989 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 2003, 2009a). Pour répondre à ces enjeux, il semble que certaines approches éthiques trouveront naturellement une plus grande pertinence. L'utilitarisme de la règle (Mill, 1871), la théorie rawlsienne de la justice (Rawls, 1971) et l'éthique de la responsabilité (Jonas, 1979) forment, entre autres, les approches qui semblent les plus cohérentes afin d'enrichir cette réflexion sur le revenu minimum garanti. L'analyse de celles-ci, au regard des perspectives éthiques qui s'avèrent les plus pertinentes, permettra assurément d'éclairer certains angles morts et de clarifier quelques apories.

3.1.1. Le revenu minimum garanti et la maximisation de son utilité

Afin d'évaluer la portée d'une procédure comme l'allocation universelle, il est tout à fait pertinent de la mettre en perspective avec l'utilitarisme. Non seulement, le revenu minimum garanti est une mesure quantifiable, puisqu'elle traite simplement de distribution du revenu, mais elle pourrait aussi appeler à une classification des biens premiers ou, comme l'entendait Mill, qui s'appuyait sur les travaux de Bentham, des plaisirs. Ainsi, elle permet, quoique ces calculs utilitaristes demeurent eux-aussi toujours très spéculatifs et très complexes, d'évaluer les bénéfices ou les inconvénients pouvant découler d'une mesure comme le revenu minimum garanti. Pour rappeler certains éléments centraux de l'utilitarisme, il importe de noter que ce dernier a pour principal objectif de maximiser le plus grand bien du plus grand nombre. Il s'agit, dans cette perspective qui se veut conséquentialiste⁸⁶ et qui évalue les impacts des actions posées ou des décisions qui sont prises, de s'assurer que le résultat obtenu procure plus de bienfaits que d'inconvénients pour une majorité d'individus. Bon nombre d'individus s'appuient d'ailleurs intuitivement sur cette approche éthique

⁸⁶ Le conséquentialisme regroupe les théories morales qui soutiennent que les conséquences sont les premiers piliers nous permettant d'évaluer la légitimité d'une action. Ces éthiques téléologiques peuvent inclure l'utilitarisme, l'éthique de la responsabilité, ainsi que quelques autres.

afin de fonder leur réflexion. De cette façon, comme ils s'appuient davantage sur leur intuition que sur un véritable calcul exhaustif et complet, ceux-ci négligent un nombre considérable d'acteurs, de conséquences ou de perspectives.

Ainsi, afin d'arriver à un calcul optimal, il devient impératif d'évaluer la plupart des externalités positives et les externalités négatives⁸⁷. Ces externalités sont en fait ces conséquences indirectes, plutôt éloignées ou moins immédiates, qui découlent d'une action ou d'une décision prise par un acteur, mais qui touchent plutôt un acteur qui n'est pas directement concerné ou touché par cette action (Robichaud et Turmel, 2012 ; Heath, 2002) :

L'essence du phénomène est qu'une personne A, en même temps qu'elle fournit à une autre personne B un service déterminé pour lequel elle reçoit un paiement, procure par là même des avantages ou des inconvénients d'une nature telle qu'un paiement ne puisse être imposé à ceux qui en bénéficient ni une compensation prélevée au profit de ceux qui en souffrent. (Pigou, 1920)

Par exemple, dans le cadre d'une réflexion sur la pollution, il nous faut penser aux conséquences subies par les générations futures, mais il nous faut aussi penser aux conséquences pouvant découler d'un amoindrissement en qualité des récoltes en végétaux (Hudon et Poirier, 2011). Cela pourrait aussi apporter des pertes en revenus pour les épiciers ou les agriculteurs concernés. Inversement, des règles environnementales trop strictes viennent punir certaines entreprises en limitant l'accès à certains profits auxquels ils auraient pu, sans ce souci pour l'environnement et la santé, avoir accès. Cet exemple, qui se distance quelque peu de la problématique originale, démontre toutefois assez bien ce que peuvent représenter ces externalités. Cependant, malgré cette proposition de quantifier les biens et les maux, puis malgré ce souci pour les externalités, le calcul n'est en fait jamais simple. Non seulement, il faut évaluer les conséquences subies par les acteurs immédiats touchés par une décision, mais il faut aussi, dans une visée qui se veut optimale, considérer dans ce calcul les conséquences subies par les acteurs secondaires, qui évoluent en périphérie des acteurs principaux.

Dans le cas de Jeremy Bentham (1789), l'un des pères fondateurs de l'utilitarisme (de l'acte dans son cas), il propose simplement de calculer le niveau de bien et le niveau de mal (bonheur et malheur) qui peut découler d'une action. Selon sa perspective, tous les biens s'équivalent, puis il

⁸⁷ Les externalités sont les conséquences découlant d'un geste d'un acteur économique, envers d'autres individus, mais qui sont généralement négligés et non pris en compte lors du calcul utilitariste.

ne reste plus qu'à effectuer le calcul. Cependant, ce manque de sensibilité à l'égard de la différenciation des divers biens ou bonheurs lui valut de nombreuses critiques (Mill, 1871 ; Le Senne, 1961 ; Rawls, 1971). D'ailleurs, afin d'effectuer ce calcul, il s'avère impératif, selon les règles de l'utilitarisme, de définir ce qu'est un bonheur. Et c'est justement en cela que réside la limite principale de la théorie de Bentham. Malgré son principe de *calcul félicifique*, qui appelle à déterminer la qualité des biens selon sept critères, que sont la durée, l'intensité, la certitude, la proximité, l'étendue, la fécondité et la pureté, parvenir à une définition univoque relève de l'utopie. Sans définition conceptuelle claire et distinctive du bonheur, tout le reste ne demeure qu'une toile floue sur laquelle il semble impossible d'appuyer tout type de raisonnement. Les bonheurs sont multiples, plurivoques et appellent à une considération pour autrui, en plus d'une ouverture à la différence. Certes, l'époque de Bentham, qui offrait des possibilités bien plus limitées et plus circonscrites que notre monde occidental contemporain, permettait assurément de réaliser plus aisément ce type d'analyse, de hiérarchisation des biens et ce type de calcul. Mais au-delà des conditions de son époque, la théorie benthamienne était restreinte et John Stuart Mill (1871), le second père fondateur de l'utilitarisme (de la règle celui-là), prit sur lui d'enrichir cette clarification des biens et des bonheurs.

Le fait de catégoriser et de hiérarchiser les divers plaisirs, permet un calcul soudainement beaucoup plus juste des conséquences potentielles aux actions posées. Malgré cela, l'approche de Mill souffrait toujours de ce manque d'objectivité qui demeure la principale limite aux approches par calcul. Le bien supérieur pour l'un, ne sera pas nécessairement supérieur pour un autre :

Ceux-là seulement sont heureux, qui ont l'esprit tendu vers quelque objet autre que leur propre bonheur, par exemple vers le bonheur d'autrui ; vers l'amélioration de la condition de l'humanité, vers quelque acte, quelque recherche qu'ils poursuivent non comme un moyen, mais comme une fin idéale [...]. Demandez-vous si vous êtes heureux et vous cessez de l'être. Pour être heureux, il n'est qu'un seul moyen, qui consiste à prendre pour but la vie, non pas le bonheur, mais quelque fin étrangère au bonheur⁸⁸.

De plus, comment est-il possible de clarifier s'il devient socialement plus avantageux d'obtenir une quantité de biens raisonnables, pour un nombre considérable d'individus ou, encore, de prioriser une quantité de biens qui soit plus limitée, mais pour un nombre plus significatif d'individus. Effectuer de tels calculs devient rapidement infernal. Au final, comment arriver à clarifier les

⁸⁸ Mill, J.S. (1993). *Autobiographie*. Paris : Aubier.

multiples intérêts, de multiples individus, dans de multiples cultures ou dans des configurations sociétales diverses ? C'est d'ailleurs l'une des raisons qui justifiera le fait, plus loin dans le texte, d'accorder une importance significative au principe du *Maximin* de John Rawls.

Ce qui devient le plus intéressant, pour en revenir à Mill, puis qui pourra assurément servir cette présente analyse, est cette seconde règle, qui n'est plus seulement de maximiser le bonheur, mais aussi de *minimiser les souffrances* (Mill, 1871). Cette façon de réduire la souffrance, s'appliquera, dans le cas du revenu minimum garanti, au fait de limiter la pauvreté et la précarité des situations individuelles, pour un maximum d'individus. Comme les biens sont hiérarchisés, les pertes encourues par ceux qui devront injecter davantage de sommes dans le système (propriétaires et entreprises, voire passagers clandestins), seront considérés de moindre importance que les conséquences négatives vécues par les plus démunis (Marcil, 2016). Il en ira de même en ce qui a trait aux bienfaits (biens de luxes) reçus par les plus riches et aux bienfaits (biens de bases et biens essentiels), reçus par les pauvres.

Toutefois, un certain élément, dans ce débat, demeure incontournable : la mise sur pied d'un revenu minimum garanti n'a pas pour objectif d'assurer le bonheur de tous les individus (Allaluf, 2014 ; Allaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999 ; Blais, 1999a, 2001 ; Caillé et Insel, 1996 ; Ferry, 1995, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Milano, 1989 ; Van Parijs, 2009a). En fait, aucune mesure de redistribution ne saurait parvenir à un tel résultat, puisque les impératifs sont trop nombreux, en ce qui a trait à la définition et à l'atteinte du bonheur (Mill, 1871). Cependant, il semble en toute précaution possible d'affirmer que le fait d'avoir accès à un revenu minimum, dès la naissance et de façon inconditionnelle, pour tous les individus, consiste déjà un pas dans la bonne direction. Par la mise en place d'une telle mesure, l'État s'assure que l'ensemble des citoyens puissent bénéficier des conditions minimales pouvant assurer leur existence, sans qu'ils n'aient à se soucier de la contingence du quotidien. Cette mesure semble donc productrice de liberté et de dignité. Sans assurer pour autant la réalisation des rêves d'un quelconque individu ou garantir que plus personne ne pourrait se retrouver sans domicile fixe (SDF), elle ouvre tout de même la porte, pour les artistes par exemple, d'exploiter leur créativité. Ces derniers disposeraient enfin du temps nécessaire à la réalisation de leur art. De plus, le revenu minimum garanti viendrait assurer une importante mobilité citoyenne, qui aurait pour probable conséquence de redéfinir notre organisation sociale.

3.1.2. *Inégalités, justice et revenu minimum garanti ?*

En réponse à cette éthique utilitariste, John Rawls rédigea *A Theory of Justice* (1971). Avec cette théorie de la justice, il tenta de dépasser le formalisme présent dans le calcul des préférences. En fait, ce que Rawls, puis bien d'autres auteurs, pouvaient reprocher à l'utilitarisme, c'est le fait que celui-ci pouvait mener, selon la culture de la société dans laquelle le calcul s'effectue, à toutes sortes de dérives (Sen, 1992 ; Sandel, 2016 ; Kymlicka, 2003). Le simple fait de rappeler la montée du Parti National Socialiste Allemand illustre de manière effective comment la sélection des préférences ne se fait pas toujours sur une base informée (Adorno et Horkheimer, 1944 ; Marcuse, 1964 ; Chomsky et McChesney, 2005 ; Chomsky et Herman, 2008 ; Arendt, 1951). Il en va parfois de même, lorsque dans une situation qui viendrait produire un quelconque conflit de classes, les intérêts d'une minorité se retrouvent bafoués par les actions d'une majorité (Tocqueville, 1840). Avec l'utilitarisme vient l'évidente démonstration des méfaits pouvant découler des dérives de l'intelligence collective ou, telle que l'avait anticipée Tocqueville (1840), de la tyrannie de la majorité. Parmi ces dérives, les plus reconnues sont l'effet de l'autorité, l'effet de masse, l'effet de majorité et l'effet de l'amitié⁸⁹. Ces effets viennent influencer, teinter, orienter, voire filtrer, les intentions de plusieurs interlocuteurs, qui finalement ne mettrons pas de l'avant ou ne feront jamais connaître leurs positions. Cela a donc pour effet de pervertir le processus discursif et de faire avorter ou rendre impossible la mise sur pied de ce qu'Habermas (1999) appelait la communauté idéale de discussion. D'ailleurs, les Huxley (1932, 1958), Toffler (1974) et Orwell (1949) ont anticipé de manière magistrale les tristes tableaux de cette médiocratie à venir.

La plupart des conceptions que se font les individus, de la justice, repose de manière générale sur le rapport qu'ils entretiennent avec l'idée d'injustice. Cette injustice dont certains seront témoins lors d'incidents internationaux comme la guerre, la famine ou la catastrophe naturelle, diffère grandement d'une injustice de niveau moindre telle que celle ressentie ou perçue lorsque nous sommes témoins d'un service à la clientèle qui semble plutôt avantager une personne au détriment des autres. Le constat serait le même en présence d'une situation pour laquelle un prix de vente ajusté semble injustifié. Il ne s'agit assurément pas du même niveau d'injustice, mais l'effet serait similaire alors qu'il y a assurément là une injustice. Toutefois, les individus ont simplement l'habitude de qualifier celles-ci « d'inégalités ». Paradoxalement, en creusant le

⁸⁹ Morel, C. (2014). « Les dérives de l'intelligence collective », dans *Les grands dossiers des sciences humaines*, 2014/9 (no. 36).

contexte plus en profondeur, il serait aussi possible de constater que ce qui semblait a priori être une inégalité, vient au final créer davantage de justice, en venant compenser pour les difficultés de l'un des concernés. Il est dans ce genre de situation plutôt question de corrections ayant pour but d'apporter davantage d'équité. Ce débat, entre équité, égalité et liberté demeure donc encore aujourd'hui central, en ce qui a trait aux travaux effectués sur la notion de justice (Kymlicka, 2003 ; De Smet, 2001 ; Nadeau, 2007).

Lorsqu'une telle approche est utilisée pour analyser ce concept de justice ou celui d'injustice, il est impératif de se demander s'il est question d'une idée d'injustice qui a un caractère transcendant, universel et décontextualisé ou plutôt, s'il n'est pas nécessaire de mettre cette idée en contexte avec les diverses configurations sociétales et conventions humaines ou sociales dans lesquelles elle se produit ? Et justement, la compréhension de ce contexte et des configurations qui l'accompagnent est impératif à la compréhension des enjeux éthiques dont il est question. Par exemple, il ne s'agit pas du même genre d'injustice lorsqu'il est question de « meurtre prémédité » ou de « crime de guerre ». Pourtant, dans les deux cas, une vie fut prise et de lourdes conséquences pourront avoir lieu pour de nombreux acteurs primaires et secondaires : famille, amis, employeur, etc. Les exemples qui mènent à un « cul de sac » ou à un paradoxe de la sorte sont nombreux. C'est d'ailleurs cette « ambiguïté », qui est le propre des prises de décisions éthiques, qui participe à l'important accroissement du cynisme qui sévit au sein des diverses populations. Les situations complexes qui viennent choquer les mœurs des individus, dans ces sphères sensibles que sont la politique, l'économie et le droit, sont souvent nombreuses.

Dans le cas de la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, cette question de justice revient constamment s'inscrire au sein des débats. Mais encore là, est-ce qu'il est question d'un appel à l'équité ou, plutôt, à l'égalité ? Ce débat, qui nous ramène incessamment à cette opposition gauche-droite qui fut précédemment clarifiée, appelle donc à une certaine précaution et à beaucoup de nuances. Les individus qui sont plutôt tournés vers la gauche et vers l'idée d'égalité, seront portés à viser davantage la mise sur pied de mesures universelles, simples et qui proposent une même avenue pour l'ensemble des citoyens. Inversement, les tenants d'une certaine droite endossent plutôt des mesures qui visent un allègement relatif de la fonction publique, une réduction des coûts d'opération et qui favorisent aussi le libre choix. L'idée d'équité, elle, est aussi souvent soulevée lors de ces débats, alors qu'elle a pour objectif de produire des mesures compensatoires

qui pourront aider les plus défavorisés. C'est d'ailleurs selon cette conception de l'État-providence, de son rôle et des mesures nécessaires qui sont organisés les divers programmes sociaux des États québécois et canadiens.

L'exigence fondamentale, qui nous permet de définir, clarifier ou mieux comprendre ce rapport complexe entre égalité et liberté est certainement la mise en place d'une unité de mesure nous permettant d'évaluer l'égalité entre les individus. Si la liberté n'est pas répartie de façon juste et équitable, peut-on ainsi vraiment parler de liberté ? En prenant appui sur cette affirmation, il devient important de cibler la façon optimale, comment il sera possible de répartir les biens communs, en vue d'obtenir la distribution plutôt juste et équitable qui soit. Celle-ci aura pour effet d'introduire les individus dans un contexte favorisant la liberté et une certaine réorganisation plus sensible et tempérée des activités sociales. Les ressources sont multiples et abondantes, pourtant, la répartition de ces biens, qui devraient pourtant appartenir à la somme des individus, est toujours aussi inégale et cela, malgré la richesse des écrits qui traitent de cette problématique (Bookchin, 2016 ; Deaton, 2016 ; Stiglitz, 2012 ; Ziegler, 2011 ; Kempf, 2007, 2009, 2011).

3.1.3. Est-ce vraiment une question de justice ?

Sans renouveler ici les diverses théories de la justice, nous serons toutefois en mesure d'évaluer si la mise sur pied d'un revenu minimum garanti s'inscrit en phase avec l'idée de justice qui est entretenue au sein de nos sociétés libérales contemporaines :

Une institution est juste lorsqu'elle n'opère aucune distinction arbitraire entre personnes dans l'attribution des droits et des devoirs et lorsqu'elle détermine un équilibre adéquat entre revendications concurrentes portant sur les avantages de la vie sociale. Ainsi défini, le concept de justice désigne la « première vertu » (mais pas la seule) des institutions sociales et un aspect central de tout idéal social. Ce concept est présent dans toutes les sociétés existantes⁹⁰.

Certes, ce simple énoncé ne saurait suffire à expliciter tous les angles et toute la complexité, voire la richesse des enjeux entourant la notion de justice. Toutefois, nous ressentons très bien qu'un souci d'accomplissement personnel est indéniable. La notion de dignité humaine est celle qui est à l'avant plan et elle est assurément fondamentale pour tous les individus.

⁹⁰ Rawls, J. (1958). « Justice as Fairness », *The Philosophical Review*, Vol. 67, No. 2, April, p.157 et Rawls, J. (1971). *A Theory of Justice*. Cambridge : HUP, p. 23-26.

Au-delà du moyen utilisé pour l'atteindre qui puisse être la liberté ou l'égalité, ce fondement s'avère incontournable pour asseoir cette réflexion sur un nouveau mode de distribution des richesses. Ce qui devient vraiment intéressant dans le cas du revenu minimum garanti, tel qu'il fut présenté jusqu'ici, c'est qu'il parvient à répondre à un impératif de justice, alors qu'il offre, hors de toute évaluation ou de toute condition, la couverture des frais minimaux de subsistance pour l'ensemble des citoyens. Parallèlement, la centralité du versement de l'allocation universelle permet d'offrir une plus grande liberté de choix aux individus et répond ainsi à un second impératif : celui du libre choix. Ainsi, le revenu minimum garanti semble même être une mesure qui permet d'apaiser ces interminables tensions entre les positions plus socialistes et plus libérales, qui viennent meubler notre paysage idéologique.

Pour revenir à la théorie rawlsienne en soi, il importe de mentionner que l'objectif de celle-ci, est d'assurer un maximum de justice, tout en promouvant, de façon équilibrée, un espace significatif pour les libertés individuelles. Inscrite dans cette mouvance social-libérale qui fut précédemment explicitée⁹¹, la théorie de la justice rawlsienne propose comme principes fondamentaux, le voile d'ignorance, le *Maximin*, aussi connu sous le nom de *principe de différence*, et le principe de l'*équilibre réflexif*. En ce qui a trait au voile d'ignorance, le projet rawlsien est en fait une version « au goût du jour » du concept de position originelle, développé par certains auteurs du contrat social⁹². Au-delà de la simple position originelle, Rawls imagina un véritable voile. Celui-ci a pour but de masquer aux individus, la possibilité de voir la vie à laquelle ils auront accès. Cela aurait, selon Rawls, dû appeler les individus à prendre un minimum de précautions quant à leurs appréhensions et prétentions face au vécu à venir.

Ainsi, par souci de réciprocité, ou plutôt de rationalité, comme c'est le cas chez Kant, les gens devraient être portés à souhaiter la meilleure des positions pour tous leurs pairs, et aussi à user de modération face à leurs choix. Cette modération serait tributaire du fait que ce voile nous permet de comprendre que notre position est accidentelle, aléatoire et découle de la pure contingence (Robichaud et Turmel, 2012 ; Heath, 2002 ; Kymlicka, 2003). Malgré la beauté théorique de la chose, plusieurs individus parviennent difficilement à développer une quelconque empathie,

⁹¹ Le social-libéralisme, qui apparut justement après Mill, représente les libéraux socialistes. Généralement, nous les qualifions d'individus ayant le cœur à gauche, puis le portefeuille à droite. Il s'agit de considérer les plus démunis, mais de tout de même laisser un espace pour la liberté et la créativité.

⁹² Nous pouvons ici penser à Locke et Rousseau.

qu'elle s'appuie sur une posture sensible ou rationnelle, en s'imaginant hériter d'une position insoupçonnée. Plutôt, l'ego des gens en mène un bon nombre à s'autoproclamer comme la source de leurs réussites, puis à rationaliser leurs échecs au point de dénicher, par des moyens de plus en plus créatifs, divers coupables pour endosser leurs frasques.

Qu'il soit donc question de libéralisme, de libertarisme, d'égalitarisme ou, encore, d'utilitarisme, il demeure évident que les éléments qui viennent fonder ces diverses conceptions de la justice sauraient difficilement être conciliés en un seul recouplement théorique. Toutefois, John Rawls, avec sa *Théorie de la Justice* (1971), est tout de même parvenu, en s'appuyant entre autres sur la procédure du consensus par recouplement, à circonscrire des caractéristiques qui semblent s'approcher d'une certaine universalité. Sa théorie a permis de délimiter certains critères de justice sur lesquels devraient s'appuyer nos actions publiques et politiques. Il est donc parvenu à identifier deux piliers qui sont les suivants :

1. Toute personne a un droit égal à l'ensemble le plus étendu de libertés fondamentales égales qui soit compatible avec un ensemble semblable de libertés pour tous.
2. Les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire deux conditions : elles doivent être (a) au plus grand bénéfice des membres les moins avantagés de la société ; et (b) attachées à des fonctions et positions ouvertes à tous dans des conditions d'égalité équitable des chances.⁹³

Ces principes, qui sont justement attachés à ce concept du *Maximin* ou, encore, du *principe de différence*, nous permettent de prendre appui sur les conditions minimales d'après lesquelles nos politiques publiques pourraient être organisées. Certes, ces positions rawlsiennes furent ouvertement critiquées par bon nombre d'auteurs, tels que Jürgen Habermas (1995), Amartya Sen (2010), Martha Nussbaum (2012), Nancy Fraser (2005), Michaël Sandel (1982) et Stanley Hoffman (1993). Toutefois, nous effectuons présentement d'exhaustifs travaux de recherche afin de démontrer comment il est possible, en nous appuyant sur le principe de l'*équilibre réflexif*⁹⁴,

⁹³ Il s'agit là de la formulation classique émise par Rawls dans *Theory of Justice* (1971), qui fut la pierre d'assise du social-libéralisme, duquel s'inspirent entre autres les pays scandinaves, tel que nous l'avons mentionné lors de notre passage qui visait, au chapitre I, à clarifier le type d'État-providence dans lequel nous situons.

⁹⁴ « En allant et venant, tantôt modifiant les conditions des circonstances contractuelles, tantôt retirant nos jugements pour les conformer aux principes, je suppose que finalement nous trouverons une description de la situation initiale qui à la fois exprime des conditions raisonnables et fournit des principes qui correspondent à nos jugements bien pesés, dûment élagués et ajustés. Je qualifie cet état de chose d'équilibre réflexif. Il s'agit d'un équilibre parce que nos

que Rawls lui-même avait introduit, de réhabiliter sa *Théorie de la Justice* et de lui donner un caractère plus universel dans le temps et dans l'espace (Trudel, à paraître).

Au-delà de cet interminable débat entourant la validité ou la non validité de la théorie rawlsienne de la justice, ces deux piliers, qui viennent tout juste d'être introduits, demeurent globalement reconnus et endossés par la plupart des gouvernants des États à tendance sociale-démocrate ou sociale-libérale. En fait, ce passage historique de Rawls, au sein de la classe intellectuelle, est venu opérer un changement marquant dans notre façon d'articuler les politiques publiques et les mesures sociales. Ce basculement entre l'*avant* et l'*après* Rawls demeurera donc ici un point de référence, afin de situer ces réflexions éthiques et morales qui entourent la mise sur pied d'un revenu minimum garanti :

En effet, tout en se situant, par de nombreux aspects de son langage, de ses références et de son style de pensée, dans la continuité de la tradition analytique, Rawls prend très nettement ses distances à l'égard de la manière dont celle-ci conçoit le statut de la philosophie morale et politique. Il refuse de se cantonner dans une clarification métaéthique de la signification des concepts moraux et du statut des jugements moraux et, se réclamant de Kant, il prétend fonder la théorie normative qu'il propose sur des bases « contractualistes » ou « constructivistes » qui n'en réduisent pas la justification à une confrontation avec nos jugements moraux intuitifs⁹⁵.

Avec son principe du *Maximin*, Rawls s'attend donc à ce que chacune des décisions prises ou améliorations des conditions sociales qui soient apportées, puissent d'abord bénéficier aux plus défavorisés. Toutefois, ce *principe de différence* qu'il maintient en place, a pour effet d'aussi souligner le fait que chacun de nous est toutefois unique. La différence entre les positions sociales est donc tolérable, pour autant que les règles mises en place aient rendu accessibles même aux plus démunis des individus, chacune de ces positions. De cette façon, chacun devrait formellement avoir accès aux conditions de réalisation de son objectif de vie, quel qu'il soit (De Smet, 2001 ; Haarscher, 1993 ; Van Parijs, 1991). Cependant, ce formalisme, qui était aussi présent dans l'utilitarisme et qui découle du procéduralisme kantien, qui a d'ailleurs influencé toutes ces écoles, ne permet pas réellement à tous les individus d'accéder à une égale potentielle réalisation de soi. Cette liberté ou cet accès aux positions sociales demeure toujours formel et fut d'ailleurs critiqué

principes et nos jugements finissent par coïncider ; et il est réflexif puisque nous savons à quels principes nos jugements se conforment et de quelles prémisses ces principes dérivent. » (Rawls, 1971 : 20)

⁹⁵ Ladrière, J. & P. Van Parijs (eds.) (1984). *Fondements d'une théorie de la justice. Essais critiques sur la philosophie politique de John Rawls*. Louvain-la-Neuve : Peeters et Paris : Vrin.

par plusieurs auteurs, dont Michael Walzer (1988), Michael Sandel (1982, 2010, 2012), Amartya Sen (1992, 1999, 2010), Martha Nussbaum (2008, 2012) et Jurgen Habermas (1987a, 1987b, 1999).

Imaginez, par exemple, qu'un concours soit ouvert dans la fonction publique. Certes, chacun pourra y appliquer, alors que, dans certains cas, les exigences ou les qualifications minimales seront, « très minimales ». Cependant, une fois la fermeture du concours survenue, les plus qualifiés ou ceux qui détiennent les meilleurs contacts seront fort possiblement embauchés. Ces affichages vendent, en quelque sorte, du rêve, du vent ou, simplement, le rêve d'une juste inégalité. Inversement, nous pourrions penser à quelqu'un qui, par illettrisme, ne parvient pas à comprendre l'appel d'offre. Il aura formellement accès à celle-ci, mais ne pourra pas effectivement s'y engager. Quelqu'un qui se retrouve sans moyens technologiques adéquats ou sans moyen de transport vivra le même genre de situation. Puis un problème de plus en plus significatif en relation avec ce principe de différence, c'est que nos populations sont de plus en plus mixtes et de plus en plus vieillissantes. Leur rapport aux nouvelles technologies se vont donc complexe et vient fragiliser leur rapport à ce juste accès aux diverses opportunités (Wallerstein et *al.*, 2016). Ainsi, les cas d'exceptions sont grandissants, puis les cas d'individus aux limitations importantes sont aussi de plus en plus présents. Cela fait en sorte que le nombre d'individus détenant de réels accès aux conditions de réalisation de soi est sans cesse décroissant.

Alors que Mill avait apporté certains ajustements à l'utilitarisme de Bentham, Amartya Sen, à sa façon, tenta de proposer une alternative pertinente à la théorie de la justice rawlsienne⁹⁶. Par son approche, Sen tenta d'étendre, de préciser et de clarifier les biens premiers rawlsiens (Rawls avait statué sur ce que devaient être les biens de base), pour dresser une liste de capacités qui sont nécessaires à un individu, afin de lui permettre d'accéder à une liberté qui soit effective. Ces capacités, Sen les déclina sous le thème de « capabilités ». Ces « capabilités » devaient donc permettre aux individus de reconnaître les habiletés minimales nécessaires qui auraient pu permettre à tous d'accéder à leur juste potentiel. Par la suite, Martha Nussbaum, disciple de Sen, érigea ces capabilités dans une liste plus claire et exhaustive qui en dénombre 10⁹⁷. Parmi celles-

⁹⁶ Tel que nous l'avions abordé en introduction, Amartya Sen tenta de s'inspirer des biens premiers rawlsiens, mais pour établir une théorisation sommaire des capabilités. Ainsi, il n'est plus questions de biens matériels, mais de capacités qui doivent être accessibles à tous.

⁹⁷ Cette liste des capabilités inclut la vie (1), la santé du corps (2), l'intégrité corporelle (3), le sens, l'imagination et la pensée (4), les émotions (5), la raison pratique (6), l'affiliation (7), le droit de vivre avec d'autres espèces (8), la possibilité de jouer et d'avoir du plaisir (9) et le contrôle sur son propre environnement (10) (Nussbaum, 2012).

ci, notons d'ailleurs la *vie*, la *santé du corps*, l'*intégrité corporelle*, la *raison pratique* et le *contrôle sur son propre environnement*. Ainsi, cet amalgame entre la théorie de Rawls et les travaux de certains successeurs, offre une théorisation de la justice, qui inclut désormais certains éléments présents chez Rawls. Toutefois, cette reconfiguration théorique classe ces nouveaux biens premiers (*capabilités* désormais), un peu à la façon dont Mill avait ouvert la porte à une hiérarchisation des plaisirs benthamiens. Les plus récents travaux de ces auteurs, qui sont toujours en quête de justice et d'équité, parviennent à progressivement créer une certaine distance entre cette théorie de la justice renouvelée et la froideur rationnelle de l'éthique procédurale kantienne.

Comme l'enjeu principal est ici de déterminer si le revenu minimum garanti ou l'allocation universelle portent en eux ce caractère propre à la justice sociale libérale, telle qu'éditée par Rawls et sur laquelle la plupart des politiques publiques prennent appui, il importe de réaliser une certaine synthèse des constats accumulés. Au regard de ces deux principaux critères que sont « le droit égal à l'ensemble le plus étendu de libertés fondamentales » et la « satisfaction à deux conditions pour justifier les inégalités : avantager les plus démunis et permettre l'accès aux positions ouvertes », il est évidemment possible d'affirmer que le revenu minimum garanti s'inscrit en phase avec ceux-ci. Le revenu minimum garanti aide assurément les individus à accéder « plus aisément » aux libertés fondamentales. Il ne peut pas à lui seul garantir l'accès à « toutes » les libertés fondamentales, comme cela n'est pas sa fonction première, mais il aide inévitablement atteindre davantage cet objectif qu'il ne pourrait y nuire. Ensuite, sans encore là « garantir » l'accès aux diverses positions de façon équitable, il vise assurément l'« amélioration des conditions de vie des moins nantis ». Sans donc assurer l'accès à toutes les positions sociales, mais assurément sans nuire à ce processus, il vient en contrepartie, tel que cela fut précédemment démontré, offrir de larges bénéfices aux plus démunis.

Participant donc de façon significative à l'accroissement de la justice au sein de la société, le revenu minimum garanti parvient même à atteindre un autre objectif qui est cher aux tenants des approches plutôt libertariennes. En reconnaissant les individus comme dignes de confiance et qualifiés pour effectuer les choix qui seront pour eux les plus bénéfiques, l'État se dégage du processus décisionnel de ceux-ci et leur offre davantage de liberté. L'État vient donc, en mettant sur pied un revenu minimum garanti, répondre à cet appel à la diminution de son emprise sur les libres choix individuels. De cette façon, en plus d'assurer de meilleures conditions aux plus

défavorisés, la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, en prenant appui sur la réduction potentielle des divers programmes, vient réduire la taille de l'État et limiter son intervention dans les processus décisionnels individuels. En versant une somme minimalement décente qui permet de couvrir l'ensemble des besoins premiers, l'État s'assure d'assumer sa part de responsabilités à l'égard des citoyens (Rawls, 1971). Les individus sont ainsi libres d'utiliser ces sommes de la façon qui leur semble la plus judicieuse, tout en sachant qu'ils ont ainsi droit à leur juste part (Robichaud et Turmel, 2012).

3.1.4. Revenu minimum garanti : une responsabilité partagée

Finalement, comme autre théorie éthique principale, l'« éthique de la responsabilité », dans le contexte d'une réflexion sur la possibilité de mettre en place un revenu minimum garanti, s'avère incontournable. Cette éthique, qui fut développée par Hans Jonas, dans *Le principe responsabilité* (1979), nous permet de penser le conséquentialisme, mais sous une forme renouvelée. Non seulement, il nous faut évaluer les conséquences de nos décisions, mais plus seulement selon un calcul immédiat ou, encore, en vue d'évaluer la maximisation des conditions des plus démunis. En fait, avec Jonas, il est désormais question d'évaluer les conséquences dans le temps et dans l'espace. Cette pensée dans la durée, vise la perpétuation de l'espèce humaine. Cette fois-ci, il y a un bien qui dépasse les capacités individuelles, qui est la finalité de l'espèce humaine (Jonas, 1979). Notre hiérarchisation a désormais un sommet, au regard duquel l'organisation des décisions pourra s'orienter. Toujours d'inspiration kantienne, l'impératif catégorique, chez Jonas, devient donc la survie de l'humanité. Cette responsabilité, peut être parentale, professionnelle, sociale, circonstancielle. De plus, en s'appliquant autant dans le temps que dans l'espace, elle inclut des éléments d'autres éthiques, telles que la reconnaissance et la réciprocité.

Dans le cas du revenu minimum garanti, la question de la responsabilité sera tout à fait pertinente, car comme Rawls même savait le reconnaître, les individus ne méritent pas les conditions auxquelles ils ont accès, car ils y accèdent souvent par pure contingence (Heath, 2002 ; De Smet, 2001 ; Kymlicka, 2003 ; Robichaud et Turmel, 2012). L'application des principes de Jonas, dans ce cas-ci, fait en sorte qu'il devient impératif pour les individus de se soucier de tous ceux qui les entoure et qui dépend d'eux. Cela s'applique même, chez Jonas, pour les enfants à naître. Donc, dans le cas d'un revenu minimum garanti, il devient évident qu'un espace est réservé à la considération pour autrui, et pour les générations à venir. Non seulement, cette mesure qu'est

le revenu minimum garanti offre davantage de libertés, quant à l'accès aux diverses positions sociales, quant à la mobilité et quant à la réalisation des projets de vie, mais elle offre aussi davantage de libertés quant aux simples choix qui meublent le quotidien des citoyens. En comparaison avec les mesures qui sont plutôt « compensatoires », telles qu'elles sont organisées au sein des États-providence plutôt sociaux-démocrates, à forte tendance socialiste, le revenu minimum garanti ne cherche pas à faire la promotion d'un certain type de vie ou d'un certain « idéal » transcendant ou fondationnel. Cette mesure vient donc répondre de part et d'autre, aux exigences libérales, libertariennes, égalitaristes ou utilitaristes de la justice.

Face à un tel constat, il devient difficile de s'opposer sans retenue à une telle mesure. Du moins, sans suffire à justifier la nécessité d'une telle mesure, cette réflexion sur la justice et sur le caractère « juste » de cette mesure, parvient à illustrer pourquoi il demeure nécessaire de poursuivre la discussion et les débats entourant cette question. Afin de bonifier cette réflexion et pour achever cette riche analyse des enjeux entourant la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, un passage par l'étude de quelques approches en délibération éthique, semble inévitable. Ce passage, rendra d'ailleurs possible la mise en perspective du revenu minimum garanti, en dépassant cette fois-ci les seules approches éthiques que sont l'utilitarisme, l'éthique de la responsabilité et la théorie rawlsienne de la justice, au profit d'analyses plus sensibles et particularistes.

3.2. Délibérations éthiques

Certes, il aurait été possible d'aborder auparavant des éthiques plus particularistes, comme celle de l'hospitalité, chez Innerarity⁹⁸ ou, encore, celle du Care, popularisée par les Gilligan, Noddings et Tronto⁹⁹. Toutefois, tout comme cela est aussi le cas de l'éthique de la discussion d'Habermas et Apel¹⁰⁰, ces théories éthiques s'appliquent moins naturellement au type de problématique qui peuvent découler de la mise sur pied d'un revenu minimum garanti. C'est d'ailleurs pourquoi, il sera nécessaire, afin de ne pas négliger ces perspectives éthiques qui peuvent tout de même faire la

⁹⁸ L'éthique de l'hospitalité se veut une éthique portée vers l'accueil de l'autre, de la diversité, de la spontanéité et de l'inattendu. Elle s'inscrit à merveille dans des considérations sociologiques ou anthropologiques.

⁹⁹ Du côté du Care, cette éthique a su grandement évoluer depuis les années 1980. Ayant débuté comme une éthique féministe, Joan Tronto propose désormais d'en faire un principe politique qui repose sur le fait que nous sommes tous, à un moment ou à un autre, dans nos vies, vulnérables.

¹⁰⁰ L'éthique de la discussion, pour sa part, repose sur le postulat que tous les acteurs impliqués par une décision puissent participer aux discussions. Toutefois, cette discussion sous-tend que les acteurs doivent être informés. C'est malheureusement la principale limite de cette éthique, qui vient s'ajouter à la difficulté de mettre en place des discussions pouvant accueillir un grand nombre d'interlocuteurs.

lumière sur un nombre important d'angles morts, de procéder à une délibération éthique. Afin d'y parvenir, deux approches seront priorisées. Il s'agira d'une approche en quatre étapes, telle qu'utilisée fréquemment en contexte manageriel et, ensuite, une délibération éthique selon le modèle de Nash. Suite à cette analyse approfondie, les questions éthiques qui entourent la mise sur pied d'un revenu minimum garanti auront assurément été clarifiées et permettront une meilleure synthèse des divers constats. Cela facilitera la poursuite de cette étude et rendra possible l'analyse des diverses alternatives les plus souvent suggérées, pour pallier aux apories qui sont propres au principe du revenu minimum garanti.

3.2.1. Modèle de décision délibérée

Lors du processus éthique, selon le modèle de décision délibérée, popularisé par Legault (2003) et Boisvert, Jutras, Legault et Marchildon (2003), il importe d'abord de prendre conscience de la situation (Phase I), de clarifier les valeurs conflictuelles (Phase II), d'établir un dialogue avec les personnes visées (Phase III) et de prendre une décision raisonnable (Phase IV)¹⁰¹. De cette façon, la réalisation de chacune de ces étapes assure aux intervenants d'avoir pris le recul nécessaire afin de bien évaluer les implications et les conséquences pouvant découler de la mise en place de nouvelles politiques publiques.

Dans le cas du revenu minimum garanti, il importe donc de rappeler le bilan actuel, en ce qui a trait à l'emploi, aux revenus et à la précarité qui frappe le Québec (I). Ensuite, il devient intéressant de rappeler les valeurs qui s'entrechoquent ou les idéologies qui s'opposent, comme le libéralisme, l'égalitarisme et les autres courants portés par les divers groupes d'intérêts, les citoyens ou les partis politiques (II). De plus, il semble impératif, en considérant que la mise sur pied d'un revenu minimum garanti aura des impacts sur l'ensemble de la population, d'établir des canaux d'échange avec celle-ci. Que ce ne soit pas la publication d'informations pertinentes, la réalisation de séances d'échanges et de mobilisation ou, encore, par la participation des concernés – dans ce cas-ci, des moins nantis, des entrepreneurs, des chômeurs, des parents et même des gens de la

¹⁰¹ Certains remarqueront que les étapes III et IV, du modèle original de décision délibérée furent inversés. Cela est justifié simplement par le fait que, selon une approche qui favorise la discussion (Habermas, 1999), le care (Tronto, 2009) ou l'hospitalité (Innerarity, 2009), il est préférable d'inclure les concernés au sein même des discussions, plutôt que de prendre la décision pour ensuite les informer. Ainsi, dans le but d'optimiser la justesse de cette analyse sur le revenu minimum garanti, les individus concernés ou, du moins, les points de vue de ceux qui ont osé s'exprimer, seront pris en compte, avant l'élaboration d'une prise de position finale quant à la légitimité ou non légitimité d'un revenu minimum garanti.

finance – une telle approche permettra l'établissement d'un diagnostic qui sera le plus juste possible (III). Finalement, en disposant de l'ensemble des informations recueillis, qui donnent accès à un regard mieux informé et qui offrent le recul nécessaire à compléter une analyse exhaustive des enjeux, il sera possible de mieux indiquer si un revenu minimum garanti doit ou non être mis en place (IV).

3.2.1.1. Phase I : contexte, acteurs et règles à considérer

Le dilemme ici présent consiste à choisir entre la mise en place d'un revenu minimum garanti ou le maintien des actuels systèmes distributifs compensatoires. Les acteurs impliqués sont nombreux, allant des salariés à faible revenu (pauvres actifs), aux gens sans emploi (pauvres passifs), tout en passant par une multitude de catégories (personnes âgées, étudiants, enfants, artistes, etc.). Dans une vision plus large et plus étendue, il est possible de considérer les personnes morales (entreprises) et les employeurs, voire, les contribuables en situations plus aisées, puis finalement les gens les plus fortunés qui, par exemple, peuvent tirer profit de la financiarisation du capital (Piketty, 2013 ; Atkinson, 2016 ; Marcil, 2016 ; Denault, 2010, 2013, 2014, 2015 ; Deaton, 2016 ; Stiglitz, 2012 ; Ziegler, 2011 ; Kempf, 2007, 2009, 2011 ; Pineault, 2013).

Pour les deux catégories de pauvres (passifs et actifs), il semble évident que la mise sur pied d'une allocation universelle viendrait améliorer leur situation (Allaluf, 2014 ; Allaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999 ; Blais, 1999a, 2001 ; Bresson, 1996, 2000 ; Caillé et Insel, 1996 ; Ferry, 1995, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Milano, 1989 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 2009a). La somme approximative de 9 500\$ à 10 500\$ provenant du revenu annuel de base, serait pour les pauvres passifs, considérable. Du côté des pauvres actifs qui travaillent à temps plein, cette hausse serait équivalente à une hausse du salaire minimum à la hauteur de 15\$/heure, alors qu'ils passeraient d'un revenu annuel de 23 000\$ à un revenu annuel avoisinant les 31 000\$. Ces derniers auraient alors la possibilité de travailler un peu moins ou, encore, d'accorder une certaine part de leur temps à la formation personnelle, pour ensuite se repositionner socialement et obtenir un meilleur emploi, sans y perdre au change.

Du côté des gens appartenant aux catégories plus précaires ou « fragilisées », il est évident que les enfants obtiendraient de grands bénéfices, puisque ces sommes, en basant cette réflexion, par exemple, sur une éthique de la responsabilité, viendrait assurer leur avenir. Cela viendrait aussi prémunir leurs parents devant la contingence du quotidien (il suffit ici de songer aux risques que

l'enfant soit malade ou accidenté). Ce cas du jeune de 22 ans nécessitant un nouveau lève-personne afin de pouvoir se laver est particulièrement démonstratif, alors qu'un revenu minimum garanti, sans être toutefois suffisant, viendrait rassurer les familles qui font face à de tels contextes inattendus¹⁰². Il existe une multitude d'autres cas de pauvres passifs qui sont soumis à des contraintes indépassables qui les maintiennent donc en marge du marché de l'emploi. Dans le cas des personnes âgées, il n'y aurait plus de souci préretraite, plus de souci de lègue aux générations suivantes, plus de souci d'équilibrer un budget qui soit précaire ou, encore, plus de souci face à la l'impossibilité de voyager quelque peu ou de profiter de leur pleine liberté¹⁰³. Du côté des artistes, il y aurait évidemment un sentiment de liberté accru, puis la diminution d'une pression de performance qui leur permettrait de s'adonner à une plus grande exposition de leur créativité. Même, il deviendrait possible pour eux de travailler parfois moins, pour mieux s'adonner à ces arts, sans que leur revenu principal en dépende.

Les entrepreneurs eux, puis les entreprises ou personnes morales, pourraient être les plus directement affectés (Allaluf, 2014 ; Allaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999 ; Blais, 1999a, 2001 ; Bresson, 1996, 2000 ; Caillé et Insel, 1996 ; Ferry, 1995, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Milano, 1989 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 2009a). Dans le cas du revenu minimum garanti, certes, une certaine fragilisation du marché de l'emploi, ainsi qu'un pouvoir de négociation accru pour les salariés constituent, pour ces employeurs, des éléments négatifs. Toutefois, en comparaison avec la hausse du salaire minimum, qui venait pincer directement dans leurs coffres¹⁰⁴, le revenu minimum garanti, lui, s'appuie sur l'attrition naturelle des postes publics qui découlerait simplement de la décroissance démographique du Québec¹⁰⁵. Outre cette mesure qui vise à dégager des budgets supplémentaires pour financer le revenu minimum garanti, d'importantes sommes

¹⁰² Vaillancourt, C. (2017). « Le jeune homme pourra enfin prendre un bain », *Le Journal de Montréal*, mis à jour, vendredi le 14 juillet : <http://www.journaldemontreal.com/2017/07/14/le-jeune-homme-pourra-enfin-prendre-un-bain>

¹⁰³ Radio-Canada (2017). « Réforme des retraites : les aînés craignent de s'appauvrir », *Radio-canada.ca*, mis à jour le 25 août : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/681565/debat-regime-retraite-projet-loi-3> et Turenne, M. (2017). « Les Canadiens devront prendre leur retraite en main », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 17 janvier : <http://www.journaldemontreal.com/2017/01/17/les-canadiens-devront-prendre-leur-retraite-en-main-1>

¹⁰⁴ La Presse canadienne (2016). « Salaire minimum : réactions mitigées aux propos de la ministre Vien », *La Presse.ca*, 28 octobre 2016 : <http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/201610/28/01-5035389-salaire-minimum-reactions-mitigees-aux-propos-de-la-ministre-vien.php>

¹⁰⁵ Rheault, S. et J. Poirier (2012, décembre). Le vieillissement démographique : de nombreux enjeux à déchiffrer, Québec, Institut de la statistique du Québec, 259 pages. Repéré à [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/vieillessement.pdf>] et Girard, C. (coor.), Binette Charbonneau, A. et F. F. Payeur (2016, décembre). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2016*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 172 pages. Repéré à [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2016.pdf>]

seraient sabrées au niveau des programmes compensatoires, afin de ne pas ajouter une pression supplémentaire sur les entrepreneurs. Par surcroît, eux aussi toucheront l'allocation, car elle est universelle et inconditionnelle (Aubry, 1999 ; Blais, 1999a, 2001 ; Bresson, 2000 ; Ferry, 1995, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 2009a). Au final, ils auront eux aussi droit à leur dépôt périodique qui viendrait compenser pour certaines pertes d'avantages fiscaux. Outre le fait d'avoir moins de pouvoir sur leurs employés, ces entrepreneurs s'en sortiraient donc à très bon compte. Certes, la mobilité de la main d'œuvre sera accrue et il sera plus difficile aux employeurs d'utiliser certains leviers de pression (Aubry, 1999 ; Ferry, 1995, 1996 ; Blais, 1999a, 2001 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 2009a). Toutefois, ces employeurs demeureraient malgré ces quelques risques, des acteurs privilégiés du marché.

Une catégorie qui pourrait particulièrement appréhender ce remaniement, est celle des employés qui craignent que leurs postes soient abolis. Certes, plusieurs imaginent que la suppression de programmes apportera avec elle un lot significatif de pertes d'emplois¹⁰⁶. Toutefois, comme il est question d'emplois garantis, cette appréhension demeure veine. La plupart des salariés de l'État se verraient être repositionnés ou être tablettés, en conservant toutefois leurs conditions d'emploi¹⁰⁷. La véritable réforme proviendrait plutôt des départs à la retraite qui, par attrition naturelle, pourraient ne pas être remplacés. La solution optimale, dans ce cas, serait, telle que cela fut déjà évoqué, de procéder graduellement à un changement de procédures. Tous les programmes ne pourraient être remplacés en un seul grand changement. La mise sur pied du revenu minimum devrait alors se faire de façon progressive et proportionnelle au nombre de programmes abolis (Aubry, 1999 ; Blais, 1997c, 1999a, 1999b, 2001 ; Ferry, 1995, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Van Parijs, 2009a, 2013a). Cela aurait un caractère sécurisant face aux fluctuations économiques et cela serait aussi cohérent avec le fait de limiter les licenciements en ne renouvelant simplement pas les départs à la retraite. Finalement, il faut considérer le contribuable moyen et les professionnels plus fortunés. Ceux-ci peuvent être ici regroupés, car il s'agit des deux catégories d'individus qui ressentiront moins les secousses des changements anticipés. Les avantages fiscaux

¹⁰⁶ Salvvert, J.M. (2015). « Réduction d'effectifs : 11 ministères et organismes sous la loupe », *La Presse*, mis à jour le 29 mai : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201504/15/01-4861498-reduction-deffectifs-11-ministeres-et-organismes-sous-la-loupe.php>

¹⁰⁷ Chouinard, T. (2017). « 42 cadres tablettés, découvre Moreau », *La Presse.ca*, mis à jour le 08 avril : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201704/07/01-5086579-42-cadres-tablettes-decouvre-moreau.php>

offerts par leur position, qui pourraient être amoindris avec la mise sur pied d'un revenu universel, seront fort probablement compensés par ce même versement en revenu minimum garanti auquel ils auront droit. Le contribuable moyen lui, pourrait même bénéficier de cette somme supplémentaire, bien qu'en s'ajoutant à son revenu d'emploi, pour se sécuriser face aux risques d'une éventuelle perte d'emploi. Certes, ces sommes supplémentaires seront systématiquement prises en compte dans le calcul des impôts, mais il n'en demeure pas moins que les travailleurs moyens en sortiront gagnants. Ce revenu minimum garanti leur ouvrira même la porte pour une possible réorientation ou, encore, pour simplement consommer davantage des biens non essentiels.

3.2.1.2. Phase II : dilemme de valeurs

Les valeurs étant plurivoques et propres à chacun des individus, les craintes et les diverses émotions ressenties par la plupart des acteurs risquent de varier entre le soulagement et la peur, en passant par l'indifférence. Plusieurs pourraient ressentir une certaine peur et une forte insécurité face à un tel changement, d'autant plus que le tout s'avère très spéculatif, mais cela devrait être de courte durée. Comme cela fut démontré, la mise sur pied d'un revenu minimum garanti risque au final de faire peu de vagues. Au niveau des valeurs, il y aura assurément un choc entre les valeurs que sont la justice, l'équité, l'égalité, la valeur du travail, la réalisation et le dépassement de soi. Une mesure inconditionnelle et universelle vient d'ailleurs mettre en évidence l'importance de la dignité et de la vie en soi, qui ne sont plus instrumentalisées, mais qui sont plutôt reconnues pour leurs caractères intrinsèques.

Le conflit principal proviendrait probablement de l'opposition entre justice et responsabilité. Non pas responsabilité envers autrui ou envers les générations futures, mais responsabilité au sens de cette autodétermination, qui s'inscrit parfaitement dans une culture libertarienne individualisée. Quelques défenseurs de cette droite libertarienne, pour lesquels les individus sont absolument responsables de leur propre succès, risquent d'appréhender, par ce qu'ils qualifient généralement de nivellement vers le bas, le risque d'un affaiblissement du capitalisme et d'une certaine fragilisation des marchés. Pour eux, la notion d'équité est un moralisme au sens nietzschéen, parce qu'il incarne une morale des faibles :

Il est temps que l'homme se propose un but. Il est temps que l'homme plante le germe de son espérance la plus haute. [...] Hélas ! Le temps approche où l'homme ne lancera plus par-delà l'homme la flèche de son désir, où la corde de son arc ne saura plus vibrer ! Je vous le dis : il faut encore porter en soi le chaos, pour être capable d'enfanter

une étoile dansante. Je vous le dis : vous portez en vous un chaos. Hélas ! Le temps est proche où l'homme ne mettra plus d'étoile au monde. Hélas ! Le temps est proche du plus misérable des hommes, qui ne sait plus se mépriser lui-même. Voici ! Je vous montre le dernier homme¹⁰⁸.

Inévitablement, il aurait été possible de mettre en évidence cette éthique nietzschéenne, s'il en est une, mais comme elle ne s'inscrit qu'en opposition à un revenu minimum garanti, et non pas dans une posture d'évaluation ou d'argumentation, elle perdait de sa pertinence et venait simplement freiner le débat. Cette façon de rejeter la valeur intrinsèque de chacun, semble bien peu vertueuse et n'apporte aucun bénéfice concret au sein des discussions, en s'apparentant bien plus à une certaine forme de nihilisme qu'à une éthique au sens propre. Cependant, ce bref extrait de l'œuvre de Nietzsche démontre bien à quel point il appréhendait ce type de mesures trop égalitaristes qui tendent à limiter l'émancipation de ce qu'il appelait le surhomme (Nietzsche, 1878, 1885, 1886).

Du côté des idéologies, les positions des partis furent précédemment identifiées, alors que cette triangulation entre liberté, égalité et équité semble indépassable. Le choc entre le libéralisme et le libertarisme est aussi, dans le contexte d'un échange sur le revenu minimum garanti, plus significatif. Alors que le libéralisme peut bien se satisfaire d'un revenu minimum garanti qui, en réduisant les mesures restrictives ou directives de l'État, rend plus naturel le libre choix des individus, le libertarisme, lui, voit un certain inconfort face à cette mesure. Pour rappeler le segment sur Nietzsche, il y a quelque chose d'injuste à mettre en place une mesure sociale-libérale qui vient bénéficier aux plus faibles. Cela équivaut, en quelque sorte, à prendre le rôle de Dieu. Puis pour les libertariens, Dieu est mort ! Et c'est nous qui l'avons tué ! (Nietzsche, 1882, 1885) Ainsi, cette mesure d'amoindrissement des inégalités est non seulement considérée par les libertariens comme un aplanissement, mais elle vient limiter la possibilité pour les « grands » de « s'élever ».

Pourtant, tel que cela fut clairement indiqué, bon nombre d'acteurs, comme les moins nantis, les syndicats, les divers groupes sociaux et plusieurs partis politiques (NPD, QS, PVC, PVQ, PQ et d'autres partis marginaux) seraient en faveur d'une mesure comme le revenu minimum garanti. Selon une perspective plutôt socialiste ou égalitaire, la question de justice et de redonner aux moins nantis, en prenant des ponctions à ceux qui gagnent davantage, a assurément bonne presse au sein de ces groupes d'importance. Parallèlement, le simple fait de réduire l'appareil de l'État,

¹⁰⁸ Nietzsche, F. (1999). *Ainsi parlait le Zarathoustra*. Paris : Flammarion, p. 23.

tout en répondant aux exigences de base que sont l'accès aux diverses opportunités ou positions sociales, en plus d'une mesure correctrice qui vise d'abord à donner des bénéfices convient tout à fait aux libéraux qui s'inspirent de ce social-libéralisme post rawlsien.

Au final, l'opposition entre les diverses valeurs singulières, qui sont trop souvent propres à chacun des individus ou des foyers, elle, ne pourra être résolue. Par contre, l'opposition entre les diverses idéologies, semble, au regard des passages précédents et de l'analyse entre utilitarisme, libéralisme et responsabilité, mener vers un consensus. Certes, une frange plus individualiste verra un affront moral au fait de garantir une égalité au niveau des conditions minimales d'existence. Par contre, le simple fait de croire à l'autodétermination est en soi tout aussi utopique que l'œuvre entière de Thomas More. D'ailleurs, bon nombre d'auteurs l'ont exhaustivement démontré (Fichte, 1969, 1995 ; Fischbach, 2015 ; Vallerand, 2006 ; Freitag, 2002 ; Elias, 1991, 2001, 2002, 2003).

3.2.1.3. Phase III : qu'en est-il des concernés ?

L'accès aux divers points de vue des concernés, lui, peut se réaliser par un rappel des positions publiques qui sont défendues, relativement à ce débat sur l'allocation universelle ou sur le revenu minimum garanti. Sans accès immédiat, puisqu'il n'est pas ici question d'une étude de terrain ou d'une analyse phénoménologique, plusieurs articles médiatiques offrent un accès suffisamment informé aux divers points de vue qui sont publiquement défendus. D'importants regroupements citoyens se sont d'ailleurs récemment positionnés pour ou contre un salaire minimum à 15\$, pour ou contre la gratuité scolaire, et ont parfois manifesté leur appui à la mise sur pied d'un chantier sur le revenu minimum garanti. Tel que cela fut indiqué au second chapitre, certains partis ont inséré au sein de leurs programmes, des positions claires en appui au revenu minimum garanti. Il en va de même pour certains corps syndicaux ou groupes d'intérêts, qui se sont positionnés tour à tour sur ces enjeux que sont le salaire horaire minimum à 15\$, la gratuité scolaire ou le revenu minimum garanti. À partir de ces riches énoncés, il sera donc possible de construire une mosaïque de ces diverses perspectives. Cela offrira un regard d'envergure sur ces diverses questions complémentaires au revenu des citoyens.

Parmi ces quelques positions exprimées, il est important d'identifier, entre autres, celles provenant des divers partis politiques, celles découlant des syndicats, puis celles provenant des

diverses populations, relativement à la hausse potentielle du salaire horaire minimum à 15\$¹⁰⁹. Par exemple, alors que certains citoyens et travailleurs jugent la hausse actuelle de 0,50\$, mise en place par le gouvernement libéral, de dérisoire et insuffisante, l'institut Fraser invite plutôt les intervenants à focaliser leur attention sur la Prestation fiscale au travail, afin d'apporter davantage de bénéfices aux travailleurs¹¹⁰. Dans un autre article, il était possible de constater que l'Institut de recherches et d'information socio-économiques (IRIS), « estime qu'un salaire minimum à 15\$ de l'heure permettrait de mieux subvenir aux besoins des travailleurs à faibles revenus. ¹¹¹ » Pierre Fortin, quant à lui, propose plutôt des déductions fiscales aux travailleurs pauvres, alors qu'un salaire à 15\$ viendrait, à ses yeux, nuire au marché de l'emploi et créer davantage de décrochage. De leur côté, les dirigeants de PME, eux, souffrent déjà d'insécurité face aux hausses présentement annoncées par le gouvernement libéral, qui ont fait passer le salaire horaire minimum de 10,75\$ à 11,25\$, en date du 1^{er} mai 2017, puis le feront monter jusqu'à 12,45\$, mais en 2020 seulement. Dans un article publié en ligne, ils indiquent être assurément d'accord avec le fait que le salaire minimum augmenté aidera les plus démunis, mais rappellent toutefois leur position selon laquelle cela ne serait pas la solution à privilégier. Ils identifient, pour justifier cette position, trois risques ou appréhensions :

- a) Forte pression sur les coûts de main-d'œuvre dans les petites entreprises ;
- b) Impact sur les emplois, les heures travaillées et les prix ;
- c) L'argent n'ira pas directement dans les poches des travailleurs¹¹².

Ainsi, ces membres de PME viennent rappeler la plupart des appréhensions qui furent jusqu'ici soulevés, quant aux risques pouvant atteindre le monde du travail. Ils imaginent inévitablement une cascade de hausse des salaires, afin de rééquilibrer les proportions entre ces employés au salaire minimum et ceux qui gagnaient déjà plus que 15\$ par heure de travail. Ils voient aussi des

¹⁰⁹ CSN (2017). *Journée internationale des travailleuses et des travailleurs. Pour le salaire minimum à 15\$ l'heure !* Publié le 30 avril : <https://www.csn.qc.ca/actualites/journee-internationale-des-travailleuses-et-travailleurs-pour-le-salaire-minimum-a-15-lheure/>

¹¹⁰ La Presse canadienne (2017). « Hausse du salaire minimum à 15\$: les experts semblent réticents », *Huffington Post*, actualisé le 01 mai : http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/04/30/salaire-minimum-15_n_16346166.html

¹¹¹ Radio-Canada (2017). « La hausse du salaire minimum au Québec jugée insuffisante, selon certains travailleurs », mis à jour le 1^{er} mai : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1031146/salaire-minimum-11-25-heure-quebec>

¹¹² FCEI (2017). *Augmentation du salaire minimum : les PME ont été entendues*. Repéré à [<http://www.cfib-fcei.ca/francais/article/8347-salaire-minimum-a-15-quelle-est-la-position-des-pme.html>]

embauches être retardées ou la réattribution majeure de tâches entre les divers postes, venir malmener les productions et créer une secousse au niveau des prix à la consommation. Finalement, ils anticipent que la majeure partie de l'augmentation salariale accordée soit prélevée en taxes et impôts, afin de financer nos nombreux programmes publics. Ils proposent plutôt comme alternative de hausser l'exemption personnelle de base, afin de limiter davantage les ponctions en taxes et impôt. Ils précisent que de cette façon, les employés disposent davantage de revenus (I), les employeurs conservent de meilleures marges relativement à leurs coûts d'exploitation (II) et, finalement, la société conserve ses entreprises et voit une meilleure création d'emploi (III).

Bien évidemment, ces constats reposent généralement sur une conception utopique ou figée du marché de l'emploi. Cette position s'appuie aussi sur une certaine ignorance des marges présentes de l'impôt, alors que la plupart des individus qui sont visés par la hausse du salaire minimum ou par la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, ne paient déjà que très peu ou pas d'impôt. De plus, cette vision réductrice se dégage une fois de plus de toute responsabilité face à la contribution aux services publics des citoyens et des entrepreneurs, bref, des individus¹¹³. Cette logique repose sur une vision de l'État qui jouerait le rôle de vacuum par lequel l'argent est « volé » ou « soutiré » aux contribuables. Toutefois, cette logique néglige sans cesse de rappeler que les ponctions en taxes et impôts servent à assurer la relative qualité des services publics québécois¹¹⁴. Avec moins d'impôt, il y a un fort risque d'assister à une diminution des services.

Finalement, cette vision qui se croit être critique, néglige, comme le font la plupart des visions qui s'opposent au sein des débats entourant le salaire minimum, les moins nantis. Les plus défavorisés au sein de nos sociétés, ne sont pas les travailleurs au salaire minimum, mais plutôt les chômeurs et, surtout, les chômeurs passifs, qui se retrouvent face à l'impossibilité de travailler¹¹⁵. Tel que cela fut illustré, les individus qui travaillent à temps plein, au salaire minimum, ont tout de même un revenu avoisinant le seuil du faible revenu, soit environ 22 000\$. Mais les assistés sociaux, eux, ont le tiers (1/3) de cette somme, soit un peu plus de 7000\$ par an pour survivre.

¹¹³ FGTB. *Pourquoi paye-t-on des impôts et des cotisations sociales ? (Résumé 2)*. Repéré à [[http://www.fgtb-liege.be/cg_admin/uploads/actu/Pourquoi_payer_des_impots_et_des_cotisations_sociales_\(resume_2\).pdf](http://www.fgtb-liege.be/cg_admin/uploads/actu/Pourquoi_payer_des_impots_et_des_cotisations_sociales_(resume_2).pdf)]

¹¹⁴ FGBT (2009, février). *Pourquoi payons-nous des impôts ?* Repéré à [<http://www.fgtb.be/-/pourquoi-payons-nous-des-impots>]

¹¹⁵ Grammond, S. (2016). « Moins d'impôt, je vous le jure », *La Presse +*, 17 septembre, repéré à [http://plus.lapresse.ca/screens/2d90c845-b862-4d4c-98b8-21cd67c9a68c%7C_0.html]

Eux, face à la hausse d'un salaire minimum à 15\$, verraient leur pouvoir d'achat s'amenuiser et ainsi être relativement encore plus pauvres.

Du côté politique, les partis que sont Québec Solidaire, le Parti Québécois, le Parti Vert québécois et même Option Nationale, se sont dit favorables à une hausse significative du salaire minimum (Morin, 2017). Au niveau fédéral, il en est de même avec le Bloc québécois, le NPD et, encore là, le Parti Vert, mais canadien. Le Parti Libéral du Canada, lui, se présente comme étant ouvert à une certaine analyse de ce genre de hausse. Le Parti Libéral du Québec, au niveau provincial, lui, s'y oppose et a d'ailleurs déjà indiqué ses intentions qui furent indiquées plus haut¹¹⁶. La Coalition Avenir Québec et le Parti conservateur du Québec, eux, voient cette mesure d'un mauvais œil, tout comme le Parti Conservateur du Canada. Au final, le portait politique est aussi partagé sur cette question qu'il l'est sur l'ensemble des enjeux sociopolitiques.

D'une manière similaire, le fait de tourner le regard sur la crise de 2012, relativement à la gratuité scolaire et aux propos qui furent tenus, permet aussi de dresser un portrait davantage complet des diverses positions idéologiques relatives aux conditions de reconduction des inégalités ou face aux impossibilités formelles ou structurelles du marché, de permettre l'accès à tous aux mêmes conditions de réalisation de soi. Encore aujourd'hui, l'ASSÉ (Association pour une solidarité syndicale étudiante), se positionne toujours en faveur de la gratuité scolaire, en précisant qu'un réinvestissement majeur en éducation est nécessaire¹¹⁷. Ils rappellent aussi que l'État québécois, comme cela fut aussi souligné en relation avec le revenu minimum garanti, distribue déjà les fonds nécessaires à financer la gratuité scolaire, mais de façon épars ou, encore, en n'ayant pas le courage de prélever davantage des sommes chez les mieux nantis. L'IRIS, elle, présentait les montants nécessaires pour financer la gratuité scolaire pour tous, comme étant bien moins significatifs que ceux édictés par l'ASSÉ¹¹⁸. En fait, plutôt que le 900 M\$ identifié par l'ASSÉ, l'IRIS, elle, indique qu'il en coûterait 405 M\$. D'une façon ou d'une autre, ces deux groupes présente la discussion entourant la gratuité scolaire comme caduque, puisque les sommes

¹¹⁶ Genois Gagnon, J.-M. (2016). « La ministre dit non au salaire minimum à 15\$ », *le Soleil*, mis à jour le 28 octobre : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201610/27/01-5035153-la-ministre-dit-non-au-salaire-minimum-a-15.php>

¹¹⁷ ASSÉ (2013). *Gratuité scolaire*. Repéré à [<http://www.asse-solidarite.qc.ca/lutte/gratuitescolaire/>]

¹¹⁸ Shields, A. (2012). « Le coût de la gratuité. Les calculs indiquent que Québec devrait y consacrer moins de 1% de son budget de dépenses », *Le Devoir*, 28 avril : <http://www.ledevoir.com/societe/education/348722/le-cout-de-la-gratuite>

permettant de la financer, dans les deux cas, sont considérées comme étant dilapidées de façon non justifiées par l'État québécois.

Inversement, un article publié dans l'actualité, par Pierre Fortin, rappelait que la gratuité scolaire apporterait avec elle un lot de « nouveaux étudiants », qui ne s'engageaient pas dans un parcours universitaire compte tenu des coûts engendrés par un tel engagement. Il cite notamment les études du CIRST, de Mme. Vierstrate et de Mme. Neill, pour appuyer son propos¹¹⁹. Alors que l'ensemble des calculs effectués par l'ASSÉ ou l'IRIS, reposent sur les taux de fréquentation présents, de l'Université, imaginez si, tel que l'indiquent les recherches plus à droite précédemment identifiées, un nombre entre 20 000 et 40 000 étudiant supplémentaires venait joindre les rangs des universités québécoises. Dès lors, la pression sur les administrations deviendrait insoutenable et les coûts de la gratuité, eux, exposés à une surchauffe considérable. L'ensemble des projections optimistes des groupes de gauche seraient alors dépassées, voire renversées.

Finalement, en plus d'organiser une synthèse des deux segments précédents qui portaient plutôt sur le salaire minimum et les frais de scolarité, l'analyse des mentions publiques, relativement à la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, s'avère incontournable. Par exemple, une recherche effectuée par M. Luc Godbout et Mme. Suzie St-Cerny, de la Chaire de recherche en fiscalité et en finance de l'Université de Sherbrooke, mène les auteurs à indiquer que la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, pour le Québec, serait très complexe et très risquée¹²⁰. Ironiquement, ils indiquent qu'un nombre significatif de programmes sociaux seraient malmenés par la mise sur pied d'une telle mesure. Ce que ce commentaire détient d'ironique, c'est le fait que la présente recherche s'est affairée, à rappeler comment les écrits ont toujours fait mention de la nécessité de remplacer les programmes sociaux, de manière globale ou progressive. Le fait de souligner les risques encourus pour les « autres » programmes sociaux, tend pratiquement vers la tautologie, alors que l'abolition, à court, moyen ou long terme, de ces programmes, est une nécessité structurelle du financement de ce revenu minimum garanti. Parallèlement, ce même gouvernement du Québec qui fut critiqué par son inertie sur la question, a tout de même procédé à la mise sur pied d'un comité pour analyser les changements structurels liés à l'emploi, au Québec,

¹¹⁹ Fortin, P. (2014). « Contre la gratuité scolaire à l'université », *L'actualité*, 9 septembre : <http://lactualite.com/lactualite-affaires/2014/09/09/contre-la-gratuite-scolaire-a-luniversite/>

¹²⁰ Fragasso-Marquis, V. (2016). « Le revenu minimum garanti difficile à implanter, concluent des chercheurs », *La Presse.ca*, mis à jour le 10 décembre : <http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/201612/10/01-5050112-le-revenu-minimum-garanti-difficile-a-implanter-concluent-des-chercheurs.php>

en justifiant cette réflexion par un allégement des structures publiques, des programmes sociaux et par davantage de transparence et de centralisation¹²¹.

3.2.1.4. Phase IV : pour ou contre le revenu minimum garanti ?

Au final, il semble bien évident, que les points de vue sur cet enjeu, par les divers concernés, ne seront pas absolument conciliables. Toutefois, tel que cela fut précédemment indiqué, il y aura tout de même nécessité d'accorder une importance significative aux enjeux empiriques et structurels qui entourent le revenu minimum garanti, le salaire minimum, la gratuité scolaire et le marché de l'emploi, afin de prendre la décision la plus éclairée. Il ne faut pas négliger, de plus, le fait que le bénéfice des moins nantis, comme priorité, n'est pas une mauvaise chose en soi. Comme cela fut clairement édicté selon une perspective sociale-libérale, le revenu minimum garanti répond de plusieurs façons à la plupart des intérêts, peu importe l'idéologie qui est impliqué au sein de la réflexion.

Les positions sont plurielles et toutes aussi justifiables les unes que les autres. Or, il semble au regard de ce constat, qu'une position médiane ou de conciliation s'avère plus intéressante, qu'un campement excessif dans une posture idéologique ou limite. Afin de contre vérifier les intuitions obtenues par cette première analyse éthique, un traitement de manière différente, par le modèle d'analyse éthique selon Nash, viendra renverser ou, encore, renforcer les positions actuelles.

3.2.2. Délibération selon le modèle de Nash

Du côté du modèle de Laura L. Nash (1981, 2009), le morcellement ou la multiplication des étapes, si l'on veut, fait en sorte que la réflexion se veut plus brève et plus incisive, sans nécessiter de grande discussion ou de recension exhaustive des écrits, comme cela fut nécessaire jusqu'ici. En fait, à ce stade-ci de l'étude, la cueillette et l'amalgame des informations pertinentes est suffisamment riche pour permettre l'utilisation d'un tel procédé d'analyse éthique. Reconnu pour son efficacité en contexte décisionnel, le processus de Nash se décline en douze (12) étapes : cadre du problème (1), points de vue alternatifs (2), causes originales du problème (3), redevabilité (4), intentions (5), lien intention-résultat anticipé (6), victimes de la décision (7), discussion effectuée (8), universalité de la décision (9), tranquillité d'esprit face au choix (10), conséquences découlant

¹²¹ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances (2016, juin). *Mandat du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti*, Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [http://www.gouv.qc.ca/FR/RevenuMinimumGaranti/Pages/Accueil.aspx]

de la réceptivité (11) et conditions exceptionnelles (12). Son approche se veut plus technique, voire technocratique, alors qu'elle sert généralement des décideurs qui ne seront pas toujours spécifiquement des experts en analyse de politiques publiques ou en analyse d'enjeux éthiques. Dans ce cas-ci, une telle approche permettra une bonne vulgarisation ou une synthèse qui sera assurément plus accessible que l'ensemble des passages jusqu'ici rencontrés.

Le cadre du problème est défini de façon exhaustive et implique une modification des systèmes compensatoires financiers. De part et d'autre, il fut démontré que les conditions financières de plusieurs citoyens, non pas relativement à l'équilibre entre leurs revenus et leurs dépenses, mais plutôt relativement à leurs revenus de base, étaient défailtantes. D'ailleurs, c'est principalement sur ces bases que sont nées la plupart des études ou des débats qui traitent de l'allocation universelle ou du revenu minimum garanti (1). Les divers points de vue peuvent être ceux des pauvres (actifs et passifs), des autres (personnes âgées, étudiants, parents, handicapés, artistes, etc.), des personnes morales, des employeurs, des travailleurs autonomes, des contribuables moyens, des plus fortunés, puis des employés de la fonction publique. La plupart des individus apprécieront l'initiative, alors que les corporations, les employés publics et certains individus plus fortunés, pourraient y voir une tentative de soutenir une morale des faibles (De Smet, 2001 ; Haarscher, 1993). L'opposition entre la gauche et la droite est cependant conciliable, puisqu'une approche de type sociale-libérale, tel que cela fut démontré, permet de trouver un certain équilibre ou de créer une forme de conciliation entre ces positions. L'important, pour la gauche, est que les conditions des plus défavorisés soient prises en compte, en premier lieu, puis pour la droite, il est principalement question de réduire la taille de l'État et d'interférer le moins possible au niveau des choix individuels. Le revenu minimum garanti, tel que cette recherche le présente, permet cela (2).

La cause première du dilemme est en fait ce questionnement face aux enjeux pouvant découler de la mise en place d'un système de rémunération de base qui soit plus efficient que ceux actuellement en place et qui pourrait être préférable à une hausse du salaire minimum. Si les conditions en place sont considérées comme étant défailtantes, c'est principalement à cause des déséquilibres croissants entre les revenus des mieux nantis et des plus défavorisés. Une autre source du problème est aussi l'accès aux diverses positions sociales qui demeure formel bien plus que réel. Finalement, il serait irresponsable de passer sous silence les méfaits venant découler de

la financiarisation du capital, qui est venue complètement altérer notre rapport au travail et au monde (3). Les gens envers qui l'État sera redevable, seront les contribuables dans leur totalité. Tel que cela fut bien illustré, ce revenu minimum garanti serait versé à tous, sans regard au statut socioéconomique individuel. En fait, celui-ci, dans sa forme inconditionnelle, est versé également à tous, en étant justement financé par le remplacement de mesures qui visent présentement des portefeuilles tous aussi distincts les uns que les autres. Pensons à l'assurance-emploi, aux prêts et bourses, aux allocations familiales, d'une part, puis aux crédits d'impôts de toutes sortes pour les mieux nantis, ainsi qu'aux crédits de taxes pour les grandes entreprises ou, encore, à certaines subventions jugées moins indispensables (4).

L'intention derrière cette mesure qu'est le revenu minimum garanti est inévitablement un souci pour une plus grande justice et davantage d'équité, en plus d'un accès à une liberté qui se veut réelle pour tous. L'équité et la justice répondent aux exigences des acteurs portés vers l'égalitarisme et le socialisme, tandis que la liberté, elle, peut rejoindre l'ensemble des courants idéologiques autant à gauche qu'à droite, malgré les définitions conceptuelles qui diffèrent. Elle peut correspondre aux valeurs libérales, en offrant une plus grande liberté de choix en ce qui a trait aux décisions individuelles, mais elle peut aussi correspondre aux valeurs égalitaristes en offrant de meilleures conditions d'accès à une liberté non pas simplement formelle, mais plutôt effective (5). Le lien entre les intentions derrière cette nouvelle mesure et les conséquences est absolument cohérent. Toutefois, comme la spéculation comporte une certaine marge d'erreur, il y a toujours un risque de dérapage. Comme les libertariens pourraient aussi l'appréhender, il pourrait y avoir une forme de nivellement vers le bas qui permettrait à un plus grand nombre de « *free riders* » (i.e. resquilleurs), de se retirer du marché de l'emploi et d'ainsi fragiliser les bornes qui permettent le maintien du revenu minimum garanti (6).

La mise en place du revenu minimum garanti pourrait nuire à certaines entreprises qui auraient moins de moyens de pression sur leurs employés. Certains types d'emplois pourraient simplement disparaître, puis des employés de la fonction publique, dans le cas d'une implantation spontanée et mur à mur de cette mesure, pourraient être réaffectés à d'autres postes ou encore tablettés, afin d'assurer leurs conditions garanties. Finalement, un risque toutefois minime, mais qui est toujours présent, serait celui d'un effondrement total des marchés, découlant d'un retrait de masse des travailleurs du marché de l'emploi. Non seulement, les entreprises seraient perdantes,

mais il n'y aurait plus suffisamment de ressources financières pour soutenir la lourdeur fiscale d'un tel programme (7). Ensuite, la discussion peut certes se faire auprès des populations concernées, mais les dernières discussions, elles, seront plutôt fiscales et budgétaires, morales et politiques. Elles devront plutôt être réalisées entre groupes d'experts et d'élus, qui ont accès au portrait global de la situation et qui détiennent une forme d'accès au pouvoir législatif (8).

Inévitablement, cette décision serait universelle, puis elle pourrait même, comme c'est le cas avec la Finlande, les Pays-Bas et l'Ontario, influencer d'autres nations. Toutefois, une certaine limite s'impose au revenu minimum garanti, alors que celui-ci ne peut que s'appliquer en contexte libéral occidental. Sans un système reposant sur le travail, il serait difficile de mettre en place une telle application. Ces politiques sont difficilement imaginables dans un contexte transnational, alors qu'il serait impératif de considérer les taux de changes, les divers PIB et les autres indicateurs qui pourraient permettre une forme de partage transversal utopique des budgets nationaux (9). Il semble qu'il serait relativement facile de bien vivre avec et d'assumer la mise en place d'un revenu minimum garanti, mise à part si le pire des scénarios, qui serait un « crash » exceptionnel, devait se produire. Comme il fut démontré que les fonds nécessaires au financement d'une telle mesure, dans les limites qui lui sont conférées, sont déjà dépensés de toutes parts, le risque, sans être absolument nul, semble assez faible. Au final, il semble bien que les inquiétudes reposent davantage sur des préjugés et des appréhensions non fondées, que sur des analyses budgétaires et fiscales exhaustives (10). Cette décision pourrait causer un précédent et faire en sorte que d'autres pays s'en inspirent. C'est d'ailleurs le fait que cette idée soit dans l'air du temps qui a inspiré ce projet de recherche. Il y a présentement une certaine ébullition qui entoure la question (11). Finalement, une condition d'exception serait celle où le tout s'effondre, mais les chances sont quasi impossibles, alors que les conditions économiques nationales dans lesquelles l'État québécois et l'État canadien évoluent, sont exhaustivement connues, maîtrisées et stables (Heath, 2002). C'est d'ailleurs ce contexte qui a offert suffisamment de courage aux dirigeants de l'Ontario pour mettre en place leur projet pilote (12).

Bref, suite à cette procédure en douze (12) étapes, la mise sur pied d'un revenu minimum garanti semble très légitime. Les acteurs concernés, les enjeux moraux et politiques sont bien connus, les marges d'erreurs sont identifiées et la nécessité d'un tel champ de réflexion s'avère désormais incontournable. Toutefois, étendre un débat ou élargir un dialogue sur cette question est

une chose, mais certains contre-arguments, qui furent évoqués, mais souvent rejetés du fait de leur faible représentativité au sein du public, valent toujours la peine d'être approfondies. Et cet approfondissement, il est nécessaire non plus au plan théorique, afin de repasser pour une énième fois les appréhensions de la droite plus excessive, mais plutôt afin d'évaluer ou, du moins, considérer l'existence d'alternatives à un revenu minimum garanti, qui seraient viables. C'est d'ailleurs pour cette raison que le prochain segment portera spécifiquement sur les alternatives les plus fréquemment discutées, qui permettraient de ne pas mettre en place un revenu minimum garanti, mais plutôt d'y aller de la mise en place de mesures hybrides, qui pourraient s'en approcher. Celles-ci éviteraient cependant de reproduire les apories qui furent jusqu'ici reprochées au principe du revenu minimum garanti.

3.3. Et pourquoi pas un salaire minimum à 15\$?

Présentement, le débat sur un salaire minimum à 15\$ de l'heure fait l'objet d'un intérêt sans précédent (Morin, 2017). Les médias, les partis politiques, les diverses chaires académiques et même les citoyens considèrent cette possibilité comme une avenue de plus en plus envisageable. D'ailleurs, au Québec, c'est ce même Québec solidaire, qui auparavant avait introduit un revenu de base au sein de son programme, qui s'affaire désormais à faire la promotion d'une « impérative » nécessité d'un taux horaire minimum de 15\$¹²². En fait, cette avenue vient répondre aux enjeux entourant les syndicats, qui furent précédemment soulevés. Un salaire minimum rehaussé vient justement reconnaître la valeur du travail et, d'autre part, aurait pour conséquence implicite un remaniement global des échelles salariales. Plusieurs individus, qui ne sont pas au taux horaire minimum présentement, gagnent tout de même moins que 15\$ pour chaque heure travaillée¹²³. Cet ajustement global des échelles salariales viendrait en effet répondre en un seul geste à des multiples exigences des divers groupes syndicaux. Toutefois, cela viendrait générer un nouvel enjeu qui serait la réouverture de multiples conventions de travail et la complexification potentielle du marché de l'emploi¹²⁴. Ce type d'enjeu est cependant en phase avec le genre de cause qui sont généralement soutenues par Québec Solidaire.

¹²² Québec solidaire (2016). *Salaire minimum à 15\$/h – Québec solidaire réclame une commission parlementaire*, communiqué de presse, national, 24 août. Repéré à [<http://quebecsolidaire.net/nouvelle/salaire-minimum-a-15h-quebec-solidaire-reclame-une-commission-parlementaire>]

¹²³ Duchaine, H. (2017). « Ils « vivent » avec moins de 15\$ l'heure », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 28 janvier : <http://www.journaldemontreal.com/2017/01/28/ils-vivent-avec-moins-de-15-lheure>

¹²⁴ CPQ (2016). *Hausse du salaire minimum à 15\$ - « Un remède qui risque de rendre le patient plus malade ! »*, estiment les employeurs du Québec, 10 novembre : <https://www.cpq.qc.ca/salle-de-presse/communiques-de->

Pour en revenir plus précisément à cette possibilité de rehausser le salaire minimum au taux de 15\$/heure, il importe de rappeler les conditions présentes des salariés de bas niveau, au Québec. Le constat est frappant, mais un travailleur québécois qui détient un emploi qui lui exige quarante heures de travail par semaine, mais pour lequel il est rémunéré au salaire minimum, qui est présentement de 11,25\$, se situe ironiquement en dessous du seuil reconnu de faible revenu. Quoique le seuil de faible revenu demeure une mesure abstraite ayant pour but d'évaluer les écarts de revenus relativement au revenu moyen, le fait qu'une personne qui détient un emploi à temps plein puisse se retrouver en dessous de ce seuil, fixé au niveau de 23999\$ par année, au Québec, semble tout à fait contradictoire¹²⁵. D'ailleurs, ce premier constat constitue l'argument le plus fort en faveur d'une hausse du salaire minimum. Intuitivement, cette contradiction entre les revenus d'un travailleur à temps plein, au salaire minimum, et ce seuil de faible revenu, est frappante. Toutefois, il importe d'aussi prendre en considération l'ensemble des individus qui, eux, ne travaillent pas à temps plein. Ceux-ci occupent parfois des emplois leur offrant entre un nombre d'heures de travail variable, représentant normalement entre trois et trente-cinq heures de travail par semaine¹²⁶. Tous ces individus, s'ils sont eux aussi rémunérés au salaire minimum se retrouveront alors avec un revenu bien en dessous du seuil de faible revenu.

Fort heureusement, un nombre de plus en plus important d'employeurs sont sensibles à cette réalité et offrent des salaires qui dépassent le salaire minimum actuel. Cela leur assure d'offrir une certaine dignité à leurs employés et d'ainsi hausser leur taux de satisfaction et de motivation. En retour, les entreprises espèrent obtenir un meilleur engagement de leurs employés et, par le fait même, obtenir un meilleur rendement pour l'ensemble de l'entreprise et de ses employés. Ce problème d'un salaire minimum qui est reconnu comme insuffisant est donc bien réel, puis l'attention qui lui est accordée tend ainsi à prendre de l'ampleur. D'ailleurs, certaines villes américaines comme San Francisco et Washington ont déjà choisi d'anticiper certains enjeux publics en haussant de leur propre chef le salaire minimum¹²⁷. Plus près de nous, l'Ontario a choisi

presse/hausse-du-salaire-minimum-a-15-un-remede-qui-risque et CRHA (2017, avril). *Salaire minimum à 15\$: les faits et les enjeux*. Repéré à [http://www.portailrh.org/presse/PDF/Salaire-minimum_Avril2017.pdf]

¹²⁵ Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (2016). « Seuils de faible revenu (SFR) en vigueur pour la période estivale 2016 », *Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV)*, Annexe, B. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.vacancesfamiliales.qc.ca/seuils-de-faible-revenu-2016.pdf>]

¹²⁶ Duchaine, H. (2017). *Op. cit.* : <http://www.journaldemontreal.com/2017/01/28/ils-vivent-avec-moins-de-15-lheure>

¹²⁷ Agence QMI (2016). « Le salaire minimum a été augmenté aux États-Unis », *TVA Nouvelles*, 1^{er} juillet : <http://www.tvanouvelles.ca/2016/07/01/le-salaire-minimum-a-ete-augmente-aux-etats-unis>

de passer devant et d'anticiper elle aussi cet engouement spontané pour un salaire horaire minimum à 15\$. Il importe de le rappeler, mais c'est aussi l'Ontario qui a mis en place ce projet pilote qui permet à quelques 4000 personnes de bénéficier d'un revenu minimum garanti, plutôt que d'avoir accès au chômage dans sa forme habituellement appliquée¹²⁸.

Sans ici plonger dans une analyse fiscale exhaustive, il serait difficile de contredire le fait qu'une hausse du salaire minimum aurait pour effet d'améliorer la qualité de vie de certains salariés. Toutefois, cette hausse, telle qu'elle est actuellement discutée au Québec¹²⁹, à la hauteur de 15\$/heure, présente un bond très significatif face au taux minimal actuel, qui avoisine les 11\$/heure. D'ailleurs, afin de bien remettre la hausse du salaire minimum ontarien en contexte, il importe de préciser que le coût de vie en Ontario est considérablement plus élevé que celui du Québec. De plus, le salaire minimum de l'Ontario n'avait pas été indexé depuis une considérable période de temps. Il y avait donc, de ce côté, un manque considérable à gagner¹³⁰. Afin de ramener cette comparaison sur une mesure qui soit similaire, l'ajustement salarial auquel s'adonne présentement l'Ontario représenterait plutôt, pour le Québec, le fait de faire passer le salaire minimum de son taux actuel, 11,25\$, à un taux avoisinant les 13\$/heure. Ce bond, effectué dans les mêmes mesures, semble beaucoup plus raisonnable et viendrait fort possiblement amoindrir les diverses conséquences jusqu'ici présentées. Quoiqu'il en soit, la hausse du salaire minimum, qu'elle soit appliquée selon ces barèmes projetés à 15\$/heure ou dans une mesure plus raisonnable, à 13\$/heure, serait assurément bénéfique pour les « pauvres actifs »¹³¹, qui verraient ainsi s'accroître leur pouvoir d'achat.

¹²⁸ Lamoureux, J.-A. (2017). « Revenu minimum garanti : l'Ontario lance un projet pilote », *Radio-Canada.ca*, mis à jour le 25 avril : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1029826/revenu-minimum-garanti-lontario-lance-un-projet-pilote>

¹²⁹ En mai 2016, le parti Québec Solidaire a déposé, à l'Assemblée nationale du Québec, une motion visant à hausser le salaire minimum : « Que l'Assemblée nationale reconnaisse que, en 2016, seul un salaire horaire de 15\$ ou plus permet aux personnes salariées à temps plein d'obtenir un revenu viable ; Que l'Assemblée nationale s'engage à adopter d'ici la fin de la présente législature une loi sur le salaire minimum à 15\$ de l'heure qui établira les critères pour son augmentation annuelle. » D'ailleurs, le Parti Québécois, le 19 mai 2016, a choisi d'appuyer la motion. D'intéressantes discussions devraient survenir, puisque le plus grand promoteur de l'allocation universelle au Canada, M. François Blais, est ministre pour le gouvernement libéral provincial.

¹³⁰ La Presse canadienne (2017). « Ontario : salaire minimum à 15\$ l'heure en 2019 », *le Soleil*, 30 mai : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/201705/30/01-5102851-ontario-salaire-minimum-a-15-lheure-en-2019.php>

¹³¹ Les économistes désignent, par cette appellation de « pauvres actifs », ceux qui s'impliquent et participent au marché du travail, en échange d'une rémunération, mais qui demeure toutefois limitée.

En fait, quelqu'un qui travaille présentement à temps plein (40 heures par semaine) et qui est au salaire minimum (11,25\$/heure, au Québec¹³²), reçoit approximativement 23 000\$ par année. Avec un salaire minimum qui passerait à 15\$/heure, cette somme passerait à environ 31 000\$ par année. Cela semble spontanément très bénéfique pour ces salariés qui, comme cela fut mentionné, verraient ainsi leur pouvoir d'achat augmenter considérablement. Par contre, il ne faut pas oublier l'impact négatif sur la création ou le maintien d'emplois à faible productivité. De plus, dans le cadre des « pauvres inactifs », la situation pourrait devenir encore plus complexe, puisque cette hausse ne leur serait d'aucune façon bénéfique (Sen, Rybczynski et Van De Wall, 2011). Même, un écart plus significatif pourrait venir se créer entre les revenus de ces derniers et de ceux qui ont la chance d'occuper un emploi. Tel qu'indiqué sur le site du gouvernement du Québec, la prestation de base attribuée à un citoyen sans contrainte (apte à l'emploi) offerte, en 2013, par le programme d'aide sociale, s'élevait à 623\$ par mois¹³³. Aujourd'hui, cette somme mensuelle s'élève à 628\$, mais ce changement demeure trivial et n'améliore aucunement la situation de ces individus en contexte de précarité¹³⁴. Annuellement, cette somme représente, ni plus ni moins, 7536\$. Déjà, ces « pauvres inactifs » se retrouvent à des lieux de ces salariés qui gagnent approximativement 23 000\$ par année. Imaginez donc un instant la distance que viendrait créer la hausse du salaire minimum, entre ces salariés qui obtiendraient alors jusqu'à 31 000\$ par année, puis ces bénéficiaires recevant toujours ce même 7536\$ par an. Certes, ces derniers parviennent à bénéficier de mesures parallèles de soutien, comme les soins dentaires, les soins oculaires ou autres. Même, les prestations, en contexte de famille avec enfants à charge, sont bien évidemment bonifiées, alors qu'il en est de même en ce qui a trait aux primes pour personnes handicapées ou pour ceux qui sont considérés invalides¹³⁵. Par contre, par une telle mesure, les conditions de la pauvreté pourraient tout de même s'accroître grandement et davantage se complexifier.

¹³² Nethris (2016). *Taux du salaire minimum par province et territoire*. Repéré le 29 juin 2016 à [http://nethris.com/fr/reglementation/salaire-minimum/]

¹³³ Emploi-Québec (2016). *Nouveaux Montants Des Prestations. Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale*, Québec : Gouvernement du Québec. Repéré le 29 juin 2017 à [http://www.emploi-quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_dep_montant_prestations.pdf]

¹³⁴ Emploi-Québec (2017). *Op.cit.* : http://www.emploi-quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00_nouv-montants-prestation_2017.pdf

¹³⁵ Idem.

Au-delà de cet appel au risque d'un accroissement des inégalités entre les pauvres actifs et inactifs, plusieurs entrepreneurs appellent à l'urgence de prendre en considération la capacité de payer des petites et moyennes entreprises¹³⁶. Tel que le précise lui-même le dirigeant de la division canadienne du groupe McDonald¹³⁷, les grandes entreprises qui œuvrent à l'échelle transnationale, comme les McDonalds, Nike ou autres du même niveau, ne ressentiraient que très peu les effets de cette hausse du salaire minimum (Hirsh, Kaufman et Zelenska, 2011; Schmitt, 2013). Sans qu'il n'y ait sur cette question de consensus, les coûts des salaires sont dans certains cas tellement dilués dans l'ensemble des coûts d'exploitation, que les conséquences d'un tel ajustement sont minimales et n'ont pas d'impact structurel sur ce genre d'entreprise (Ministère du travail, 2015). Ainsi, « ils peuvent abaisser leurs coûts de main-d'œuvre non liés aux salaires, tels que les avantages sociaux ou les heures travaillées ou encore les dépenses au titre des programmes de formation et de perfectionnement en milieu de travail offerts aux travailleurs rémunérés au salaire minimum »¹³⁸. Toutefois, en ce qui a trait aux petites et moyennes entreprises, qui ne jouissent pas de cette même autonomie ou indépendance financière, dont dispose les entreprises transnationales, les enjeux sont très différents. Afin de combler d'éventuelles pertes dues à ces réajustements salariaux, les employeurs auraient inévitablement à augmenter le prix de certains biens et services, ou, inversement, accepter d'importantes pertes financières¹³⁹. De plus, l'enjeu du réajustement des échelles salariales, qui fut précédemment discuté, aurait lui aussi des conséquences beaucoup plus lourdes pour ces plus petites entreprises. Est-ce que les employés qui gagnent déjà 16\$/heure, par exemple, accepteront si facilement que les nouveaux arrivés obtiennent un salaire quasi-équivalent ? Au final, ce sont les salaires de tous les employés qui risquent d'être ajustés à la hausse et ainsi créer un manque à gagner considérable dans les coffres des plus petites entreprises.

La principale cause qui est appréhendée par ces entrepreneurs est la possible obligation de devoir mettre un terme aux activités de leur entreprise, en ne parvenant plus à assumer les coûts

¹³⁶ CPQ (2016). *Op. cit.* : <https://www.cpq.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/hausse-du-salaire-minimum-a-15-un-remède-qui-risque>

¹³⁷ Halin, F. (2017). « Un salaire minimum à 15 \$ de l'heure est possible. », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 15 août 2017 : <http://www.journaldemontreal.com/2017/08/15/un-salaire-minimum-a-15-de-lheure-est-possible>

¹³⁸ Ministère du travail (2015). *Les effets économiques du salaire minimum*. Ontario : Gouvernement de l'Ontario. Repéré à [https://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/mwap/section_03.php]

¹³⁹ CRHA (2017, avril). *Op.cit.*: http://www.portailrh.org/presse/PDF/Salaire-minimum_Avril2017.pdf

supplémentaires générés par cette hausse globalisée des salaires¹⁴⁰. De plus, au-delà de cette hausse de salaires au sein de leur propre entreprise, ces entrepreneurs anticipent une hausse de leurs coûts en ressources matérielles, puisque les entreprises qui les fournissent en ce sens, verraient, elles aussi, leurs échelles salariales être bouleversées. Si ces « fournisseurs » doivent eux aussi faire face à une hausse significative de leurs coûts d'opération et qu'ils souhaitent ne pas absorber trop de pertes financières, ils devront se retourner et « refiler » la facture à leurs clients. Ainsi, pour certaines entreprises de plus petit niveau, la hausse globale des coûts d'exploitation peut s'avérer exponentielle et effectivement les pousser à cesser leurs activités¹⁴¹. Il semble que cette cascade d'ajustement en salaires, en coûts d'exploitation et en pertes de rendement, risquerait d'avoir pour effet de rehausser le prix direct en biens et services. Si tel devait être le cas, les salariés, nouvellement majorés, se verraient eux-mêmes être soumis à cette hausse du coût de la vie, qui viendrait pratiquement annuler les avantages qu'un salaire bonifié aurait pu leur procurer. Cet enjeu qui gravite autour des ajustements salariaux doit impérativement être pris en considération afin d'anticiper ces autres enjeux que pourrait créer une hausse spontanée du salaire minimum.

Il y a de nombreuses conséquences appréhendées qui pourraient s'avérer néfastes et avoir des impacts très négatifs sur la population. Si le coût de la vie devait augmenter proportionnellement à la hausse globale des salaires, les pauvres sans emploi deviendraient encore plus pauvres qu'ils ne le sont déjà. D'ailleurs, certains appellent plutôt à la nécessité de trouver des façons non pas de hausser les salaires, mais plutôt de réduire le coût de la vie¹⁴². Si, tel que cela fut soulevé, certaines entreprises éprouvent d'importantes difficultés à s'ajuster à ces hausses salariales et doivent cesser leurs activités, de nombreux salariés pourraient alors perdre leurs emplois. Cette situation « perdant-perdant » aurait alors pour effet d'ajouter une pression inutile sur le système canadien d'assurance emploi, qui viendrait ensuite transférer cette problématique, par ricochet, au système d'aide sociale du Québec. Au final, il semble que le nombre de perdants, suite à un tel exercice, pourrait être bien plus important que la quantité de salariés qui pourraient en tirer de réels bénéfices. Certes, certains pourront rétorquer que la part du salaire, dans la

¹⁴⁰ Gamache-Fortin, S. (2017). « Salaire minimum : une hausse redoutée par les producteurs agricoles », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 18 juillet : <http://www.journaldemontreal.com/2017/07/18/salaire-minimum-une-hausse-redoutee-par-les-producteurs-agricoles>

¹⁴¹ Larivière, T. (2016). « Le salaire minimum à 15\$ en agriculture ? », *La Terre de chez nous*, 26 août : <http://www.laterre.ca/actualites/salaire-minimum-a-15-agriculture.php>

¹⁴² Geloso, V. (2016). « Salaire minimum et pauvreté : l'intention ne suffit pas ! », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 15 août : <http://www.journaldemontreal.com/2016/08/15/salaire-minimum-et-pauvrete-lintention-ne-suffit-pas>

définition d'un prix marchand est infiniment petite, et que les prix à la consommation seraient peu affectés par une variation du salaire minimum. Cependant, comme cela fut illustré, cette réalité s'applique principalement aux grandes entreprises ou aux entreprises transnationales. De plus, cela varie grandement d'un secteur à l'autre et il importe de conserver à l'esprit que cela s'applique particulièrement aux emplois non qualifiés. Au sein des petites entreprises, où l'amortissement des coûts se fait de façon plus directe et moins répartie sur une grande quantité d'opérations, les coûts seraient bien plus affectés par cette hausse salariale.

C'est pourquoi, en ce qui a trait à ce débat entre une hausse du salaire minimum et l'instauration d'un revenu minimum garanti, il importe de garder une porte ouverte pour cette possibilité de mettre en place un revenu minimum garanti. Non seulement, celui-ci ne viendrait pas affecter les marchés d'une façon directe, mais il proviendrait aussi d'une réorganisation des flux en capitaux, au sein de l'appareil gouvernemental plutôt que par une ponction réalisée auprès d'entreprises privées (Allaluf, 2014 ; Allaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999 ; Blais, 1999a, 2001 ; Bresson, 2000 ; Caillé et Insel, 1996 ; Ferry, 1995, 1996 ; Gorz, 1985, 1994 ; Milano, 1989 ; Vanderborght et Van Parijs, 2005 ; Van Parijs, 2009a). De plus, si l'alternative d'une hausse salariale considérable devait être envisagée, il semble au regard des enjeux précédemment soulevés, que celle-ci devrait être réalisée de façon progressive, afin de permettre à tous les acteurs de compléter les ajustements nécessaires à l'absorption des coûts et au réalignement de leurs modes d'opération. Si une telle avenue devait être privilégiée, il semble aussi qu'une indexation proportionnelle devrait être apportée aux revenus de base présentement en place, comme l'assurance-emploi et l'aide sociale (Blais, 1999, 2001 ; Ferry, 1995, 1996 ; Van Parijs, 2009). Une telle façon de faire semble plus juste et viendrait tenir compte des classes les plus pauvres, sans pour autant nuire aux classes moyennes. Présentement, c'est d'ailleurs cette hausse progressive ou cet étalement d'une hausse plus importante sur un délai modéré, qui est l'avenue privilégiée par le gouvernement du Québec. Par contre, en ce qui consiste aux mesures de base, le gouvernement du Parti Libéral du Québec a emprunté, tel que cela fut indiqué plus haut, une toute autre alternative, en complexifiant l'accès aux aides de dernier recours et en réduisant les sommes minimales de dernier recours¹⁴³.

¹⁴³ Boudou-Laforce, É. (2016). « Loi 70 : le mépris, encore et toujours », *Le Devoir*, 15 novembre : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/484684/loi-70-le-mepris-encore-et-toujours>

C'est pour ces raisons que le revenu minimum garanti demeure une alternative de choix. Versée à tous les citoyens à part égale, cette allocation viendrait permettre aux citoyens de la classe moyenne, d'améliorer tout de même leurs revenus d'environ 10 000\$ par an. Ainsi, un salarié d'environ 20 000\$, en appuyant cette analyse sur le revenu minimum annuel envisagé d'environ 10 000\$, se retrouverait à obtenir un salaire de 30 000\$. Cette hausse représente en fait l'équivalent d'une hausse du salaire minimum de 11\$ à 15\$ l'heure. La hausse en revenu provenant de l'application d'un revenu minimum garanti représenterait une augmentation équivalente à ces gains annuels découlant d'une majoration du salaire minimum. Déjà, les bénéfices découlant de cette alternative que représente la hausse du taux horaire minimum seraient reproduits aussi par la mise en place d'un revenu minimum garanti. Par contre, les nombreux inconvénients ou risques qui furent précédemment soulevés, comme la fragilisation du marché de l'emploi, la pression supplémentaire sur le programme d'assurance-emploi et l'écart considérable créé entre les pauvres actifs et les pauvres passifs, seraient potentiellement absorbés par ce revenu minimum garanti.

Conclusion

Au final, le portrait assez riche qui fut dressé du revenu minimum garanti semble suffisant pour permettre au lecteur de se faire une idée qui soit plus claire sur la question de son implantation. Même si cette mesure semble d'entrée de jeu pertinente et pouvoir répondre à de nombreuses difficultés sociétales qui sont désormais rencontrées, la description des divers enjeux éthiques et politiques effectuée appelle à de grandes nuances et à une certaine modération face aux positions à adopter. Les acteurs touchés par l'implantation d'une telle mesure, sont nombreux. Comme cette mesure, dans la forme la plus fréquemment présentée se veut universelle, elle touche, à divers niveau, l'ensemble de la population.

Les propriétaires d'entreprises seront appelés à manœuvrer avec de nouvelles configurations, puisque les travailleurs bénéficieront, eux, d'un nouveau levier leur permettant de négocier davantage leurs conditions de travail. Pour ces mêmes travailleurs, une forme d'allocation universelle, qui fut qualifiée dans cette recherche de revenu minimum garanti, vient permettre une plus grande mobilité, ouvrir la porte à un retour aux études afin de bénéficier de nouvelles qualifications et d'une éventuelle réorientation ou, encore, faciliter le rapport à la maladie, aux accidents de travail ou à la conciliation travail-famille. Au niveau familial, comme cette allocation est universelle, elle est versée à tous et peut permettre de mettre en place des configurations développementales plus juste pour l'ensemble des jeunes enfants, en venant garantir une couverture pour les frais éducatifs à venir. Cela demeure assurément, dans la forme proposée, conditionnel à la gestion de ce portefeuille par les parents. Toutefois, il demeure possible d'isoler cette allocation ou une part de celle-ci, pour les enfants, afin de garantir que ces sommes ne soient pas dilapidées par certains parents.

Parallèlement à ces avantages et inconvénients, il serait possible d'ajouter la simplicité qu'apporte cette réorganisation des systèmes de distribution, pour assurer la mise en place d'un revenu minimum garanti. Un tel soutien de l'État, centralisé en un seul versement également versé à chacun des citoyens, viendrait alléger grandement le riche paysage des programmes sociaux en place au Canada et au Québec. Comme ce versement serait substitutif, il viendrait prendre la place de multiples mesures qui visent aujourd'hui à assurer les périodes de transitions entre deux emplois, garantir des frais pour les soins médicaux, faciliter l'accès à l'éducation supérieure, soutenir les parents dans leur engagement familial ou, encore, faciliter les conditions de vie des aînés. Cette

centralisation d'un montant universel vers une seule mesure, appelle toutefois à la justification de son financement. Cela aussi fut démontré, alors qu'il multitude de mesures sont possibles, sans être toutefois absolues, comme une réduction de la fonction publique par ajustement structurel corrélé avec les départs à la retraite, la suppression de nombreux programmes sociaux, l'abolition de certains crédits d'impôts qui seraient de toute façon remplacés par ce revenu minimum garanti ou, encore, de nouvelles formes de prélèvements à la source ou à la consommation, qui viendraient garantir les fonds nécessaire pour justifier la pérennité de la mesure.

Par contre, un élément qui est marquant, en parcourant l'analyse jusqu'ici effectuée, est que la plupart des sources utilisées pour dresser ce bilan des enjeux éthiques et politiques entourant la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, s'inscrivent dans une perspective de type plutôt égalitariste ou, tel qu'identifié au niveau du segment sur les partis politiques, de gauche. En fait, outre l'ouvrage *Contre l'allocation universelle* (Alaluf et Zamora, 2016), bien peu de textes significatifs ne remettent en question les angles morts du revenu minimum garanti. Plutôt, une impressionnante gamme d'auteurs s'engagent à masquer quelques zones ombragées qui demeurent toutefois significatives et ne peuvent être passées sous silence. Par exemple, il devient éminemment plus facile de spéculer, tel que cela fut réalisé à même ce texte, sur la facilité à financer une telle mesure, en abrogeant les divers programmes de redistribution du revenu qui sont déjà en place au sein des divers États-providence, que de s'adonner à un calcul fiscal exhaustif et empirique.

Une telle façon de faire s'avère si séduisante sur papier. Toutefois, comme cela fut aussi illustré, une attrition majeure au sein de la fonction publique, par exemple, ne peut, à court terme, que relever de l'utopie. Le rôle des syndicats fut suffisamment explicité pour que les réactions des diverses communautés de « cols blancs » deviennent faciles à anticiper. Sur papier, il devient facile de proposer, comme ont pu le faire les gens de la CAQ, l'abolition d'un poste sur deux, suite aux divers départs à la retraite¹⁴⁴. Cependant, de façon plus effective, il est d'une évidence même que les employés de l'État chercheront à protéger leurs acquis et son inévitablement protégés par leurs conventions collectives. En fait, aux yeux de certains, la mise sur pied d'un revenu minimum garanti peut assurément s'apparenter à une forme de nivellement vers le bas (Alaluf et Zamora,

¹⁴⁴ Bourgault-Côté, G. (2014). « Coalition Avenir Québec. Un gel des employés de l'État pour atteindre l'équilibre », *Le Devoir*, 7 mars : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/401858/la-caq-veut-retourner-1000-aux-familles-en-abolissant-les-taxes-scolaires-et-sante>

2016 ; Blais, 1999a, 2001 ; Ferry, 1995, 1996 ; Van Parijs, 2009a). Dans le cas des employés publics, il est question d'emplois offrant des salaires plus qu'intéressants et des conditions qualifiées par plusieurs comme enviables. Limiter le nombre de citoyens pouvant accéder à des emplois de cette qualité, en réduisant le nombre de postes accessibles, revient en quelque sorte à repousser une plus grande partie de cette clientèle ou de ces travailleurs vers des emplois privés qui risquent fort bien d'offrir des conditions significativement moindres que les emplois au sein de la fonction publique.

Si une telle situation devait se produire, une pression croissante viendrait donc s'appliquer sur les coffres de l'État. L'un des risques les plus souvent anticipé par la droite, qui peut découler de la mise sur pied d'un revenu minimum garanti, est la possibilité qu'un nombre encore plus important de citoyens se retirent du marché de l'emploi. Logiquement, il est nécessaire d'accepter que, si un nombre plus important de gens se retrouvent en dehors des contextes d'emplois publics aux conditions plus favorables, il pourrait y avoir une correspondance proportionnelle entre ces exclus du milieu public de l'emploi et le nombre de citoyens faisant le choix de se retirer du travail avec comme seul revenu de subsistance, le revenu minimum garanti (Harribey, 1997, 2003). Dans un tel cas, l'État obtiendrait peu de bénéfices à cette attrition d'emplois souvent présentée comme la solution miracle au financement du revenu minimum garanti.

D'autre part, il est possible de revenir sur ces problèmes structurels, qui font jusqu'à maintenant l'objet de compensations significatives en provenance des mesures publiques actuelles. Si l'État souhaite abolir la plupart, sinon tous les programmes publics afin d'accroître la cagnotte permettant le financement d'un revenu minimum garanti, est-ce qu'un moyen existe de nous assurer que l'ensemble des conditions particulières des individus en situation de vulnérabilité seront comblées par cette nouvelle mesure plus simplifiée. Il est ici question des individus aux lourds handicaps physiques ou intellectuels, aux personnes âgées en perte d'autonomie, aux citoyens provenant de l'immigration qui n'ont pas le statut de résident. Le cas du jeune homme en fauteuil utilisé précédemment consistait d'ailleurs un bon exemple¹⁴⁵. Comment l'État parviendra-t-il à assurer la qualité du soutien apporté à ces diverses « clientèles » ou à ces divers bénéficiaires

¹⁴⁵ Vaillancourt, C. (2017). *Op.cit.*: <http://www.journaldemontreal.com/2017/07/14/le-jeune-homme-pourra-enfin-prendre-un-bain>

aux conditions souvent trop singulières, pour être prises en compte par une procédure strictement universelle et impersonnelle ?

Même théoriquement, ces quelques présupposés illustrent de façon assez significative la complexité entourant ce revenu minimum garanti. Les conditions propres au social-libéralisme qui furent précédemment édictées – accès juste pour tous aux positions sociales les plus avantageuses et mesures bénéficiant toujours d’abord aux plus démunis – risquent d’être bafouées par ces nombreux angles morts. Il est ici question de risque et non pas de certitude, mais pour que les « plus démunis » puissent bénéficier du revenu minimum garanti, il est nécessaire de garder à l’esprit que ces plus démunis ne sont pas les chômeurs employables, mais plutôt ces individus en situation de vulnérabilité comme ceux marqués par des incapacités structurelles à joindre le marché de l’emploi¹⁴⁶. De plus, le fait de limiter l’accès aux emplois de la fonction publique, en procédant à l’attrition massive de poste – qui fut d’ailleurs démontrée comme relevant certes de l’utopie – entre en contradiction avec cet autre principe qui appelle à un accès pour le plus grand nombre aux postes sociaux les plus avantageux. Donc, même théoriquement, il y a de forts risques d’apories entre les prémisses qui donnent un certain caractère de justice au revenu minimum garanti, puis sa mise en application.

À cela, il importe de rappeler les critiques classiques adressées aux défenseurs de cette idée d’un revenu minimum garanti, qui visent généralement l’impossibilité d’anticiper la marche du prolétariat, alors qu’un nombre inattendu d’individus pourraient se retirer du marché de l’emploi. Si cela devait se produire, une cascade de pertes de revenus pour l’État s’en suivrait, alors que les citoyens aux revenus plus modérés, en viendraient à verser moins d’impôt à l’État, tout en consommant possiblement moins et rapportant ainsi moins de taxes à la consommation (Alaluf et Zamora, 2016 ; Aubry, 1999 ; Clerc, 2015 ; Vercellone, 2015). Certes, les défenseurs de l’allocation universelle répondront qu’un nombre significatif d’individus touchant ce revenu supplémentaire, pourront, eux, consommer davantage. Toutefois, ce genre de calcul budgétaire ne peut que demeurer spéculatif et ne peut prémunir l’État contre tout risque inattendu. D’autre part, l’autre critique plus qu’importante provient du patronat, alors qu’il est régulièrement soulevé que la mise sur pied d’un revenu minimum garanti viendrait, au-delà des départs ou des retraits

¹⁴⁶ Geloso, V. (2016). *Op.cit.*: <http://www.journaldemontreal.com/2016/08/15/salaire-minimum-et-pauvrete-lintention-ne-suffit-pas>

volontaires du marché de l'emploi, fragiliser celui-ci. Face à cette nouvelle force offerte aux travailleurs, plusieurs employeurs ne sauraient parvenir à endosser une significative hausse des coûts de la main d'œuvre. Cela pourrait appliquer, suite à la fermeture d'un nombre significatif de petites et moyennes entreprises, une pression très importante sur le marché de l'emploi.

Ces quelques situations pourraient venir fragiliser les structures entourant le revenu minimum garanti, puis forcer les divers États-providence ayant emprunté cette voie à simplement revenir aux mesures compensatoires précédemment utilisées. C'est d'ailleurs ce risque de « tourner en rond » qui vient freiner certains dirigeants face à cette possibilité de mettre en place un revenu minimum garanti. Si cette fragilisation du marché de l'emploi et cette limitation des gains en capitaux devaient survenir, suite à une ponction au revenu et à la consommation, une alternative souhaitée par les tenants de la gauche, serait simplement d'augmenter la pression sur les mieux nantis. Assurément, Atkinson (2016) et Piketty (2013) sont parvenus à illustrer de manière exhaustive à quel point la majeure partie de la profitabilité se joue désormais au niveau de la financiarisation du capital. Les enjeux entourant la production et la consommation sont désormais moins significatifs et leurs conséquences, elles, bien amoindries. Par contre, il n'en demeure pas moins qu'une pression accentuée sur les mieux nantis peut en mener certains à déplacer leurs actifs vers les paradis fiscaux (Marcil, 2016 ; Denault, 2010, 2013, 2014, 2015). Certes, Piketty, dans *Le Capital au XXI^e siècle*, propose comme l'une des solutions visant à limiter l'exode des capitaux, la mise sur pied d'un registre transnational des actifs patrimoniaux. Toutefois, il est assez évident que cette mesure s'avère aussi utopique que celle envisagée par Thomas More (1516), voulant que l'ensemble des citoyens puissent s'adonner au luth ou à la peinture pendant la moitié de leurs journées.

Afin de bien compléter cette analyse des enjeux éthiques et politiques pouvant découler de la mise en place d'un revenu minimum garanti, le fait de négliger l'analyse des mesures alternatives les plus en phase avec le projet serait assurément irresponsable. Comme cet enjeu est fortement polarisant, bon nombre d'idées ont pu émerger des débats jusqu'à maintenant réalisés. En fait, plutôt que de débats circonscrits, il est évidemment question d'un champ ou d'un large dialogue perpétuel, entre les divers acteurs jusqu'ici identifiés. C'est d'ailleurs ce modèle de discours public perpétuel qui a permis l'apparition de nombreuses solutions de rechange, qui ne répondent pas toujours essentiellement au concept de revenu minimum garanti, mais qui s'inscrivent toutefois en

phase avec cette nécessité de repenser la redistribution du revenu. Ces mesures visent parfois l'amélioration des portefeuilles citoyens ou, encore, l'accès à des services publics à moindre coût. Ces solutions s'inscrivent elles aussi dans cet esprit revendicateur de justice, d'égalité ou d'équité, qui est le propre des États-providences socio-démocrates. Parmi les plus intéressantes, des mesures à caractère davantage « conditionnel » seront privilégiées.

Ainsi, au-delà de ce sombre paysage de risques qui fut ici mis en place, il semble que des alternatives réalistes et potentiellement efficaces furent envisagées. Tel que cela fut précédemment introduit, des mesures toutes aussi universelles, mais plus conditionnelles sont déjà effectives, que ce soit au Québec, aux États-Unis ou, encore, présentes au sein des divers programmes de partis politiques. Il ne suffit que de penser aux *food stamps* américains¹⁴⁷ ou, comme cela se fait déjà ici au Québec, au programme Olo¹⁴⁸, pour réaliser qu'une certaine forme de mesures universelles, mais qui sont plus ciblées, pourraient être mises en place à la même hauteur qu'un revenu minimum garanti. Les *food stamps* mis en place par certains États américains, rappelons-le, permettent aux citoyens d'accéder aux biens alimentaires de base, de façon garantie et universelle. Il serait donc possible, selon cette même logique, de garantir un panier universel de nourriture, conçu par des nutritionnistes qualifiés, qui serait garanti pour chacun des citoyens, en échange du bon qu'il reçoit. La porte à une telle mesure est d'ailleurs déjà ouverte alors que le programme Olo, au Québec, offre aux jeunes femmes enceintes une certaine quantité, jugée adéquate et nécessaire, de jus d'orange, d'œufs et de lait. Cela se fait en échange de coupons qui leur sont remis et qui sont ensuite échangeables dans la plupart des supermarchés associés.

Pour quelle raison, si nous assistons à ce premier balbutiement d'une mesure qui est aussi déjà en place dans certains États américains, ne serait-il pas possible d'envisager son universalité ? Certes, certains pourront rétorquer qu'une telle mesure selon laquelle des « spécialistes » viendraient prescrire les biens « idéaux » à consommer par l'ensemble des citoyens est antilibérale, voire fascisante, mais nous acceptons déjà d'entrée de jeu que nos médecins, eux aussi des « spécialistes », participent à la prescription de ce qui est jugé « optimal » pour leurs patients. Il serait donc, au regard de cette réflexion, très naturel d'accepter qu'un panier de biens alimentaires

¹⁴⁷ NYC. SNAP (*Food Stamps*). Repéré à [<http://www1.nyc.gov/nyc-resources/service/1113/snap-food-stamps>]

¹⁴⁸ Services Québec – Citoyens (2017). *Programme Olo (aide alimentaire aux femmes enceintes)*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/progr_olo_fem_encent.aspx]

de base – cela est d’ailleurs en phase avec la théorie sociale-libérale édictée par Rawls – soit réservé à chacun des citoyens. Dans un même ordre d’idée, les « bons d’éducation », que nous pourrions qualifier de *school stamps*, tel qu’ils sont suggérés par le Parti conservateur du Québec (PCQ), semblent être une autre alternative¹⁴⁹. Il s’agit d’une somme, qui serait à déterminer selon les époques et le coût de la vie, qui suffirait à couvrir l’ensemble des frais de scolarité propres à la réalisation d’un premier programme d’études des cycles supérieurs. Cette somme serait universelle et seulement échangeable au niveau des institutions d’éducation supérieure. Cela crée l’assurance que l’État fait sa part pour faciliter à l’ensemble des citoyens, l’accès aux études supérieures, tout en garantissant un certain caractère libéral à cette mesure. En fait, cela n’empêche pas une personne de s’adonner à la poursuite de trois programmes distincts ou, encore, d’allonger son cheminement académique dans le temps ou, même, d’échouer le nombre de cours qu’il désire. Cependant, pour de tels choix, les coûts devront être assumés par l’étudiant, alors que le montant de base, lui, aura été versé à l’institution afin de couvrir les frais du premier diplôme. Il en serait de même des étudiants souhaitant accéder à des universités à l’étranger ou à des universités aux frais afférents qui sont supérieurs à la moyenne observée au Québec. Ces frais supplémentaires, relevant du choix individuel des étudiants, ne seraient pas couverts par le bon d’étude, mais plutôt par l’individu lui-même. Bref, diverses mesures existent, afin d’éviter une dilapidation du revenu minimum garanti, qui est aussi un risque de dérive régulièrement appréhendé.

Finalement, afin de rendre cette mesure encore plus conditionnelle, mais tout en maintenant son caractère universel et le caractère de justice qui lui est propre, Atkinson (2016), qui se voulait lui-même très critique envers la financiarisation du capital, propose d’intéressantes alternatives. Parmi celles-ci, il semble impératif de souligner celle qui propose le versement d’une indemnité financière « universelle », qu’il qualifie d’ailleurs « d’allocation participative », mais qui est offerte en échange de la réalisation de légers travaux publics (Atkinson, 2016). En fait, ce qu’Atkinson propose, afin de limiter la perte de rendement en ressources humaines et, afin de motiver davantage le retour à l’emploi pour les bénéficiaires d’une quelconque forme d’assurance emploi ou de revenu minimum garanti, est l’ajout d’un critère de conditionnalité. Cela ne vient limiter en rien la force de son universalité, mais le simple fait de demander la réalisation de travaux mineurs, comme le nettoyage des parcs, le soutien aux aînées ou la réalisation de toutes autres

¹⁴⁹ PCQ. *Op.cit.* : [<http://www.particonservateurquebec.org/education>]

tâches plutôt marginales, qui sont souvent délaissées par manque de main d'œuvre et par manque d'importance, dans la hiérarchie des tâches publiques à réaliser – quand nos aînés sont moins importants dans la hiérarchie des tâches publiques, nous pouvons nous sommes en droit de nous questionner sur le tournant qu'a pu prendre notre société – permet une certaine productivité publique en échange du revenu minimum.

Inévitablement, celui-ci ne pourrait plus être qualifié de revenu minimum garanti, mais deviendrait plutôt le revenu minimum ou le revenu de base. Son caractère conditionnel, relatif à la réalisation de travaux publics légers, viendrait aussi régler un autre enjeu éthique précédemment soulevé, soit celui des situations de grands handicaps ou de personnes en perte d'autonomie. Eux, ne seraient inévitablement pas tenus de réaliser ces travaux, puis auraient alors accès au plein montant sans engagement quelconque. De cette façon, ce revenu minimum ou ce revenu de base vient rejoindre cette exigence de justice sociale-libérale appelant d'abord au bénéfice des plus démunis. De plus, Atkinson, en élaborant sa proposition, insiste sur le fait que ces menus travaux pourraient inciter les gens, déjà engagés publiquement à compléter un certain nombre d'heures de travail, à chercher davantage l'accès à un emploi qui leur convient. Il importe ici, alors que certains pourraient rétorquer qu'il ne s'agit simplement que d'une assurance-emploi dans sa version qu'on lui connaît, de clarifier la distinction entre ces deux mesures.

Alors que l'assurance-emploi est hautement conditionnelle – nombre de semaines limitées, nombre d'heures de travail préalablement accumulées, seuil du revenu obtenu pendant les semaines de travail précédentes, démarchage actif de recherche d'emploi, etc. – le revenu minimum, lui, ne s'appuierait sur aucune de ces conditions. En fait, l'individu serait libre de ne chercher aucun emploi ou de refuser toute proposition qu'il juge, au regard du salaire offert, de l'emplacement géographique de l'emploi proposé ou des conditions qui y sont rattachées, inadéquates. Par contre, il serait alors engagé à réaliser quotidiennement des travaux publics. Certains pourraient soulever le risque d'assister à une dévalorisation de certains quarts de métiers, mais il est ici question de tâches qui sont généralement délaissées, négligées ou réalisées par des bénévoles. Le risque d'une montée syndicale aux « barricades » ou d'une grande marche du prolétariat s'avère donc peu probable ou, à tout le moins, peu significatif.

Au final, il semble qu'au regard de l'ensemble des enjeux éthiques et politiques jusqu'ici soulignés, puis suite à cette liste d'intéressantes alternatives soulevées, que le revenu minimum

garanti ne saurait être la solution juste et définitive, afin de répondre aux problèmes structurels de l'emploi et de la situation des plus vulnérables. Certes, le débat doit inévitablement se poursuivre, mais il est inévitable de constater le caractère inspirant et séduisant des mesures plus centrales comme les bons alimentaires, les bons d'éducatons, puis la mise sur pied d'un revenu de base conditionnel à la réalisation de légers travaux publics. Ces mesures, qui reposent inévitablement sur une conception apriorique de ce qu'est le juste, en appelant à l'inclusion et à la liberté effective pour tous les citoyens d'accéder à leur projet de vie (De Smet, 2001 ; Haarscher 1993 ; Kymlica, 2003), ne détonnent pas significativement d'une mesure comme le revenu minimum garanti. Elles maintiennent des objectifs comme la mobilité citoyenne, l'accès aux conditions minimales de vie – biens premiers ou biens de base –, l'offre d'une éducation suffisante pour tous, puis, dans une perspective plus libertarienne, la réduction des programmes sociaux et de la taille de l'État. Un tel constat ne peut donc que nous pousser à considérer de telles mesures, comme de réelles alternatives pouvant offrir un nouveau souffle au débat sur l'allocation universelle. De plus, l'introduction de telles pistes au sein de ce discours pourrait potentiellement accélérer les discussions entourant revenu minimum garanti et peut-être enfin mener le débat vers une certaine forme de dénouement.

Bibliographie

À bâbord ! (2012). « Justice sociale et politiques de la santé », *La revue*, No 43, février/mars, Dossier : Santé – État d’urgence. Repéré à [<https://www.ababord.org/Justice-sociale-et-politiques-de>]

Adorno, T. W. et M. Horkheimer [1944] (1974). *La dialectique de la raison : Fragments philosophiques*. Paris : Galimard.

Agence QMI (2016). « Le salaire minimum a été augmenté aux États-Unis », *TVA Nouvelles*, 1^{er} juillet : <http://www.tvanouvelles.ca/2016/07/01/le-salaire-minimum-a-ete-augmente-aux-etats-unis>

Alaluf, M. (2014). *L’allocation universelle. Nouveau label et précarité*. Mons : Couleur livres.

Alaluf, M. et D. Zamora (Dir.) (2016). *Contre l’allocation universelle*. Montréal : LUX.

Abdelkrim, A., Duclos, J.-Y. et F. Blais (2003). *Effets redistributifs d’un régime d’allocation universelle : une simulation pour le Québec*, Cahier de recherche 03-10, janvier 2003, Québec : CIRPÉE, Université Laval.

Arendt, H. [1951] (2002). *Les origines du totalitarisme : Eichmann à Jérusalem*. Paris : Gallimard.

Ariès, P. (2007a). *La décroissance. Un nouveau projet politique*. Villeurbanne : Golias.

Ariès, P. (2007b). *Le mésusage. Essai sur l’hyercapitalisme*. Lyon : Parangon.

Arnsperger, C. (2015). « Revenu de base, économie soutenable et alternatives monétaires », *L’Économie politique*, dossier « Faut-il défendre le revenu de base ? », no. 67, juillet.

ASSÉ (2013). *Gratuité scolaire*. Repéré à [<http://www.asse-solidarite.qc.ca/lutte/gratuitescolaire/>]

Atkinson, A. B. (2016). *Inégalités*. Paris : Seuil.

Atkinson, A.B. (1995). *Public Economics in Action – The basic Income / Flat Tax Proposal*. Oxford : Oxford University Press.

Aubrey, B. (1994). *Le Travail après la crise*. Paris : Inter-éditions.

Aubry F. (1999). *L’Allocation universelle, fondements et enjeux*. CSN, mai.

Aubry, F. (1998a). « Le plein emploi, mythe ou réalité ? », *L’Action Nationale*, Vol. LXXXVIII, no. 1, Janvier.

Aubry, F. (CSN) (1998b). *Le mouvement syndical et la lutte à la pauvreté*, présentation dans le cadre du colloque « Rêver l’avenir », organisé par la Ligue des droits et liberté, 29 novembre.

Banville, R. (1999). *La peau des autres*. Québec : Jacques Lanctôt.

Bec, C. (1998). *L’assistance en démocratie. Les politiques assistantielles dans la France des XIXe et XXe siècles*. Paris : Belin.

Bédard, J. (1998). *Familles en détresse sociale. Repères d'action. Tome I. Du social au communautaire*. Sillery : Anne Sigier.

Bédard, J. (1999). *Familles en détresse sociale. Repères d'action. Tome II. L'intervention familiale communautaire*. Sillery : Anne Sigier.

Belouezzane, S. (2017). « Benoît Hamon réaménage son revenu universel », *Le Monde.fr*, 10 mars : http://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2017/article/2017/03/10/benoit-hamon-reamenage-son-revenu-universel_5092591_4854003.html

Bentham, J. [1789] (2013). *Introduction aux principes de la morale et de la législation*. Paris : Vrin.

Bernard, M. et M. Chartrand (1999). *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*. Montréal : Les Éditions du Renouveau québécois.

Blanpain, A. (2016). « Les suisses rejettent massivement le revenu universel », *RTBF*, mis à jour le 04 juin 2016 : https://www.rtb.be/info/societe/detail_travailler-moins-sans-gagner-moins-les-suisses-oseront-ils-le-revenu-universel?id=9316525

Blais, F. (1997a). « L'allocation universelle », *Relations*, octobre.

Blais, F. (1997b). « L'allocation universelle est au cœur de la social-démocratie de demain », *Le Devoir*, Montréal, 16 octobre 1997.

Blais, F. (1997c). « De nouveaux défis pour la solidarité », *Le Devoir*, 16 octobre 1997.

Blais, F. (1998). « Le revenu de citoyenneté : une solution pour répondre aux besoins actuels », *Le Soleil*, 25 mai 1998.

Blais, F. (1999a). « L'Allocation universelle sur le plan de la justice sociale, un projet réalisable », dans *L'Abrégé de l'Université populaire d'été 1998*, Centre de formation populaire, 1999, p. 18-22.

Blais, F. (1999b). « L'Allocation universelle et la réconciliation de l'efficacité et de l'équité », *Cahiers d'épistémologie*, No. 9901, UQAM, Département de philosophie.

Blais, F. (2001). *Un revenu garanti pour tous. Introduction aux principes de l'allocation universelle*. Montréal : Boréal.

Boisard, P., Cohen, D., Elbaum, M. et al. (1997). *Le travail, quel avenir ?* Paris : Gallimard.

Bosquet, M. (1977). « Plaidoyer pour l'entreprise », *Le Nouvel Observateur*, no. 684, 19 décembre.

Boisvert, Y., Jutras, M., Legault, G.A. et A. Marchildon (2003). *Petit manuel d'éthique appliquée à la gestion publique*. Montréal : Liber.

Boivin, S. (2016). « Couillard « sérieux » sur le revenu minimum garanti », *le Soleil*, mis à jour le 06 février : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201602/05/01-4947858-couillard-serieux-sur-le-revenu-minimum-garanti.php>

Bookchin, M. (2016). *Au-delà de la rareté. L'anarchisme dans une société d'abondance*. Montréal : Écosociété.

Boucher, J. et L. Favreau (1997). « Les Misères de la pauvreté », *Relations*, no. 634, octobre 1997.

Boudou-Laforce, É. (2016). « Loi 70 : le mépris, encore et toujours », *Le Devoir*, 15 novembre : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/484684/loi-70-le-mepris-encore-et-toujours>

Bourdieu, P. (1983). « Classe contre classe », dans *Le Monde diplomatique*.

Bourdieu, P. (Dir.) (1993). *La misère du monde*. Paris : Seuil, coll. « Points essais », 2007 (1^{re} éd. 1993).

Bourdieu, P. et J.C. Passeron (1964). *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*. Paris : Les Éditions de Minuit.

Bourgault-Côté, G. (2014). « Coalition Avenir Québec. Un gel des employés de l'État pour atteindre l'équilibre », *Le Devoir*, 7 mars : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/401858/la-caq-veut-retourner-1000-aux-familles-en-abolissant-les-taxes-scolaires-et-sante>

Boyer, R. (2002). *La croissance, début de siècle. De l'octet au gène*. Paris : Albin Michel.

Boyer, R. (2004). *Une théorie du capitalisme est-elle possible ?* Paris : Les Éditions Odile Jacob.

Braun, S.S. (2010). « Historical entitlement and the practice of bequest- is there a moral right of bequest », *Law and Philosophy*, Springer.

Bresson, Y. (1996). « Le Revenu d'existence : réponses aux objections », *La Revue du MAUSS* « Vers un revenu minimum inconditionnel », no. 7, 1^{er} semestre 1996.

Bresson, Y. (1997). « Le revenu d'existence », dans Aznar, G. et al., *Vers une économie plurielle*, Syros, p. 72.

Bresson, Y. (2000). *Le revenu d'existence ou la métamorphose de l'être social*. Paris: L'Esprit Frappeur.

Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development*. Mass.: HUP.

Bronfenbrenner, U. & M. A. Mahoney (Dir.) (1975). *Influences on Human Development*. Hindsdale: The Dryden Press.

Caillé, A. (1996). « Vers un revenu minimum inconditionnel ? *Revue du MAUSS*, No. 7, Premier semestre.

Caillé, A. et A. Insel (1996). « Note sur le revenu minimum inconditionnel garanti », *Revue du MAUSS*, No. 7, Premier semestre.

Canada Inflation Calculator (2017). Repéré à [<http://www.in2013dollars.com/1999-CAD-in-2017?amount=7582.50>]

Caron, R. (2016). « Le revenu minimum garanti pourrait coûter 56 milliards \$ », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 31 mars 2016 : <http://www.journaldemontreal.com/2016/03/31/le-revenu-minimum-garanti-pourrait-couter-56milliards>

Caron, R. (2014). « Fonction publique. Legault propose de couper 22 000 postes », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 05 décembre 2014 : <http://www.journaldemontreal.com/2014/12/05/legault-propose-de-couper-22-000-postes>

Chabot, D.M. (2015). « Oléoduc Énergie Est : le NPD a-t-il un double discours ? L'épreuve des faits », *Radio-Canada.ca*, 5 août : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/732709/npd-mulcair-jamie-nicholls-pipeline-oleoduc-energie-est-gilles-duceppe>

Châtel, V. et S. Roy (Dir.) (2008). *Penser la vulnérabilité. Visages de la fragilisation du social*. Québec : PUQ.

Châtel, V. et M.-H. Soulet (Dir.) (2002a). *Faire face et s'en sortir, Vol. 1 : Négociation identitaire et capacité d'action*. Fribourg : Éditions universitaires de Fribourg.

Châtel, V. et M.-H. Soulet (Dir.) (2002b). *Faire face et s'en sortir, Vol. 2 : Développement des compétences et action collective*. Fribourg : Éditions universitaires de Fribourg.

Chomsky, N. (2003). *Le profit avant l'homme*. Paris : Fayard.

Chomsky, N. et R.W. McChesney (2005). *Propagande, médias et démocratie*. Montréal : Écosociété.

Chomsky, N. et E. Herman (2008). *La fabrication du consentement. L'Économie politique des médias*. Paris : Agone.

Chouinard, T. (2017). « 42 cadres tabletés, découvre Moreau », *La Presse.ca*, mis à jour le 08 avril : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201704/07/01-5086579-42-cadres-tablettes-decouvre-moreau.php>

Claessens, M. (1998). *La technique contre la démocratie*. Paris : Seuil.

Clerc, D. (2015). « Financer le revenu de base : les dangers du Liber », *L'Économie politique*, no. 67, juillet.

Cliche, J.F. (2015). « La fonction publique à « un niveau raisonnable », estiment les conservateurs », *le Soleil*, mis à jour le 22 septembre 2015 : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/201509/21/01-4902655-la-fonction-publique-a-un-niveau-raisonnable-estiment-les-conservateurs.php>

CNESST (2017). « Historique du salaire minimum », *Normes du travail*. Repéré à [<http://www.cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/historique-du-salaire-minimum/>]

Collectif Charles Fournier (1985). « L'allocation universelle », *La Revue nouvelle*, no. 4, avril.

Colombo, A. (2015). *S'en sortir quand on vit dans la rue*. Montréal : PUQ.

Couture, P. (2015). « Jamais eu autant de fonctionnaires au Québec », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 06 octobre 2015 : <http://www.journaldemontreal.com/2015/10/06/jamais-eu-autant-de-fonctionnaires-au-quebec>

Covacs, K. (2015). « Assurance-emploi : un système criblé de complexité et de « partis pris », selon des chercheurs », *Radio-Canada*, mis à jour le 23 juillet 2015 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/731037/assurance-emploi-irpp-reforme-pierre-fortin>

CPQ (2016). *Hausse du salaire minimum à 15\$ - « Un remède qui risque de rendre le patient plus malade ! »*, *estiment les employeurs du Québec*, 10 novembre : <https://www.cpq.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/hausse-du-salaire-minimum-a-15-un-remede-qui-risque>

CRHA (2017, avril). *Salaire minimum à 15\$: les faits et les enjeux*. Repéré à [http://www.portailrh.org/presse/PDF/Salaire-minimum_Avril2017.pdf]

CSN (2017). *Journée internationale des travailleuses et des travailleurs. Pour le salaire minimum à 15\$ l'heure !* Publié le 30 avril : <https://www.csn.qc.ca/actualites/journee-internationale-des-travailleuses-et-travailleurs-pour-le-salaire-minimum-a-15-lheure/>

Dardot, P. et C. Laval (2009). *La Nouvelle Raison du Monde. Essai sur la société néolibérale*. Paris : Éditions La Découverte.

Daudin, G. (2016). La victoire de Donald Trump donne des ailes à l'extrême droite, *TVA Nouvelles*, mis à jour le 09 novembre : <http://www.tvanouvelles.ca/2016/11/09/marie-le-pen-felicite-donald-trump-avant-meme-sa-victoire>

Deaton, A. (2016). *La Grande Évasion. Santé, richesse et origine des inégalités*. Paris : PUF.

De Basquiat, M. et G. Koenig (2014). *Liber. Un revenu de liberté pour tous*. Paris : L'Onde, Génération Libre.

De Fillipis, V. (2015). « La Finlande prête à expérimenter un revenu universel », *Libération*, 9 décembre 2015 : [http://www.liberation.fr/planete/2015/12/09/la-finlande-prete-a-experimenter-un-revenu-universel_1419464]. Cette allocation devrait être de 800 euros par mois (1200\$ CA).

De Gaulejac, V. (2009). *Qui est « je » ?* Paris : Seuil.

De Gaulejac, V. (1996). *Les sources de la HONTE*. Paris : Desclée de Brouwer.

Denault, A. (2010). *Offshore : Paradis fiscaux et souveraineté criminelle*. Paris : La Fabrique Éditions.

Denault, A. (2013). *Gouvernance : Le management totalitaire*. Montréal : Lux Éditeur.

Denault, A. (2014). *Paradis fiscaux : la filière canadienne*. Montréal : Écosociété.

Denault, A. (2015). *La Médiocratie : Politiques de l'extrême-centre*. Montréal : Lux Éditeur.

Denoncourt, F. (2001). « Projet d'allocation universelle : L'avenir de la solidarité », *Voir*, Montréal, 22 février.

- De Smet, F. (2001). *Les droits de l'Homme. Origine et aléas d'une idéologie moderne*. Paris : Cerf.
- Desmeules, L. (2012). *Le capitalisme agonisant et Zizek*. Québec : PUL.
- De Tocqueville, A. [1840] (1999). *De la Démocratie en Amérique. T.02*. Paris : Gallimard.
- Dion, M. (2017). « Le salaire minimum au Québec grimpera de 0,50 \$ en mai », *Radio-Canada*, mis à jour le 19 janvier 2017 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1011735/salaire-minimum-quebec-hausse-50-cents-mai-2017>
- Duchaine, H. (2017). « Ils « vivent » avec moins de 15\$ l'heure », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 28 janvier : <http://www.journaldemontreal.com/2017/01/28/ils-vivent-avec-moins-de-15-lheure>
- Duhaime, G. et R. Édouard (Dir.) (2017). *Pauvreté quotidienne, pauvreté planétaire*. Québec : Nota Bene.
- Durand, G. (2006). *Six études d'éthique et de philosophie du droit*. Montréal : Liber.
- Durand-Folco, J. (2017). *À nous la ville ! Traité de municipalisme*. Montréal : Écosociété.
- Dutil, R. (1995). *La Juste Inégalité. Essai sur la liberté, l'égalité et la démocratie*. Montréal : Québec/Amérique.
- Elias, N. (1991). *La Société des individus*. Paris : Fayard.
- Elias, N. (2001). *Logiques de l'exclusion : enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*. Paris : Pocket.
- Elias, N. (2002). *La Civilisation des mœurs*. Paris : Pocket.
- Elias, N. (2003). *La dynamique de l'Occident*. Paris : Pocket.
- Emploi et Développement social Canada (2014). *Gouvernement du Canada – Mesures destinées aux aînés, automne, Canada : Gouvernement du Canada*. Repéré à [<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/mesures-destinees-aines.html>]
- Emploi et Développement social Canada (2016). *Assurance-emploi et prestations régulières – Admissibilité*, mis à jour le 26 octobre 2016. Canada : Gouvernement du Canada. Repéré à [<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/admissibilite.html>]
- Emploi-Québec (2016). *Nouveaux Montants Des Prestations. Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale*, Québec : Gouvernement du Québec. Repéré le 29 juin 2017 à [http://www.emploi-quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_dep_montant_prestations.pdf]
- Emploi-Québec (2017). *Nouveaux Montants Des Prestations. Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale*, Québec : Gouvernement du Québec. Repéré le 17 juillet 2017 à [http://www.emploi-quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00_nouv-montants-prestation_2017.pdf]
- Esping-Andersen, G. (1999). *Les trois mondes de l'État-providence*, Paris : PUF.

Euzeby, C. (1991). *Le Revenu minimum garanti*, Repères-La Découverte, p. 32-33.

Eydoux, A. (2016). « Réformer la solidarité sans renoncer à l'emploi », contribution au débat organisé par France Stratégie, 10 mai. [[Http://francestrategie1727.fr/wp-content/uploads/2016/02/anne-eydoux-contribution-ecrite-pour-France-strategie-debat-du-10-mai-2016.pdf](http://francestrategie1727.fr/wp-content/uploads/2016/02/anne-eydoux-contribution-ecrite-pour-France-strategie-debat-du-10-mai-2016.pdf).]

FCEI (2017). *Augmentation du salaire minimum : les PME ont été entendues*. Repéré à [<http://www.cfib-fcei.ca/francais/article/8347-salaire-minimum-a-15-quelle-est-la-position-des-pme.html>]

Ferry, J.-M. (1995). *L'Allocation universelle, pour un revenu de citoyenneté*. Paris : Cerf.

Ferry, J.-M. (1996). « Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale », *Revue du MAUSS*, Vers un revenu minimum inconditionnel, no. 7, 1er semestre, 1996.

FGTB. *Pourquoi paye-t-on des impôts et des cotisations sociales ? (Résumé 2)*. Repéré à [[http://www.fgtb-liege.be/cg_admin/uploads/actu/Pourquoi_payer_des_impots_et_des_cotisations_sociales_\(resume_2\).pdf](http://www.fgtb-liege.be/cg_admin/uploads/actu/Pourquoi_payer_des_impots_et_des_cotisations_sociales_(resume_2).pdf)]

FGBT (2009, février). *Pourquoi payons-nous des impôts ?* Repéré à [<http://www.fgtb.be/-/pourquoi-payons-nous-des-impots>]

Fichte, J. G. (1969). *Conférences sur la destination du savant (1794)*, trad. Jean-Louis Vieillard-Baron, 2^e éd. corrigée 1980. Paris : Vrin.

Fichte, J.G. (1995). *La destination de l'homme (Die Bestimmung des Menschen, 1800)*, trad. Auguste Théodore Hilaire Barchou de Penhoën, 1832; trad. J.-C. Goddard. Paris : Garnier-Flammarion.

Fischbach, F. (2015). *Le sens du social. Les puissances de la coopération*. Montréal : LUX.

Fischbach, F. (2017). *Qu'est-ce qu'un gouvernement socialiste ?* Montréal : LUX.

Fortin, P. (2014). « Contre la gratuité scolaire à l'université », *L'actualité*, 9 septembre : <http://lactualite.com/lactualite-affaires/2014/09/09/contre-la-gratuite-scolaire-a-luniversite/>

Fournier, J. et N. Questiaux (1976). « Encore les pauvres », dans *Traité du social. Situations, luttes, politiques et institutions*. Paris : Dalloz.

Fragasso-Marquis, V. (2016). « Le revenu minimum garanti difficile à implanter, concluent des chercheurs », *La Presse.ca*, mis à jour le 10 décembre : <http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/201612/10/01-5050112-le-revenu-minimum-garanti-difficile-a-implanter-concluent-des-chercheurs.php>

Fraser, N. (2005). *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*. Paris : La Découverte.

Freitag, M. (2002). *L'oubli de la société. Pour une théorie critique de la postmodernité*. Québec : PUL.

Friedman, M. [1962] (2010). *Capitalisme et liberté*. Paris : Leduc.s.

Friedman, M. (1967). « The case for the negative income tax », *National Review*, 7 mars.

Gamache-Fortin, S. (2017). « Salaire minimum : une hausse redoutée par les producteurs agricoles », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 18 juillet : <http://www.journaldemontreal.com/2017/07/18/salaire-minimum-une-hausse-redoutee-par-les-producteurs-agricoles>

Geloso, V. (2016). « Salaire minimum et pauvreté : l'intention ne suffit pas ! », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 15 août : <http://www.journaldemontreal.com/2016/08/15/salaire-minimum-et-pauvrete-lintention-ne-suffit-pas>

Genois Gagnon, J.-M. (2016). « La ministre dit non au salaire minimum à 15\$ », *le Soleil*, mis à jour le 28 octobre : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/2016/10/27/01-5035153-la-ministre-dit-non-au-salaire-minimum-a-15.php>

Geoffroy, R. (2017) « La Finlande commence à expérimenter le revenu universel », *Le Monde.Fr*, mis à jour le 04 janvier 2017 : http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/01/01/la-finlande-commence-a-experimenter-le-revenu-universel_5056148_3214.html

Geoffroy, R. et A.A. Durand (2015). « Qui bénéficierait du « revenu universel » de Benoît Hamon ? », *Le Monde.fr*, mis à jour le 15 mars 2017 : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/15/qui-beneficierait-du-revenu-universel-de-benoit-hamon_5094563_4355770.html

Ghate, D. & N. Hazel (2002). *Parenting in Poor Environments. Stress, Support and Coping*. London and Philadelphia: Jessica Kingsley Publishers.

Girard, C. (coord.), Binette Charbonneau, A. et F. F. Payeur (2016, décembre). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2016*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 172 pages. Repéré à [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2016.pdf>]

Giraud, G. et C. Renouard (2017). *Le facteur 12. Pourquoi il faut plafonner les revenus*, Paris, Carnets Nord.

Gobeil, S. (2012). *Un gouvernement de trop*. Montréal : VLB.

Gorz, A. (1967). *Le socialisme difficile*. Paris : Seuil.

Gorz, A. (1980). *Adieux au prolétariat. Au-delà du socialisme*. Paris : Galilée.

Gorz, A. (1985). « L'allocation universelle : version de droite et version de gauche », *La Revue nouvelle*, no. 81.

Gorz, A. (1988). *Métamorphoses du travail. Quête de sens, critique de la raison économique*. Paris : Galilée.

Gorz, A. (1994). « Revenu minimum et citoyenneté », *Futuribles*, no. 184, février, p. 49-60.

Gorz, A. (1997). *Misères du présent, richesse du possible*. Paris : Galilée.

Gorz, A. (2003). *L'immatériel. Connaissance, valeur et capital*. Paris : Galilée.

Government of Ontario. *Ontario's Basic Income. Studying the impact of a basic income*. [https://files.ontario.ca/170508_bi_brochure_eng_pg_by_pg_proof.pdf]

Grammond, S. (2016). « Moins d'impôt, je vous le jure », *La Presse +*, 17 septembre, repéré à [http://plus.lapresse.ca/screens/2d90c845-b862-4d4c-98b8-21cd67c9a68c%7C_0.html]

Grégoire-Genest, A., Guay, J.-H. et L. Godbout (2017). *Classes sociales et fiscalité : comment perçoit-on la classe moyenne ? Des résultats confrontant la réalité et la fiction*. Cahier de recherche no. 2017-05. [En ligne] Sherbrooke : Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques. Repéré à [https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2017-05-Classes-sociales-et-fiscalite%C3%A9.pdf] (Consulté le 15 juin 2017).

Groleau, M. (2015). « Forts et unis pour la gestion de l'offre », *opinions*, UPA, 3 juin : https://www.upa.qc.ca/en/opinions/2015/06/forts-et-unis-pour-la-gestion-de-loffre/

Haarscher, G. (1993). *Philosophie des droits de l'homme*. Bruxelles : PUB.

Habermas, J. (1987a). *Théorie de l'agir communicationnel : Tome 1, Rationalité de l'action et rationalisation de la société*. Paris : Fayard.

Habermas, J. (1987b). *Théorie de l'agir communicationnel : Tome 2, Pour une critique de la raison fonctionnaliste*. Paris : Fayard.

Habermas, J. (1999). *De l'éthique de la discussion*. Paris : Flammarion.

Habermas, J. (1995). « Reconciliation through the Public Use of Reason: Remarks on John Rawls's Political Liberalism », in *The Journal of Philosophy*, vol. 92, n0 3, mars 1995, p. 109-131.

Halin, F. (2017). « Un salaire minimum à 15 \$ de l'heure est possible. », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 15 août 2017 : <http://www.journaldemontreal.com/2017/08/15/un-salaire-minimum-a-15-de-lheure-est-possible>

Halliday, D. (2013). « Is Inheritance Morally Distinctive ? », *Law and Philosophy*, Vol. 32, No. 5, p. 619-644.

Harribey, J.-M. (1997). *L'économie économe. Le développement soutenable par la réduction du temps de travail*. Paris : L'Harmattan.

Harribey, J.-M. (2013). *La richesse, la valeur et l'inestimable. Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*. Paris : Les Liens qui libèrent.

Harribey, J.M. (2016). « Repenser le travail, la valeur et les revenus », dans Alaluf, M. et D. Zamora (Dir.). *Contre l'allocation universelle*. Montréal : Lux Éditeur.

Heath, J. (2002). *La société efficiente. Pourquoi fait-il si bon vivre au Canada ?* Montréal: PUM.

Heavey, S. (2016). «U.S. Green Party's Stein investigated in North Dakota pipeline protest », *Reuters*, 7 September : <http://www.reuters.com/article/us-usa-election-greens-idUSKCN11D1RY>

Hirsch, B.T., Kaufman, B.E. et T. Zelenska (2011). *Minimum Wage Channels of Adjustment*. Atlanta : GSU.

Hoffman, S. (1996). « Commentaire », dans Rawls, J. [1993] (1998). *Le droit des gens*. Paris : 10/18.

Honneth, A. (2015). *Le droit de la liberté. Esquisse d'une éthicité démocratique*. Paris: Gallimard.
Hooker, R. (1989). *Of the laws of Ecclesiastical polity*. A.S. McGrade.

Honneth, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris : Gallimard.

Honneth, A. (2007). *La réification. Petit traité de Théorie critique*. Paris : Gallimard.

Honneth, A. (2008a). *La société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique*. Paris : La Découverte.

Honneth, A. (2008b). *Les pathologies de la liberté : une réactualisation de la philosophie du droit de Hegel*. Paris : La Découverte.

Hudon, R. et C. Poirier (2011). *La politique, jeux et enjeux. Action en société, action publique, et pratiques démocratiques*. Québec : PUL.

Huxley, A. [1932] (2002). *Le Meilleur des mondes*. Paris : Pocket.

Huxley, A. [1958] (2007). *Retour au meilleur des mondes*. Paris : Pocket.

Infodimanche.com (2017). « Guy Caron dévoile les détails de sa proposition de revenu de base », *Actualités / Actualité*, 13 mars : <http://www.infodimanche.com/actualites/actualite/308740/guy-caron-devoile-les-detaills-de-sa-proposition-de-revenu-de-base>

Innerarity, D. (2009). *Éthique de l'hospitalité*. Québec : PUL.

ISQ (2016). *Projections de la population*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html>]

ISQ (2017). *Seuils du faible revenu, MFR-seuils avant impôt, selon la taille du ménage, Québec, 2012-2014*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/seuilsufr_qcavi_.htm]

ISQ (2017). *Seuils du faible revenu, MFR-seuils après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 2012-2014*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/seuilsufr_qcapi_.htm]

Jonas, H. [1979] (2014). *Le Principe responsabilité*. Paris : Flammarion.

Kempf, H. (2007). *Comment les riches détruisent la planète*. Paris : Seuil.

Kempf, H. (2009). *Pour sauver la planète, sortez du capitalisme*. Paris : Seuil.

- Kempf, H. (2011). *L'Oligarchie, ça suffit, vive la démocratie*. Paris : Seuil.
- Kymlicka, W. (2003). *Les théories de la justice : une introduction*. Paris : La Découverte.
- Ladrière, J. & P. Van Parijs (eds.) (1984). *Fondements d'une théorie de la justice. Essais critiques sur la philosophie politique de John Rawls*. Louvain-la-Neuve : Peeters et Paris : Vrin.
- Lahire, B. (2004). *La Culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*. Paris : La Découverte. Traduit au Brésil.
- Lahire, B. (2008). *La Raison scolaire. École et pratiques d'écriture, entre savoir et pouvoir*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, Paideia.
- Lahire, B. (2013). *Dans les Plis singuliers du social. Individus, institutions, socialisations*. Paris : La Découverte.
- Lamoureux, J.-A. (2017). « Revenu minimum garanti : l'Ontario lance un projet pilote », *Radio-Canada.ca*, mis à jour le 25 avril : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1029826/revenu-minimum-garanti-lontario-lance-un-projet-pilote>
- La Presse canadienne (2017). « Des assistés sociaux devront vivre avec 399 \$ par mois », *Radio-Canada*, mis à jour le 10 novembre 2016 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/813943/loi-70-assistes-sociaux-399-dollars-par-mois>
- La Presse canadienne (2017). « Hausse du salaire minimum à 15\$: les experts semblent réticents », *Huffington Post*, actualisé le 01 mai : http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/04/30/salaire-minimum-15_n_16346166.html
- La Presse canadienne (2017). « Ontario : salaire minimum à 15\$ l'heure en 2019 », *le Soleil*, 30 mai : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/201705/30/01-5102851-ontario-salaire-minimum-a-15-lheure-en-2019.php>
- La Presse canadienne (2016). « Salaire minimum : réactions mitigées aux propos de la ministre Vien », *La Presse.ca*, 28 octobre 2016 : <http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/201610/28/01-5035389-salaire-minimum-reactions-mitigees-aux-propos-de-la-ministre-vien.php>
- Larivière, T. (2016). « Le salaire minimum à 15\$ en agriculture ? », *La Terre de chez nous*, 26 août : <http://www.laterre.ca/actualites/salaire-minimum-a-15-agriculture.php>
- Legault, G.A. (2003). *Professionnalisme et délibération éthique. Manuel d'aide à la décision responsable*. Ste-Foy : PUQ.
- Lemieux, P. (2007, novembre). « L'économie souterraine : causes, importance, options », *Les cahiers de l'Institut économique de Montréal*. Repéré à [\[http://www.iedm.org/files/cdr_nov07_fr.pdf\]](http://www.iedm.org/files/cdr_nov07_fr.pdf)
- Le Senne, R. (1961). *Traité de morale générale*. Paris : PUF.
- Lévesque, L. (2017). « Bientôt le plein emploi au Québec, dit la Fédération des chambres du commerce », dans *La Presse*, mis à jour le 08 février 2017 :

<http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/201702/08/01-5067511-bientot-le-plein-emploi-au-quebec-dit-la-federation-des-chambres-de-commerce.php>

Lévesque, P.-L. (2016). *Social-Démocratie 2.1 : Le Québec Comparé aux Pays Scandinaves*. Montréal : PUM.

Locke, J. (1992). *Traité du gouvernement civil*. Paris : Flammarion.

Locke, J. (1994). *Second Traité du gouvernement*. Paris : Flammarion.

London, F. (2002). *La politique du Capital*. Paris : Éditions Odile Jacob.

Lorenzi-Cioldi, F. (1988). « Discriminations entre Soi et autrui et catégorisation sociale », *Revue Internationale de Psychologie Sociale*, 1, 239-256.

Machin, D. (2013). "Political Inequality and the 'Super-Rich': Their Money or (some of) Their Political Rights», *Res Publica: a journal of legal and social philosophy*, Vol. 19, No. 2, p. 121-139.

Marcil, I. (2016). *Les Passagers clandestins. Métaphores et trompe-l'œil de l'économie*. Montréal : Les Éditions SOMME TOUTE.

Marcotte, J. (2011). *Pour en finir avec le Gouverneman*. Montréal : EFB.

Marcuse, H. [1964] (1968). *L'Homme unidimensionnel*. Paris : Éditions de Minuit.

Marshall, D. (1998). *Aux origines sociales de l'État-providence*. Montréal : PUM.

Méda, D. (1995). *Le travail. Une valeur en voie de disparition*. Paris : Alto Aubier.

Méda, D. et P. Vendramin (2013). *Réinventer le travail*. Paris : PUF.

Mestrum, F. (2002). *Mondialisation et pauvreté. De l'utilité de la pauvreté dans le nouvel ordre mondial*. Paris : L'Harmattan.

Milano, S. (1989). *Le revenu minimum garanti dans la C.E.E.* Paris : PUF.

Mill, J.S. [1871] (1998). *L'utilitarisme*. Paris : PUF.

Mill, J.S. (1993). *Autobiographie*. Paris : Aubier.

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (2016). « Seuils de faible revenu (SFR) en vigueur pour la période estivale 2016 », *Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV)*, Annexe, B. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.vacancesfamiliales.qc.ca/seuils-de-faible-revenu-2016.pdf>]

Ministère de l'économie, de la science et de l'innovation (2017). *Portail Québec – Services Québec : Économie*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.gouv.qc.ca/FR/LeQuebec/Pages/Economie.aspx>]

Ministère des finances du Canada (2016). *Soutien fédéral aux provinces et aux territoires*. Canada : Gouvernement du Canada. Repéré à [<https://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp#Principaux>]

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances (2016, juin). *Mandat du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti*, Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.gouv.qc.ca/FR/RevenuMinimumGaranti/Pages/Accueil.aspx>]

Ministère du travail (2015). *Les effets économiques du salaire minimum*. Ontario : Gouvernement de l'Ontario. Repéré à [https://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/mwap/section_03.php]

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2017). *Projet de loi no. 70. Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-70-41-1.html>]

Morel, C. (2014). « Les dérives de l'intelligence collective », dans *Les grands dossiers des sciences humaines*, 2014/9 (no. 36).

Morin, J.C. (2017). *Le salaire minimum à 15\$ de l'heure au Québec en 2016 : complexité et perspectives*. Sherbrooke : OPPUS.

Monvoisin, R. (2013). « L'effet Mathieu », *Cortecs*, 6 octobre : <https://cortecs.org/materiel/leffet-matthieu/>

More, T. [1516] (2012). *L'Utopie*. Paris : Gallimard.

Nadeau, C. (2007). *Justice et démocratie. Une introduction à la philosophie politique*. Montréal : PUM.

Nash, L.L. [1981] (2009). *Ethics Without the Sermon*. Boston : HBP.

Nethris (2016). *Taux du salaire minimum par province et territoire*. Repéré le 29 juin 2016 à [<http://nethris.com/fr/reglementation/salaire-minimum/>]

Nietzsche, F. [1878] (1995). *Humain, trop humain*. Paris : Pocket.

Nietzsche, F. [1882] (1982). *Le Gai savoir*. Paris : Gallimard.

Nietzsche, F. [1885] (1999). *Ainsi parlait le Zarathoustra*. Paris : Flammarion.

Nietzsche, F. [1886] (2000). *Par-delà bien et mal*. Paris : Flammarion.

Nozick, R. (1974). *Anarchie, État et Utopie*. Paris : PUF.

NPD (2017). *Le NPD demande un soutien immédiat pour les travailleurs du secteur du bois d'œuvre*, communiqué, 1^{er} juin : <http://www.npd.ca/nouvelles/le-npd-demande-un-soutien-immediat-pour-les-travailleurs-du-secteur-du-bois-doeuvre>

Nussbaum, M. (2008). *Femmes et développement humain : L'approche des capacités*. Des femmes – Antoine Fouque.

Nussbaum, M. (2012). *Capabilités : Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?* Paris : Climats.

NYC. *SNAP (Food Stamps)*. Repéré à [<http://www1.nyc.gov/nyc-resources/service/1113/snap-food-stamps>]

OMS (2015). *Vieillesse et santé*, aide-mémoire no. 404, septembre 2015 : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs404/fr/>

Orwell, G. [1949] (1972). 1984. Paris : Folio.

Otero, M. et S. Roy (Dir.) (2013). *Qu'est-ce qu'un problème social aujourd'hui ?* Québec : PUQ.

Oxfam (2017). *Huit hommes possèdent autant que la moitié de la population mondiale*. Communiqué. Repéré à [<https://www.oxfam.org/fr/salle-de-presse/communiques/2017-01-16/huit-hommes-possedent-autant-que-la-moitie-de-la-population>]

Paquette, P. (1995). *Un Québec pour l'emploi*. Montréal : Éditions Saint-Martin.

Payeur, F. et A.C. Azeredo. « Les scénarios d'analyse des perspectives démographiques du Québec, 2011-2061 », dans Institut de la statistique du Québec (2015). *Données sociodémographiques en bref*, octobre 2015, Volume 20, numéro 1. Repéré à [<http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/conditions-vie-societe/bulletins/sociodemo-vol20-no1.pdf#page=19>]

PCC (2017). « Plateformes aux élections canadiennes », dans *Poltext*. Repéré à [https://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/conservative-platform-2015_fr.pdf]

PCQ. *Notre Programme Éducation. Redonner le contrôle des écoles aux parents*. Repéré à [<http://www.particonservateurquebec.org/education>]

Pécourt, N. (2010). *Un monde sans crédit ?* Paris : Groupe Eyrolles.

Piketty, T. (2013). *Le capital au XXI^e siècle*. Paris : Seuil.

Pigou, A.C. [1920] (2001). *The Economics of Welfare*. UK: Routledge.

Pineault, E. (2013). « Financiarisation du capitalisme », *cahiers de recherche sociologique*, no. 55, automne, département de sociologie, UQAM.

Platon (2002). *La République*. Paris : Flammarion.

PNUD (1991). « Rapport mondial sur le développement humain ». Paris : Economica.

PNUD (2000). « Vaincre la pauvreté humaine. Rapport du PNUD sur la pauvreté », New York.

Polanyi, K. (1983). *La Grande Transformation*, Paris : Gallimard.

Porter, I. (2014). « Le ministre François Blais met de côté le revenu minimum garanti », *Le Devoir*, 8 mai : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/407705/le-ministre-francois-blais-met-de-cote-le-revenu-minimum-garanti>

Publications Québec (2017). *Loi sur l'aide financière aux études, 1997, c. 90, a. 1.*, mis à jour le 1^{er} mai 2017. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-13.3]

PVC (2015). *Revenu de subsistance garanti*, communiqué, 16 juillet : <https://www.greenparty.ca/fr/backgrounder/2015-07-16/revenu-de-subsistance-garanti>

Québec solidaire (2014). *Pur un Québec juste – Québec solidaire implantera un revenu minimum garanti*, communiqué de presse, national, 19 mars. Repéré à [http://quebecsolidaire.net/nouvelle/pour-un-quebec-juste-quebec-solidaire-implantera-un-revenu-minimum-garanti]

Québec solidaire (2016). *Salaire minimum à 15\$/h – Québec solidaire réclame une commission parlementaire*, communiqué de presse, national, 24 août. Repéré à [http://quebecsolidaire.net/nouvelle/salaire-minimum-a-15h-quebec-solidaire-reclame-une-commission-parlementaire]

Radio-Canada (2017). « La hausse du salaire minimum au Québec jugée insuffisante, selon certains travailleurs », mis à jour le 1^{er} mai : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1031146/salaire-minimum-11-25-heure-quebec>

Radio-Canada (2017). « Réforme des retraites : les aînés craignent de s'appauvrir », *Radio-canada.ca*, mis à jour le 25 août : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/681565/debat-regime-retraite-projet-loi-3>

Rawls, J. (1958). « Justice as Fairness », *The Philosophical Review*, Vol. 67, No. 2, April, p.157.

Rawls, J. (2007). *Libéralisme politique*, trad. C. Audard. Paris : PUF.

Rawls, J. [1971] (2009). *Théorie de la justice*, trad. C. Audard. Paris : Points.

Renault, E. (2004). *Mépris social. Éthique et politique de la reconnaissance*. Bègles : Passant.

Rettino-Parazelli, K. (2015). « Le Québec a un urgent besoin de main-d'œuvre qualifiée », *Le Devoir*, 3 novembre 2015 : <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/454181/le-quebec-a-un-urgent-besoin-de-main-d-oeuvre-qualifiee>

Rheault, S. et J. Poirier (2012, décembre). *Le vieillissement démographique : de nombreux enjeux à déchiffrer*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 259 pages. Repéré à [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/vieillessement.pdf]

Rifkin, J. (1996). *La fin du travail*. Paris : La Découverte.

Robeyns, I. (2017). « Having Too Much », Jack Knight et Melissa Schwartzberg (dirs.), *Wealth*. New York, New York University Press.

Robichaud, D. et P. Turmel (2012). *La juste part. Repenser les inégalités, la richesse et la fabrication des grille-pains*. Montréal : Atelier 10.

Robin, J. (1997). « Repenser les activités humaines », *Manière de voir*, Septembre. Rosanvallon, P. (1995). *La nouvelle question sociale : Repenser l'État-Providence*. Paris : Seuil.

ROC Estrie (2016, janvier). *Qu'est-ce qui cloche avec le projet de loi 70 ? Analyse de Projet de loi 70 et de son programme « Objectif emploi »*. Repéré à [http://www.rocestrie.org/fr/qu-est-ce-qui-cloche-avec-le-pl-70?ssid=xeg9mandxrdm03w&ssname=analysepl70_rocestrie.pdf]

Salvert, J.M. (2015). « Réduction d'effectifs : 11 ministères et organismes sous la loupe », *La Presse*, mis à jour le 29 mai : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201504/15/01-4861498-reduction-deffectifs-11-ministeres-et-organismes-sous-la-loupe.php>

Sandel, M. [2012] (2016). *Justice*. Paris : Albin Michel.

Sandel, M. [1982] (1999). *Libéralisme et limites de la justice*. Paris : Seuil.

Sandel, M. [2010] (2014). *Ce que l'argent ne saurait acheter*. Paris: Seuil.

Schmitt, J. (2013). *Why Does the Minimum Wage Have No Discernible Effect on Employment?* Washington : CEPR.

Sen, A. K. (1992). *Repenser L'Inégalité*. Paris : Éditions du Seuil.

Sen, A. K. (1999). *Development as Freedom*, New York, NY: Alfred A. Knopf.

Sen, A. (2010). *L'idée de justice*. Paris : Flammarion.

Sen, A., Rybczynski, K. et C. Van De Wall (2011). *Teen employment, poverty and the minimum wage: Evidence from Canada*. Labour Econ.

Services Québec – Citoyens (2017). *Programme Olo (aide alimentaire aux femmes enceintes)*. Québec : Gouvernement du Québec. Repéré à [http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/progr_olo_fem_encent.aspx]

Shields, A. (2012). « Le coût de la gratuité. Les calculs indiquent que Québec devrait y consacrer moins de 1% de son budget de dépenses », *Le Devoir*, 28 avril : <http://www.ledevoir.com/societe/education/348722/le-cout-de-la-gratuite>

Simmel, GG. (1998). *Les pauvres*. Paris : PUF.

Sirugue, C. (2016). « Repenser les minimas sociaux : vers une couverture sociale commune », rapport au premier ministre, avril. [[Www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/6952/master/index.htm](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/6952/master/index.htm)]

Smith, A. (1982). *Théorie des sentiments moraux*. Paris : Éditions d'aujourd'hui.

Smith, A. (1991). *La richesse des nations*. Paris : Flammarion.

Statistique Canada (2016). *Population par année, par province et territoire (Nombre)*, modifié le 28 septembre 2016. Canada : Gouvernement du Canada. Repéré à [<http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/demo02a-fra.htm>]

Stiglitz, J.E. (2012). *Le prix de l'inégalité*. France : Babel.

Stoléru, L. (1974). *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*. Paris : Flammarion.

TACAE (2016). *Démystifier la pauvreté, l'exclusion sociale et ses préjugés*. Projections vidéos, du 17 octobre 2016 au 30 novembre 2016. Repéré à [<http://www.pauvrete.qc.ca/actions-et-evenements/demystifier-pauvrete-lexclusion-sociale-prejuges/>]

Thaler, R. H. (2016). *Misbehaving: The Making of Behavioral Economics*. New York: W.W. Norton & Company.

Toffler, A. [1974] (1984). *Choc du futur*. Paris: Denoel.

The Nationals (2017). «Our plan», *Nationals*. Repéré à [<http://nationals.org.au/our-plan/>]

Tisseron, S. (2007). *La Honte. Psychanalyse d'un lien social*. Paris : Dunod.

Tobin, J. (1990). « Grandeur et limites de la main invisible », dans *Débat*, no. 62. Paris : Gallimard.

Touraine, A. (1999). *Comment sortir du libéralisme ?* Paris : Fayard.

Tronto, J. (2009). *Un monde vulnérable, pour une politique du care*. Paris : La Découverte.

Trudel, S. (2016). *Indifférence et impuissance : Axel Honneth et les pathologies de notre liberté*. (Maîtrise. Maître ès arts (M.A.), Philosophie, Université Laval, Québec) [<http://www.theses.ulaval.ca/2016/32564/>]

Trudel, S. (2017). « Partis politiques et implication citoyenne », *POL-108 : Partis politiques et systèmes électoraux*, notes du cours [Présentation PowerPoint].

Trudel, S. (À paraître). *Biens premiers ou capacités ? Le problème de la pauvreté et la réactualisation de la théorie rawlsienne de la justice*. Québec : Université Laval.

Turenne, M. (2017). « Les Canadiens devront prendre leur retraite en main », *Le Journal de Montréal*, mis à jour le 17 janvier : <http://www.journaldemontreal.com/2017/01/17/les-canadiens-devront-prendre-leur-retraite-en-main-1>

Ulysse, P.J. et F. Lesemann (Dir.) (2007). *Lutte contre la pauvreté, territorialité et développement social intégré. Le cas de Trois-Rivières*. Québec : PUQ.

Utrecht University : News and Events. *Utrecht University and City of Utrecht start experiment to study alternative forms of social assistance*. [<https://www.uu.nl/en/news/utrecht-university-and-city-of-utrecht-start-experiment-to-study-alternative-forms-of-social>]

Vaillancourt, C. (2017). « Le jeune homme pourra enfin prendre un bain », *Le Journal de Montréal*, mis à jour, vendredi le 14 juillet : <http://www.journaldemontreal.com/2017/07/14/le-jeune-homme-pourra-enfin-prendre-un-bain>

Vallerand, R.J. (Dir.) (2006). *Les fondements de la psychologie sociale*, Montréal : Chenelière éducation.

Vanderborght, Y. et P. Van Parijs (2005). *L'allocation Universelle*. Paris : La Découverte.

Van Parijs, P. (1985). « Pour déjouer la crise, pour dénouer la pauvreté : L'Allocation Universelle », *Dossier Pwâvre Vert* (ECOLO Wavre), 22, juillet-août, p. 4-5.

Van Parijs, P. (1986). « Relever le défi », *La Revue nouvelle*, no.1, janvier.

Van Parijs, P. (1990). « Payés pour ne rien faire : simple justice ou ignominie ? Les fondements éthiques de l'allocation universelle », *Futuribles*, Paris, 144, juin, p. 29-42.

Van Parijs, P. (1991). *Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique*. Paris : Seuil.

Van Parijs, P. (1996a). *Refonder la solidarité*. Paris : Cerf.

Van Parijs, P. (1996b). « La justice comme liberté réelle pour tous », dans *Éthique économique, Fondements, chartes éthiques, justice*, Naudet, J.-Y., éd., Aix-en-Provence : Librairie de l'Université, p. 235-248.

Van Parijs, P. (1996c). « De la trappe au socle, l'allocation universelle contre le chômage », *La Revue du MAUSS « Vers un revenu minimum inconditionnel »*, no. 7, 1^{er} semestre 1996.

Van Parijs, P. (1998). *Real Freedom for All: What (If Anything) Can Justify Capitalism?* Gloucestershire : Clarendon Press.

Van Parijs, P. (2003). « L'allocation universelle : une idée simple et forte pour le XXI^{ème} siècle », dans Fitoussi, J.-P. et P. Savidan (Dir.) *Comprendre*, no. 4, « Les inégalités ». Paris : PUF, p. 155-200.

Van Parijs, P. (2009a). « De la sphère autonome à l'allocation universelle », dans : Fourel, C. (Dir.). *André Gorz, un penseur pour le XXI^e siècle*. Paris : La Découverte.

Van Parijs, P. (2009b). « Allocation universelle et valeur du travail », dans *Espace de libertés. Magazine du Centre d'action laïque*, no. 378, « Repenser le travail », septembre, p. 10-12.

Van Parijs, P. (2013a). « L'allocation universelle : un plaidoyer pragmatique », *Revue Quart-Monde*, no. 172, « Droit au travail et sécurité d'existence ».

Van Parijs, P. (2013b). « L'allocation universelle, où en est-on ? », dans : Caillé, A. et C. Fourel (Dir.). *Sortir du capitalisme. Le scénario de Gorz*. Lormont : Bord de l'eau.

Vercellone, C. (2015). « Quelle place pour le travail ? », débat entre Jean-Marie Harribey et Carlo Vercellone, *L'économie politique*, dossier « Faut-il défendre le revenu de base ? », no. 67, juillet. [[Http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/travail/debat-revenu-de-base.pdf](http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/travail/debat-revenu-de-base.pdf).]

Vigneault, N. (27 janvier 2016). « La réforme de l'aide sociale va créer plus de pauvreté, accuse l'opposition », *Radio-Canada*, mis à jour le 27 janvier 2016 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2016/01/27/002-projet-de-loi-70-reforme-aide-sociale-commission-parlementaire.shtml>

Villemagne, C. et J. Myre-Bisaillon (Dir.) (2015). *Les jeunes adultes faiblement scolarisés. Parcours de formation et besoins d'accompagnement*. Québec : PUQ.

- Vinet, J. et D. Fillion (Dir.) (2015). *Pauvreté et problèmes sociaux*. Québec : FIDES Éducation.
- Wallerstein, I., Collins, R., Mann, M., Derluguin, G. et C. Calhoun (2016). *Le capitalisme a-t-il un avenir ?* Paris : La Découverte.
- Walzer, M. [1988] (2013). *Sphères de justice : Une défense du pluralisme et de l'égalité*. Paris : Seuil.
- Weber, M. [1922] (2003). *Économie et société*. Paris : Pocket.
- Wollner, G. (2014). « Justice in Finance: The Normative Case for an International Financial Transaction Tax », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 22, No. 4, p. 458-485.
- Wright, G. (2013). « A smart, modern, fair Australia: Labor's National Platform », *Australian Labor Party*. Repéré à [https://cdn.australianlabor.com.au/documents/ALP_National_Platform.pdf]
- Ziegler, J. (2002). *Les nouveaux maîtres du monde, et ceux qui leur résistent*. Paris : Fayard.
- Ziegler, J. (2011). *Destruction massive. Géopolitique de la faim*. Paris : Seuil.